

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_22_232 à CP_22_281
du 26 septembre 2022**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 26 septembre 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : .Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
David	BIANCHI	Directeur adjoint de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Hervé	FILIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

** Lors de l'examen des rapports n°102, n°103, et n°904, la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN, lors de l'examen des rapports n°300 et n°402 la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU, lors de l'examen des rapports n°105 et n°603, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND.*

Délibérations adoptées le 26 septembre 2022

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_232	100	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_233	101	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_234	102	Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Coeur de Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_235	103	Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Monts de Randon)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_236	104	Politiques territoriales: affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR Sud Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_237	105	Ingénierie : aide complémentaire au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_238	106	Démographie médicale : partenariat ALUMPS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_239	107	Démographie médicale : remboursement d'une bourse d'engagement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_240	108	Subventions diverses de communication	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_241	200	Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_242	201	Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_243	202	Enseignement : Programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_244	300	Logement : Financement de l'observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_245	301	Enfance Famille : Attribution de subvention à l'UDAF pour le Relais Petite Enfance (RPE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_246	302	Insertion : Approbation de la convention approche globale et règlement général de protection des données de Pôle emploi	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_247	303	Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_248	304	Autonomie : Appel à candidature relatif à l'attribution de la dotation qualité aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_249	305	Action sociale : Individualisation de crédits en faveur de l'Agence lozérienne de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_250	400	Sport : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_251	401	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_252	402	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_253	403	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_254	500	Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_255	501	Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_256	502	Economie circulaire : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_257	503	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_258	504	Agriculture : Affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Investissements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_259	505	Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_260	506	Actualisation des modalités de tarification du Laboratoire Départemental d'Analyses 48	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_261	600	Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher à l'Etablissement Public Loire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_262	601	Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_263	602	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_264	603	Énergie : Subvention annuelle de fonctionnement à l'ALEC - Lozère Énergie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_265	700	Loi 3DS : Avis du Département sur les possibilités de transfert des routes nationales 88, 106 et 1106 dans le domaine public routier départemental	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_266	701	Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Nasbinals, La Canourgue, Pied de Borne, Bédouès-Cocurès et Saint Etienne Vallée Française)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_267	702	Routes : Approbation de deux projets et dossiers de déclaration établis en application de la loi sur l'eau (RD 9 et RD 983)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_268	703	Routes - Marvejols - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_269	704	Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons de 1 à 6	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_270	705	Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons 7 à 13	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_271	706	Routes : cession d'une parcelle à la commune de St Etienne du Valdonnez	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_272	707	Routes : RD 998 - Déclassement d'une parcelle du domaine public Départemental en vue de son aliénation (commune de Laval du Tarn)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_273	800	Tourisme : Individualisation de subvention au titre du Fonds d'Appui au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_274	900	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_275	901	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_276	902	Budget : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_277	903	Budget : Amortissement des biens de retour de l'ancienne DSP Station du Mas de la Barque	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_278	904	Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_279	905	Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition à la DSDEN48	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_280	906	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_281		Motion relative à la problématique du loup en Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_295 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_20_305 de la commission permanente en date du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CP_21_051 de la commission permanente en date du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_234 de la commission permanente en date du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Rémi ANDRE, Gilbert FONTUGNE sur le dossier de la communauté de communes du Gévaudan et de Christine HUGON sur le dossier de la commune de Saint Chély d'Apcher, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2015 « Contrats 2015-2017 », AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 » et AP 2022 « Inondations » portant sur les 12 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent les mouvements suivants :

- Contrats 2018-2021 : annulation d'affectations de 92 611 € au chapitre 917 lors de la DM3,
- AP Inondations 2022 : affectation complémentaire de 27 382 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_232 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées
antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2015 – CONTRATS 2015-2017									
23/10/17	Commune de BRION	Etude et aménagement de la voie nouvelle de la carrière à la limite de Grandvals (La Brugère) et du chemin rural d'Ussels vers le Cheylaret	106 567,00	42 627,00	Commune de BRION	Etude et aménagement de la voie nouvelle de la carrière à la limite de Grandvals (La Brugère) et du chemin rural d'Ussels vers le Cheylaret et , du chemin La Valentine vers Reyrac et réfection du pont de Reyrac sur le ruisseau d'Ussels	106 567,00	42 627,00	Demande de modification de l'intitulé de l'opération présentée par la commune
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
09/11/20	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux sur les voies communales de Grèzes, La Borie, la Valette et sur la place Paul Comte	77 709,00	30 267,00	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux sur les voies communales de Grèzes, La Borie, rue Théophile Roussel et stade pont de la Draille	81 460,00	30 267,00	Demande de modification des chantiers présentée par la commune
	Commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Achat de l'ancien éco-musée du Pont de Montvert	350 000,00	175 000,00	Commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Rénovation du bâtiment de la mairie du Pont de Montvert	471 039,00	175 000,00	Demande de modification de l'intitulé de l'opération présentée par la commune

08/02/21	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Rénovation de la station d'épuration de l'agglomération de Saint hély d'Apcher	4 321 429,00	648 214,00	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Rénovation de la station d'épuration de l'agglomération de Saint hély d'Apcher	5 499 712,00	648 214,00	Nouveau montant résultant du marché
16/04/21	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux sur les voies communales de la Rouvière, la Borie, la Valette, la Chicane, Théophile Roussel, le stade et le pont de la Draille	96 243,00	30 038,00	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux sur les voies communales de la Rouvière, la Valette, la Chicane, mur de la Tière et l'Hôpital	79 140,00	30 038,00	Demande de modification des chantiers présentée par la commune
20/07/21	Commune de BARJAC	Aménagement de la place du hameau de la Roche	70 000,00	28 000,00	Commune de BARJAC	Aménagement de la place du hameau de la Roche	76 254,00	28 000,00	Prise en compte de la nouvelle estimation du marché pour ne pas dépasser 80 % de financement avec subvention de la Région votée en juillet 2022
	Commune de VIALAS	Travaux de captage de la source de Milette	56 120,00	12 500,00	Commune de VIALAS	Travaux de captage de la source de Milette et raccordement au réseau	102 326,00	12 500,00	Nouvelle estimation des travaux prenant en compte la tranche ferme du marché et la tranche optionnelle de raccordement au réseau
	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur des eaux pluviales	410 000,00	123 000,00	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur des eaux pluviales	313 534,00	94 060,00	Nouveau montant résultant du marché – Aide de l'Agence 50 % - Complément 30 % CD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_232-DE

29/11/21	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur d'assainissement	350 000,00	105 000,00	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur d'assainissement	373 649,00	112 095,00	Nouveau montant résultant du marché – Aide de l'Agence 50 % - Complément 30 % CD	1
	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur intercommunal d'eau potable	570 000,00	171 000,00	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur intercommunal d'eau potable	334 114,00	100 234,00	Nouveau montant résultant du marché – Aide de l'Agence 50 % - Complément 30 % CD	1
	Commune de CHANAC	Création d'une maison des aînés et de la culture	230 833,00	69 250,00	Commune de CHANAC	Aménagement de la maison de Jeanne	1 500 811,00 TTC	69 250,00	Prise en compte de l'ensemble des travaux à effectuer sur le site en TTC	
AP 2022 – INONDATIONS										
22/07/22	Commune de VIALAS	Remise en état suite aux intempéries de 2021	227 420,00	34 113,00	Commune de VIALAS	Remise en état suite aux intempéries de 2021	409 969,00	61 495,00	Erreur matérielle	2

1 Ces modifications entraînent une annulation d'affectations de 92 611 € au titre des contrats 2018-2021 au chapitre 917 lors de la DM3

2 Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 27 382 € au titre de l'AP Inondations 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) pour le dossier du Syndicat Mixte La Montagne, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 876 896 €, en faveur des 31 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en Eau Potable :	32 952,00 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	42 020,00 €
• Loisir et Équipement des Communes :	18 508,00 €
• Maîtrise des Déchets :	17 500,00 €
• Monuments Historique et Patrimoine :	30 690,00 €
• Programme Exceptionnel AEP – Assainissement :	45 246,00 €
• Projets structurants :	150 000,00 €
• Travaux exceptionnels :	414 599,00 €
• Voirie communale :	125 381,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 876 896 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_233 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme
2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"".**

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont pouvoir permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le Département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **1 473 902 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également deux affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :**

- le financement du projet de réfection des réseaux d'assainissement des rues du Thérond, Notre Dame et des Casernes à Florac présenté par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes est proposé à hauteur de 45 246 € sur une dépense de 150 822 €, soit 30 %, au titre du programme exceptionnel eau et assainissement,
- le financement du projet d'aménagement d'un pôle recyclerie présenté par le Syndicat Mixte La Montagne est proposé à hauteur de 150 000 € sur une dépense de 2 127 000 € en complément des financements obtenus de l'Etat, la Région et l'ADEME.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de 876 896 € sur l'Autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 37 649 202 € à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220926-CP_22_233-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions accordées

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable				123 030,00	32 952,00	Chapitre 917				
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00031183	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 1)	39 570,00	7 914,00	0,00	23 742,00	0,00	0,00	7 914,00
Contrat Randon Margeride										
	00032920	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Interconnexion et substitution du captage des Combes	83 460,00	25 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 422,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				138 229,42	42 020,00	Chapitre 917				
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00020878	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Création d'un logement relais à l'Ayrolle	34 424,00	10 327,00	0,00	14 640,00	0,00	0,00	9 457,00
	00032893	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Aménagement de la rampe d'accès à l'aire de jeux de Saint Roman de Tousque	12 250,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 350,00
Contrat Coeur de Lozère										
	00031754	Commune de BARJAC	Equipement de la salle polyvalente	26 888,42	8 066,00	13 444,76	0,00	0,00	0,00	5 377,66
Contrat Haut Allier										
	00017848	Commune de AUROUX	Restructuration des réseaux d'assainissement des rues 10, 12, 21 et 22 du bourg	29 471,00	8 841,00	0,00	0,00	0,00	14 735,50	5 894,50
Contrat Randon Margeride										
	00030945	Commune de GRANDRIEU	Achat de deux poêles à granulés pour les logements de l'ancienne école de Montagnac	8 500,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 950,00
	00031474	Commune de LES LAUBIES	Aménagement des villages du Vidalès et de Villelongue	6 617,00	2 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 301,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00031073	Commune de CHAULHAC	Rénovation d'un petit local communal sur la place du village	20 079,00	5 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 059,00
Loisir et Equipement des Communes				61 694,00	18 508,00	Chapitre 917				
Contrat Cévennes au Mont Lozère										

Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 00/00/00

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_233-DE

	00030729	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Création d'un musée dans l'ancienne école de la cure	61 694,00	18 508,00	30 847,00	0,00			
Maîtrise des Déchets				96 687,00	17 500,00	Chapitre 917				
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00031703	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Création d'une plate-forme pédagogique et d'une aire de broyage	96 687,00	17 500,00	25 000,00	29 006,25	0,00	0,00	25 180,75
Monuments Historiques et Patrimoine				247 578,00	30 690,00	Chapitre 913				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00020516	Commune de SAINT SATURNIN	Restauration de la toiture et du clocher de l'église	247 578,00	30 690,00	0,00	123 180,00	20 530,00	0,00	73 178,00
Programme Exceptionnel AEP - Assainissement				150 822,00	45 246,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00031766	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réfection des réseaux d'assainissement des rues du Thérond, Notre Dame et des Casernes à Florac Trois Rivières	150 822,00	45 246,00	0,00	29 018,00	0,00	46 393,00	30 165,00
Projets Structurants				2 127 000,00	150 000,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00020127	Syndicat Mixte La Montagne	Aménagement d'un pôle recyclerie	2 127 000,00	150 000,00	0,00	877 443,00	175 259,00	283 600,00	640 698,00
Travaux Exceptionnels				2 242 757,00	414 599,00	Chapitre 910				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00032531	Commune de CHANAC	Aménagement de la maison de Jeanne	1 500 811 TTC	200 000,00	0,00	180 000,00	0,00	740 039,50	#VALEUR !
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00031268	Commune de VIALAS	Isolation thermique des façades du bâtiment de la mairie	74 500,00	14 900,00	0,00	44 700,00	0,00	0,00	14 900,00
	00032895	Commune de VIALAS	Travaux de captage de la source Milette et raccordement au réseau (complément)	102 326,00	10 000,00	0,00	29 560,00	0,00	12 500,00	50 266,00
Contrat Gévaudan										
	00032805	Commune de PALHERS	Restauration des enduits extérieurs de la chapelle de Brugers	14 978,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 978,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00032806	Commune de MAS SAINT CHELY	Achat d'un broyeur et d'une balayeuse	14 080,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 080,00
Contrat Haut Allier										

Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_233-DE

	00032982	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Mise en séparatif des réseaux et aménagement du village de Chambon le Château (complément)	95 314,00	30 000,00	0,00	0,00			
Contrat Mont Lozère										
	00032544	SIVOM de la Haute Allier	Travaux de sécurisation sanitaire du réseau AEP du Thort	84 000,00	8 000,00	0,00	29 400,00	0,00	0,00	46 600,00
	00032767	Communauté de communes Mont-Lozère	Sécurisation et modernisation de la pisciculture flottante du lac de Villefort	356 748,00	142 699,00	0,00	119 904,19	0,00	0,00	94 144,81
Voirie Communale				313 451,00	125 381,00	Chapitre 916				
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00029976	Commune de BASSURELS	Travaux de réfection sur la voie communale du Mazilhou	3 807,00	1 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 284,00
	00032133	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales du Mas Almaric, de Droubies, de l'Esclopie, de la Roquette, du bourg, d'Elzet, du Cantarane, d'Auriols et du Mondonnet	129 157,00	51 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 494,00
Contrat Coeur de Lozère										
	00032081	Commune de PELOUSE	Travaux de réfection sur la voie communale de la Rouvière	29 829,00	11 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 897,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00032112	Commune de ISPAGNAC	Travaux de réfection sur la voie communale du quartier de table ronde	2 107,00	843,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 264,00
	00032113	Commune de LA MALENE	Travaux de réfection de la chaussée du quartier de l'église	17 000,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
	00032118	Commune de CANS et CEVENNES	Travaux d'enrochement lié à la voie communale du Mazel (complément)	840,00	336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504,00
	00032652	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux de réfection sur la voie communale de Rampon	12 445,00	4 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 467,00
Contrat Haut Allier										
	00032063	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux de réfection sur les voies communales de Verrières, du Château et du bourg	106 466,00	42 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 880,00
Contrat Mont Lozère										
	00032085	Commune de ALTIER	Travaux de réfection sur la voie communale de Rabeyrals	11 800,00	4 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 080,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Coeur de Lozère)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Coeur de Lozère)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU et de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Didier COUDERC, François ROBIN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé l'instauration d'un nouveau dispositif en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours et ouvert une autorisation de programme de 1 000 000 €.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 754 € à la Communauté de communes Cœur de Lozère pour le projet de mise aux normes du bâtiment pour l'accueil de l'hélicoptère de la Sécurité Civile à l'aérodrome, sur la base d'une dépense subventionnable de 51 885 € HT.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, l'affectation d'un crédit de 20 754 € sur l'AP 2022 « Centres de secours ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_234 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°102 "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Cœur de Lozère)".**

Lors de la réunion en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Ce même jour, lors du vote de la Décision Modificative n°2, une autorisation de programme a été votée sur le chapitre 911-DIAD pour un montant de **1 000 000 €** pour le financement de ces opérations.

Le règlement de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département avec un plafond de subvention départementale de 250 000 € par opération.

Je vous propose ci-après une première affectation de crédits à ce titre en faveur de l'opération suivante :

Communauté de communes Cœur de Lozère : mise aux normes du bâtiment pour l'accueil de l'hélicoptère de la Sécurité Civile à l'aérodrome

Dépense subventionnable : 51 885 € HT

DETR 2022 sollicitée (40 %) : 20 754 €

Subvention départementale proposée (40 %) : 20 754 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 20 754 €, au titre de l'AP 2022 «Centres de secours», en faveur du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce financement.

Au regard de l'affectation proposée au titre de ce rapport, les crédits disponibles pour affectation sont de 979 246 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Monts de Randon)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Monts de Randon)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU et de Francis GIBERT, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé l'instauration d'un nouveau dispositif en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours et ouvert une autorisation de programme de 1 000 000 €.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 48 916 € à la Communauté de communes Randon Margeride pour le projet d'extension du centre de secours de Rieutort de Randon, sur la base d'une dépense subventionnable de 244 584 € HT.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, l'affectation d'un crédit de 48 916 € sur l'AP 2022 « Centres de secours ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_235 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°103 "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours (Communauté de communes Monts de Randon)".**

Lors de la réunion en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Ce même jour, lors du vote de la Décision Modificative n°2, une autorisation de programme a été votée sur le chapitre 911-DIAD pour un montant de **1 000 000 €** pour le financement de ces opérations.

Le règlement de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département avec un plafond de subvention départementale de 250 000 € par opération.

Je vous propose ci-après une nouvelle affectation de crédits à ce titre en faveur de l'opération suivante :

Communauté de communes Randon Margeride : extension du centre de secours de Rieutort de Randon

Dépense subventionnable : 244 584 € HT

DETR 2021 obtenue (60 %) : 146 750 €

Subvention départementale proposée (20 %) : 48 916 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 48 916 €, au titre de l'AP 2022 «Centres de secours», en faveur du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce financement.

Au regard de l'affectation proposée au titre de ce rapport, les crédits disponibles pour affectation sont de 930 330 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques territoriales: affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR Sud Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Politiques territoriales: affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR Sud Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne, selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 12 151,71 € en faveur du PETR Sud Lozère pour l'animation du GAL Causses Cévennes, soit 10 % des dépenses retenues au FEADER.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 151,71 € imputé au chapitre 939-91/65737.4.

ARTICLE 3

Prend acte que les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement, en fonction du futur appel à projet qui sera initié par le Massif Central.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_236 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°104 "Politiques territoriales: affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR Sud Lozère".**

Au budget 2022, une enveloppe de 170 343,85 € a été réservée pour la politique territoriale de soutien en faveur des structures de développement local. Considérant les individualisations antérieures, il reste 22 997,70 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

1- Animation territoriale au profit du PETR Sud Lozère :

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2020 et considérant la période de transition de deux ans, nous avons décidé lors de la commission permanente du 28 mars 2002 de poursuivre notre soutien à l'animation des GAL lozériens pour l'année 2022 à hauteur de 10% des dépenses retenues au FEADER et attribué les aides aux GAL Pays du Gévaudan – Lozère et Terres de vie.

Accueil de nouvelles populations :

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction du futur appel à projet qui sera initié par le Massif Central.

PETR Sud Lozère (Présidente : Flore THEROND)

Animation du GAL Causses Cévennes

Plan de financement 2022	
Budget prévisionnel	121 517,07 €
FEADER - Leader	97 213,65 €
Région	12 151,71 €
Département Lozère	12 151,71 €

2- Proposition d'attribution :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant total de 12 151,71 € pour l'animation du GAL du PETR Sud Lozère (imputation 939-91/65737.4) ;
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Ingénierie : aide complémentaire au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CP_22_104 du 30 mai 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Ingénierie : aide complémentaire au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC (par pouvoir), Denis BERTRAND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 240 € en faveur de « Lozère Ingénierie », en complément de l'aide de 62 800 € déjà allouée à cette structure, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022, afin de répondre à un surcoût de 8 487 € sur le budget prévisionnel de 478 296,82 €, induit par le remplacement d'un agent.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 240,00 € à imputer au chapitre 939/91 article 6561.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_237 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°105 "Ingénierie : aide complémentaire au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022".**

Au budget primitif 2022, un crédit de **62 800 €** a été inscrit au chapitre 939-91/6561, pour la participation à Lozère Ingénierie et un complément de **4 240 €** a été rajouté par virement de crédits.

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2020, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 6 ans portant sa validité jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} avril 2020.

Je vous rappelle qu'une aide de **62 800 €** a été votée en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2022 lors de la commission permanente du 30 mai 2022 sur la base du budget prévisionnel de 478 296,82 € comprenant les charges de personnel et les charges externes.

Par courrier en date du 28 juillet 2022, Monsieur le Président de Lozère Ingénierie sollicite un financement complémentaire pour venir compenser des charges de personnel complémentaires non prévues au budget.

En effet, le départ à la retraite d'un agent est prévu au 2 février 2023 mais l'absence effective de cet agent est au 30 septembre 2022 du fait de congés et du solde de son Compte Epargne Temps ; soit une absence programmée de 4 mois d'un technicien intervenant sur les 2 territoires d'Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes ce qui représente 23 communes.

Par délibération prise en conseil d'administration du 12 juillet 2022, il a été acté le remplacement de cet agent dès le 1^{er} octobre afin d'assurer la continuité des missions et du service aux territoires.

Dans ce contexte, une aide de 4 240 € sur le coût supplémentaire de 8 487 € induit par ce poste sur les 3 derniers mois de l'année 2022 intégrant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 4 240 €, inscrit au chapitre 939-91 article 6561, en faveur de Lozère Ingénierie.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Démographie médicale : partenariat ALUMPS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1002 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Démographie médicale : partenariat ALUMPS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre de la politique « démographie médicale » un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS).	<ul style="list-style-type: none">• Animation du réseau de médecins généralistes libéraux,• Participation à la politique de Démographie Médicale,• Coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),• Animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).	4 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur les lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale au chapitre 939-95/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_238 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°106 "Démographie médicale : partenariat ALUMPS".**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour l'octroi d'une subvention à l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS).

L'ALUMPS est un réseau de médecins généralistes libéraux et a pour objet de développer et de promouvoir toute action permettant d'assurer un égal accès aux soins dans tout le département de la Lozère.

L'association met en œuvre différents moyens pour répondre à la demande médicale et porte actuellement 4 missions :

- l'animation du réseau de médecins généralistes libéraux,
- la participation à la politique de Démographie Médicale,
- la coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),
- l'animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).

L'ALUMPS est un partenaire essentiel dans le cadre de la mission Démographie médicale et s'engage au côté du Département de la Lozère pour mener à bien cette mission, notamment par le partage de données et un travail en réseau, l'appui lors d'événements de promotion à destination d'internes en médecine générale. L'association peut également être mobilisée dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, l'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2022.

Pour rappel, depuis 2016, l'ALUMPS bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000€.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- **de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de 4 000 € ;**
- **d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Démographie médicale : remboursement d'une bourse d'engagement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1002 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Attractivité et démographie médicale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Démographie médicale : remboursement d'une bourse d'engagement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans cadre de sa politique en facteur de la Démographie médicale, le Département propose aux internes en médecine toute spécialité, une bourse d'engagement de 700 € par mois sur la durée de l'internat qui est conditionnée à l'installation en Lozère pendant au moins 5 ans après obtention de la thèse.

ARTICLE 2

Précise qu'un médecin généraliste installé à Mende a bénéficié de cette bourse durant son internat en médecine (Convention en date du 29/12/2017 – Dossier n°00019931 - 1^{er} versement en date du 13/02/2018 par mandat 2592).

ARTICLE 3

Prend acte que ce médecin généraliste boursier, inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Lozère depuis le mois de novembre 2020 et lié par convention avec le Département jusqu'en décembre 2025, a pris la décision de quitter le Département au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4

Indique que le non-respect de son obligation contractuelle le contraint à un remboursement de 13 175 €.

ARTICLE 5

Décide de demander à ce praticien, en application du règlement départemental, le remboursement partiel de la bourse octroyée par un titre de recette pour acompte de 50 % de la somme en janvier 2023 et un titre de recette pour solde de 50 % de la somme en septembre 2023.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_239 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°107 "Démographie médicale : remboursement d'une bourse d'engagement".**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose aux internes en médecine toute spécialité, une bourse d'engagement de 700€ par mois sur la durée de l'internat. L'octroi de cette bourse est conditionnée à l'installation en Lozère pendant au moins 5 ans suite à l'obtention de la thèse. Dans le cas d'un départ avant la fin de la durée contractuelle, le praticien se doit de rembourser une partie de la bourse versée.

Un médecin généraliste installé à Mende a bénéficié pendant son internat de médecine générale de la bourse d'engagement du Département (Convention en date du 29/12/2017 – Dossier n°00019931 - 1er versement en date du 13/02/2018 par mandat 2592).

En juin dernier, il a fait part de son choix de quitter le département au 31 décembre 2022 pour des motifs personnels. Étant inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Lozère depuis le mois de novembre 2020, il est lié par convention avec le Département jusqu'en décembre 2025.

Pour se libérer de ses engagements au 1er janvier 2023, date à laquelle il n'exercera plus en Lozère et ne sera donc plus inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Lozère, le praticien devrait s'acquitter du remboursement de 13 175 €, sur la base du calcul ci-dessous :

	Durée de versement	Montant total versé	Obligation d'exercice après installation
Bourse maximum	36 mois	25 200€	5 ans (60 mois)
Bourse du médecin en question	34 mois	23 800€	4 ans et 8 mois (56 mois)

- Durée d'exercice en Lozère à effectuer dans le cadre de la convention : 4 ans et 8 mois, soit 56 mois
- Durée d'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de Lozère : du 01/11/2020 au 31/12/2022, soit 25 mois
- Durée non respectée : 31 mois
- Pour se libérer de ses engagements envers le Département, le praticien devra s'acquitter du remboursement de la somme de : $(31 \times 23\,800) / 56 = 13\,175\text{€}$.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de demander le remboursement de la bourse pour un montant fixé à 13 175 € et d'émettre à l'encontre de ce praticien un titre de recette pour acompte de 50 % de la somme en janvier 2023 et un titre de recette pour solde de 50 % de la somme en septembre 2023.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association des Lozériens de Paris au titre de son fonctionnement 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € à imputer au 930-023/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_240 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°108 "Subventions diverses de communication".**

Une enveloppe de 31 500 € est inscrite sur l'imputation 930-023/6574 pour les subventions diverses « Communication ». Les crédits disponibles sur cette ligne s'élèvent à 4 260 €.

Dans ce cadre, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur de l'association des Lozériens de Paris dont M. Jean-Pierre BONICEL est le Président, au titre du fonctionnement 2022 de l'association.

Les actions menées ont notamment été les suivantes :

- présence au SIA 2022 avec la pastourelle, organisation de conférences ,
- remise du prix du Genêt d'Or,
- promotion de la Lozère tout au long de l'année via le site Internet notamment.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à cette association.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de la subvention ci-dessus pour un montant total d'aide allouée de 1 000 € à imputer au 930-023/6574,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 et D 314-71 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération CP_11_639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération CP_21_277 du 27 septembre 2021 reconduisant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au financement de l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Individualise, pour l'année scolaire 2022/2023, un crédit de 2 400,00 € à imputer au chapitre 932 - 221/65511.

ARTICLE 3

Précise que ce crédit sera versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_241 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°200 "Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 800 000 € a été inscrit au chapitre 932-221 article 65511 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics.

Le Conseil départemental de la Lozère soutient l'action du Centre de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (CANOPE) auprès des collèges du département depuis 2011. Il accompagne les établissements en finançant un abonnement groupé à deux solutions documentaires, le logiciel de gestion BCDI et le portail d'accès et de recherches e-sidoc.

Pendant la crise sanitaire, nous avons pu constater une augmentation de fréquentation. Si la fréquentation a baissé en 2021, elle est toutefois supérieure à la période précédant la crise sanitaire. Ces outils documentaires sont d'ailleurs de plus en plus interconnectés avec d'autres outils numériques tels que l'E.N.T. (Environnement numérique de travail) et/ou le logiciel de gestion des notes.

L'atelier CANOPE de Lozère est une importante ressource pédagogique pour les établissements scolaires lozériens. C'est pourquoi, je vous propose de renouveler l'aide du Département pour l'abonnement à BCDI qui s'élève à 2 400 €.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur l'imputation 932-221 / 65511 ;**
- **de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement pour l'année 2022/2023.**

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa politique « jeunesse », le Département contribue au développement de la pratique sportive des enfants à travers l'attribution d'une subvention d'1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage de l'école .

ARTICLE 2

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 23 374 € :

- Associations de parents d'élèves (481 séances) : .. 22 510 €
- Communes (31 séances) : 864 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit 22 510 € à imputer au chapitre 932-28/6574 et de 864 € à imputer au chapitre 932-28/65734.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_242 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°201 "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour
l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 30 000 € a été inscrit pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère » : 28 000 € sur l'imputation 932-28/6574 et 2 000 € au chapitre 932-28/65734.

Dans le cadre de sa politique « jeunesse », le Département contribue au développement de la pratique sportive des enfants à travers le dispositif suivant : une subvention de 1€ le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, hormis pour celles situées sur la même commune, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage qui doit être au minimum de cinq. Je vous propose de prendre en compte les demandes de trois écoles qui n'ont réalisé que quatre séances en raison de la fermeture des piscines en janvier 2022.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 23 374 € sur le programme 2022 « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère » :

- **22 510 € pour les associations de parents d'élèves sur l'imputation 932-28/6574,**
- **864 € pour les communes sur l'imputation 932-28/65734.**

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Transport pour l'Apprentissage de la Natation 2021-2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_242-DE

Bénéficiaire	Représentant(e)	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant proposé
Amicale des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Chambon le Château	Madame IZING Chloé Présidente	piscine Oréade	5	270,00
Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	Madame CHALIER PASCAL Maryline Présidente	piscine Atlantie	12	312,00
Amicale laïque de l'école de Banassac	Madame DUPRE Méli ssandre Présidente	piscine Atlantie	6	564,00
APE Ecole publique de Saint Amans	Madame DUFOUR Sandra Présidente	piscine Atlantie	6	288,00
APE la Montagnarde Le Bleyard	Madame SALENDRE Elodie Présidente	piscine Marceau Crespin	8	480,00
APE école privée la Farandole du Chastel Nouvel	Monsieur PASQUIER Guillaume Président	piscine Marceau Crespin	6	96,00
APE école publique du Pont de Monvert	Monsieur ROURE Philippe	piscine de Saugues- voyage scolaire	5	180,00
Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	Madame PORCHEROT Mélanie Présidente	piscine Atlantie	18	1 800,00
Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	Madame FLAYOL Camille Présidente	piscine gîte de Ravel -30270	8	208,00
Association des amis de l'école laïque du Monastier	Madame MORERA Solène Présidente	piscine intercommunale du Gévaudan	5	60,00
Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	Madame NUNES Isabelle Présidente	piscine Atlantie	8	800,00
Association des parents de Lachamp	Monsieur JULIEN Laurent Président	piscine Atlantie	6	276,00
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bazile	Madame BONNAL Emilie Présidente	Piscine Marceau Crespin	4	104,00
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	Madame DELENNE Virginie Présidente	piscine Oréade	6	528,00
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	Madame DELEPILLAT Priscille Présidente	piscine Atlantie	5	100,00

Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 230,00

SLO

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_242-DE

Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Buisson	Madame BLANQUET Annelise Présidente	piscine Atlantie		
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	Mr LHUILLER Corentin Président	piscine Marceau Crespin	13	286,00
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	Mr ROMIEU Bruno Président	piscine Oréade	9	90,00
Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	Madame COUDERC Elise Présidente	piscine Marceau Crespin	7	308,00
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	Madame MEISSONNIER Céline Présidente	piscine Marceau Crespin	12	144,00
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	Madame LACOMBE Stéphanie Présidente	piscine Atlantie piscine la Canourgue	6	774,00
Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	Madame GERBAL Mélanie Présidente	piscine Marceau Crespin	8	240,00
Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	Madame ROUVELET Valérie Présidente	piscine La Canourgue	9	108,00
Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	Madame CHALIER Julie Présidente	piscine Atlantie	7	420,00
Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	Madame BALMAGUIER Magali Présidente	piscine La Canourgue (6) piscine Oréade (6)	12	888,00
Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	Madame DUMAS Blandine Présidente	piscine Oréade	6	600,00
Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon	Monsieur BESTION Franck Président	piscine Atlantie	9	360,00
Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	Monsieur BOUTAVIN Yann	piscine Marceau Crespin	6	84,00
Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	Monsieur MOUS Marc Antoine Président	piscine Atlantie	7	574,00
Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	Monsieur DURAND Simon Président	piscine Atlantie	8	448,00
Association des parents d'élèves Los pichos d'Antre-mus	Madame CHAMPAGNE Nadia Présidente	piscine Atlantie	7	420,00
Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	Madame DUPUIS Marie Présidente	piscine Oréade	13	780,00

Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOW

13 156 00

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_242-DE

Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	Monsieur BERTONE Jean-Sylvain Président	piscine Marceau Crespin		
Association Mater Prima Borne	Madame SAVY Emeline Présidente	piscine Oréade	6	492,00
Association sportive de l'école de Montrodat	Monsieur ARAZAT Vincent Président	piscine intercommunale du Gévaudan (3) piscine Atlantie (7)	10	590,00
Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	Madame COSTA Annabelle Présidente	piscine Marceau Crespin	8	320,00
Commune de FOURNELS	Madame BOUAD Agnès Maire	piscine Atlantie	9	270,00
Commune de PREVENCHERES	Monsieur MAURIN Olivier Maire	piscine Oréade	5	300,00
Commune de PRUNIERES	Monsieur ODOUL Laurent Maire	piscine Atlantie	6	96,00
Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Monsieur JURQUET Didier Maire	piscine la Canourgue	11	198,00
Foyer culturel laïque du Malzieu Ville	Madame MEYRIAL LAGRANGE Christine Présidente	piscine Atlantie	17	374,00
OCCE - école de St Étienne du Valdonnez	Madame SAPIN Laure Présidente	piscine Marcela Crespin	4	152,00
OCCE - Hures La Parade	Madame ROSSIGNOL Joelle Présidente	piscine municipale Meyrueis	4	104,00
OCCE Ecole de Sainte Enimie	Madame LAVILLAT Gaelle Présidente	piscine municipale de Chanac	8	320,00
OCCE Ste Colombe de Peyre	Madame BALDERAS CAYREL Mathilde Présidente	piscine Atlantie	7	224,00
OCCE 48 école de Saint Germain de Calberte	Madame DUMAS Géraldine Présidente	piscine de Saugues – voyage scolaire	5	278,00
Office central de la coopération scolaire - Ecole primaire de La Coustarade de Marvejols	Madame LARGUIER Virginie Présidente	piscine Atlantie	14	924,00
OGEC - école Saint Régis de Saint Alban	Madame TRAUCHESSEC Gaelle Présidente	piscine Atlantie	17	442,00
OGEC - Ecole Sainte Famille de Marvejols	Madame BOULET Claire Présidente	piscine Atlantie	23	1 518,00

Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220926-CP_22_242-DE

OGEC de l'école privée de Châteauneuf de Randon	Monsieur CATHALAN Joel Président	piscine Oréade	14	644,00
OGEC Ecole Sainte Angèle de Chirac	Madame FAGES MEISSONNIER Maelle Présidente	piscine intercommunale du Gévaudan (6) piscine Atlantie (16)	22	1 340,00
Regroupement des écoles publiques du canton Nasbinals	Madame CARLAC Cynthia Présidente	piscine Atlantie	9	540,00
Société du Sou – école publique d'Aumont Aubrac	Madame FOCK CHOW THO Cécile Présidente	piscine Atlantie	14	280,00
Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	Monsieur MONTEIL Pierre Président	piscine Atlantie	7	350,00
Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	Madame SABATIER Marie Présidente	Marceau Crespin	6	96,00
Sou des écoles publiques de Rocles	Monsieur PUMAIN Marc Président	piscine Oréade	7	126,00
APEL école Sainte Emilie à Fournels	Madame MONTEIL Cécile	piscine Atlantie	14	420,00
			TOTAL DISPOSITIF	23 374,00 €
			TOTAL MAIRIE	864,00 €
			TOTAL ECOLE	22 510,00 €

Date de publication : 28 septembre 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Enseignement" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enseignement : Programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante, au titre du programme 2022 « Bourses aux étudiants partant à l'étranger » :

	Études	Université	Aide allouée
	1ère année (Médecine)	Université de Médecine et Pharmacie Iuliu Hatieganu à Cluj-Napoca – Roumanie (année universitaire 2022-2023)	3 000 €
	<i>Sous réserve de la réception du certificat de scolarité</i>		
	Stage de fin d'études – Maîtrise professionnelle en génie informatique	Université Polytechnique de Montréal – Canada (stage de 4 mois du 29/08/22 au 29/12/22)	1 200 €
	Stage en unité de soins intensifs	Clinique Ste Clotilde à St Denis – La Réunion (stage du 29/08/22 au 01/10/22)	300 €
	<i>Bien que la Réunion soit un département français, l'aide est accordée étant donné le coût important du déplacement.</i>		

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 500 € à imputer au chapitre 932-23 article 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_243 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
 Rapport n°202 "Enseignement : Programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger".**

Lors du Conseil départemental du 14 février 2022, nous avons adopté un nouveau règlement afin d'aider les étudiants lozériens à partir étudier à l'étranger.

Au vote du budget 2022, un crédit de 30 000 € a été inscrit au chapitre 932-23 article 6513 au titre du programme « bourses aux étudiants partant à l'étranger ».

Vous trouverez trois propositions ci-après dont une à la Réunion. Bien que la Réunion soit un département français d'Outre-mer, je vous propose néanmoins d'accorder une aide étant donné le coût important du déplacement.

	Domiciliation	Études	Université concernée	Durée du séjour	Subvention proposée
	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	1ère année (Médecine)	Université de Médecine et Pharmacie Iuliu HATIEGANU à Cluj-Napoca (Roumanie)	Année universitaire 2022-2023	3 000 € (sous réserve de la réception du certificat de scolarité)
	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	Stage de fin d'études – Maîtrise professionnelle en génie informatique	Université Polytechnique de Montréal (Canada)	Stage de 4 mois du 29/08/22 au 29/12/22	1 200 €
	48200 ST-CHÉLY-D'APCHER	Stage en unité de soins intensifs	Clinique Ste Clotilde à St Denis (La Réunion)	Stage de 1 mois du 29/08/22 au 01/10/22	300 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 4 500 € sur le programme 2022 « bourses aux étudiants partant à l'étranger », sur l'imputation 932-23/ 6513.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Logement : Financement de l'observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-449 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_084 du 20 avril 2020 relative à l'observatoire départemental du logement ;

VU la délibération n°CP_20_214 du 18 septembre 2020 prolongeant le PDALHPD ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Logement : Financement de l'observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Didier COUDERC et de Sophie PANTEL, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département participe à la mise en œuvre de l'observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement en Lozère, porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL 48), à travers l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 2

Précise que l'observatoire départemental a notamment en charge le suivi des orientations du PDALHPD, en s'appuyant sur la collecte et l'analyse de données départementales chiffrées.

ARTICLE 3

Décide, afin de permettre la poursuite du travail engagé en 2021, de cofinancer en 2022 à parité avec l'Etat, le fonctionnement de l'observatoire, à hauteur de 5 000 €.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € à imputer sur le chapitre 935-58/6574.68 .

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention qui sera établie entre l'Etat, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_244 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°300 "Logement : Financement de l'observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)".**

Afin d'améliorer l'articulation entre l'hébergement et le logement, d'une part, et répondre aux enjeux de fluidification et de diversité des parcours, d'autre part, le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD), co-présidé par l'État et le Département, a retenu en date du 4 juillet 2019 et du 3 mars 2020, de mettre en œuvre un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement en Lozère.

Cet observatoire départemental a notamment en charge le suivi des orientations du PDALHPD, en s'appuyant sur la collecte et l'analyse de données départementales chiffrées.

L'observatoire, dont la mission a vocation à s'étendre et à se pérenniser, doit permettre de comprendre les tendances générales de l'habitat (au sens large du terme) dans le département de la Lozère à travers la collecte de données et le partage de leur analyse de manière synthétique afin de :

- disposer d'une vision la plus exhaustive de la situation du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs dans le département,
- comparer les dynamiques observées dans le département avec les tendances régionales et nationales,
- sensibiliser les acteurs locaux, notamment les élus, sur la situation de l'habitat, si possible à l'échelle de chaque communauté de communes.

En 2021, l'ADIL 48, au travers de l'observatoire, a pu :

- contribuer au bilan du 6^{ème} PDALHPD, en s'appuyant sur une extraction des données socio-démographiques du département ainsi qu'à une analyse de ses caractéristiques en termes de logement et d'hébergement. Ce bilan a permis d'appréhender le contexte local et ses évolutions depuis l'élaboration du dernier plan en 2016,
- actualiser et enrichir les données collectées dans la perspective du 7^{ème} PDALHPD en procédant au recueil annuel des données afin d'actualiser le tableau de bord avec les éléments les plus récents, de les analyser et de produire un document de présentation et sa communication,
- participer à la définition de l'observatoire du 7^{ème} PDALHPD, à la fois en termes de moyens, d'enjeux et de développement : orientation, thématiques, données, partenaires à associer, moyens humains et financiers, gouvernance, restitution, échelle géographique...

Il est essentiel de poursuivre le travail engagé.

Aussi, je vous propose que le Département cofinance en 2022, au même titre qu'en 2021, à parité avec l'Etat, la réalisation de l'Observatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, avec pour perspective :

- l'actualisation, la mise à jour et l'analyse des tableaux de bords et son amélioration,
- la déclinaison de chiffres clés formalisée de façon synthétique à destination des partenaires et plus précisément du Conseil départemental et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ,
- un travail sur les commissions pour « harmoniser les bilans » des différentes commissions et les mettre en lien avec les enjeux thématiques du nouveau PDALHPD.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_22_244

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_244-DE

- d'accorder une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADIL 48, à prélever sur l'imputation 935-58/6574.68,
- de m'autoriser à signer la convention partenariale qui sera établie entre l'État, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Attribution de subvention à l'UDAF pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et Simplification de l'action Publique (ASAP) ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enfance Famille : Attribution de subvention à l'UDAF pour le Relais Petite Enfance (RPE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département participe au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) à travers une subvention permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP pour une année pleine.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) au titre du financement du dispositif Relais Petite Enfance (RPE) 2022.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 000 € à imputer au chapitre 934-41 article 6574.69.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_245 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°301 "Enfance Famille : Attribution de subvention à l'UDAF pour le Relais Petite Enfance (RPE)".**

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental. Ce projet s'est concrétisé par la signature en date du 26 novembre 2010 d'une convention partenariale avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) jusqu'en décembre 2022.

La loi d'adaptation et de simplification de l'action publique (ASAP du 7 décembre 2020) a transformé les RAM en RPE (relais petite enfance).

1- Rappel des missions du RPE

Le RPE s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance, constituant un lieu de ressource au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et tout autre professionnel de la petite enfance.

Il favorise pour les familles comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient des familles dans toutes les démarches administratives. Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation. Il contribue également à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue et à la construction d'une identité.

En outre, il mène une action complémentaire avec les services du Conseil Départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels. Il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans la perspective d'éveil et de sociabilisation de l'enfant.

Il contribue également à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil et de la couverture des besoins sur le territoire départemental. Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

2- Présence du RPE sur le territoire

Un travail d'information auprès des communautés de communes est mené afin qu'elles adhèrent au RPE dans le but que ce service couvre au maximum le territoire.

3- Financement du RPE

Afin de poursuivre le travail engagé auprès des communautés de communes, le RPE propose que la participation des communes ou communautés de communes adhérentes s'élève à 150 € par assistant maternel et par an.

La participation du Conseil départemental de la Lozère est apportée au travers d'une subvention permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP une année pleine.

À ce titre, le montant de la subvention proposé en faveur du fonctionnement de la structure pour ce dispositif RPE est de 20 000 €.

À titre d'information, la CAF participe également au financement du RPE. En 2020, sa participation s'élevait à 55 000 €. Celle-ci n'a pas encore été fixée pour 2021 et 2022.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 20 000 € à l'UDAF Lozère au titre du dispositif RPE à prélever sur l'imputation 934-41/6574.69.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Approbation de la convention approche globale et règlement général de protection des données de Pôle emploi

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU les articles L 3221-9, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;

VU l'article 20 de la loi du 5 mars 2014 ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014 ;

VU le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014, la circulaire DGEFP n° 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel et l'arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du Code du travail ;

VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU les délibérations n°CP_19_035 du 8 avril 2019, n°CD_19_1036 du 28 juin 2019 et la délibération n°CP_21_060 du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Insertion : Approbation de la convention approche globale et règlement général de protection des données de Pôle emploi" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2015, le Département et Pôle Emploi ont mis en place une démarche d'approche globale dans l'accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi sachant que dans ce cadre :

- tous les travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes ;
- un conseiller est dédié à l'accompagnement global pour Pôle Emploi.

ARTICLE 2

Précise qu'une convention entre le Département et Pôle Emploi encadre les liens et les échanges entre les travailleurs sociaux du Département et le conseiller dédié et qu'une autre convention relative à l'échange de données à caractère personnel (RGPD) vient définir les modalités de respect des données personnelles des personnes accompagnées.

ARTICLE 3

Constate que ces deux conventions sont annuelles et s'inscrivent dans une convention cadre qui sera renouvelée en 2023.

ARTICLE 4

Approuve les conventions telles que jointes en annexe et autorise leur signature et la signature de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_246 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°302 "Insertion : Approbation de la convention approche globale et règlement général de protection des données de Pôle emploi".**

En 2015, les Départements et Pôle Emploi mettent en place une démarche d'approche globale dans l'accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi. Cette démarche vise à apporter une meilleure qualité de la réponse aux besoins des demandeurs d'emploi au travers de trois axes :

- le partage des données sur le territoire : savoir quelles actions sont conduites en Lozère pour accompagner les personnes sur l'ensemble des domaines. Il s'agit pour Pôle Emploi d'orienter vers les bonnes structures
- la mise en œuvre de l'accompagnement global : il s'agit d'un accompagnement coordonné entre le service social du Conseil départemental et le conseiller dédié Pôle Emploi pour permettre à la personne d'avancer dans sa recherche d'emploi en levant les freins sociaux
- la mise en place d'un accompagnement social exclusif : il s'agit pour Pôle emploi de suspendre sur une période définie les obligations de recherche d'emploi de la personne pour lui permettre de s'investir dans un accompagnement social

Ces accompagnements coordonnés sont des modalités d'accompagnement renforcé qui permettent de soutenir au mieux les personnes dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

En Lozère, la convention mettant en place l'approche globale sur le département a été signée à partir de 2015 et mise en œuvre, depuis, via des renouvellements de convention. Pour le Département, tous les travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes dans ce cadre. Pour Pôle Emploi, un conseiller est dédié à l'accompagnement global.

Dans le cadre de ces actions sur l'accompagnement global, il est nécessaire d'encadrer les liens et les échanges entre les travailleurs sociaux du Département et le conseiller dédié et de définir les notions de respect des données personnelles des personnes accompagnées au travers d'une convention RGPD.

Ces deux conventions sont annuelles et s'inscrivent dans une convention cadre qui sera renouvelée en 2023.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



L'accompagnement global de la région Occitanie est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR L'APPROCHE GLOBALE D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI Année 2022

N° du

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

Entre

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CP XXX en date du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part

Et

Pôle emploi, établissement public national pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31 131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE, lui-même représenté par Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Territorial Gard Lozère, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi,

Ci-après dénommé « **Pôle emploi** », d'autre part

VU les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.262-33 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 04 avril 2019 ;

VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil général n°CD_19_037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'insertion et le Pacte territoriale d'insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_19_1036 du 28 juin 2019 approuvant la signature de la convention cadre entre Pôle emploi et le Conseil départemental ;

VU la convention n°21-0221 de coopération entre Pôle emploi Lozère pour l'Approche Globale d'une insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 04 mai 2021

VU la délibération n°CP_XXX du XX 2022 approuvant la signature de la convention sur les échanges de données à caractère personnel entre Pôle Emploi et le Conseil départemental ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

D'un commun accord entre les parties à la présente convention, il est décidé de poursuivre le partenariat relatif à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi tel que la convention du 04 mai 2021 le décrivait.

La présente convention a vocation à rappeler et intensifier la volonté commune du Conseil départemental et de Pôle Emploi, de travailler ensemble à la mise en œuvre de l'approche globale dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 1 : Axe 1 – L'accès aux ressources sociales et professionnelles

Pôle Emploi a conçu un outil numérique national intitulé « base de ressources partenariales » (BRP), accessible à tous les Conseillers de Pôle emploi.

Dans la phase de collecte d'informations et d'alimentation par Pôle emploi de la Base de Ressources Partenariales, les agents du Département (travailleurs sociaux, assistants administratifs, chargé de mission insertion...) seront associés pour apporter leurs connaissances du territoire et des actions utiles à répertorier pour la Lozère.

Des rencontres territoriales seront organisées entre Pôle emploi et les services du Département dans les Maisons Départementales des Solidarités en 2022.

Même s'il est techniquement possible de la partager avec les agents du CD, à cette étape du partenariat, il est convenu que seul Pôle emploi garde l'exclusivité de la saisie, de la consultation et de l'administration des données.

ARTICLE 2 : Axe 2 – L'Accompagnement Global

Les deux parties poursuivent leur effort conjoint pour développer l'accompagnement global conjoint.

Cette modalité d'accompagnement (cf annexes 1 à 3) s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social, l'autre du domaine de l'emploi.

Outre les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, sur l'accord express des deux parties, cet accompagnement conjoint et coordonné pourra être ouvert sur son volet social à d'autres travailleurs sociaux d'autres structures.

Certaines ont d'ores et déjà été identifiées par le Comité de pilotage et seront rencontrées pour présentation et proposition de partenariat (ex : Structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion...).

ARTICLE 3 : Axe 3 – Le suivi social exclusif

Pour certains demandeurs d'emploi fragilisés par leurs difficultés sociales qui font durablement obstacle à leur recherche d'emploi et suite à un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi et le travailleur social, l'accompagnement professionnel par Pôle emploi peut être suspendu au profit d'un accompagnement social exclusif.

Le demandeur d'emploi reste alors inscrit sur les listes de Pôle emploi et répond notamment aux obligations d'actualisation mensuelle.

Les correspondants des 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) au sein de Pôle emploi se rapprochent au plus tard à 6 mois des travailleurs sociaux concernés pour faire un point sur les situations et décider conjointement de la poursuite du suivi social exclusif ou de la réactivation de l'accompagnement à la recherche d'emploi (cf annexes 4 et 5).

ARTICLE 4 : Pilotage et suivi

- **Un comité de pilotage** se réunira au cours du 2^{ème} semestre.

Cette instance est composée de :

- Directrice générale adjointe des solidarités sociales ou son représentant,
- Directrice et directrice adjointe des territoires de l'insertion et de la proximité (en charge de la mission insertion),
- Directeur Territorial de Pôle emploi Gard Lozère,
- Directrice Agence Pôle emploi de Mende ou son représentant,
- Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

Le Comité de Pilotage s'appuiera sur les analyses et propositions du Comité de Suivi opérationnel dont l'objet est l'échange autour des résultats quantitatifs et qualitatifs, des circuits et outils utilisés, des relations entre les acteurs opérationnels.

- **Un comité de suivi** se réunira tous les trimestres et en amont des travaux du Comité de Pilotage et est composé de :
 - Chefs de service des MDS
 - Chargée de mission insertion/emploi du Département
 - Responsable d'équipe chargée de l'Approche Globale à l'APE de Mende
 - Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

Ce comité de suivi a pour missions : partage des résultats, échange sur les points de blocage, retour sur les réunions territoriales, préparation du comité de pilotage annuel.

- **Une réunion de territoire** aura lieu deux fois par an sur chaque MDS.

Elle est composée de :

- Chef de service de la MDS
- Equipe action sociale de la MDS
- Conseillère Pôle Emploi dédiée à l'accompagnement global

Cette rencontre permettra d'échanger sur les situations des personnes accompagnées.

ARTICLE 5 : Données à caractère personnel

Les professionnels ne peuvent échanger que les données personnelles strictes, dans les modalités encadrées par une convention d'application spécifique « relative à l'échange de données à caractère personnel » signée entre Pôle emploi et le Département pour l'année 2022.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour un an, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Mende, le

A Nîmes, le

La Présidente du Département de la Lozère
Sophie PANTEL

Le Directeur Territorial Pôle emploi
Gard/Lozère
Philippe BLACHERE

Annexe 1 – Modalités opérationnelles Accompagnement Global

ETAPE 1 REPERAGE D'UNE PERSONNE POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

QUI ?

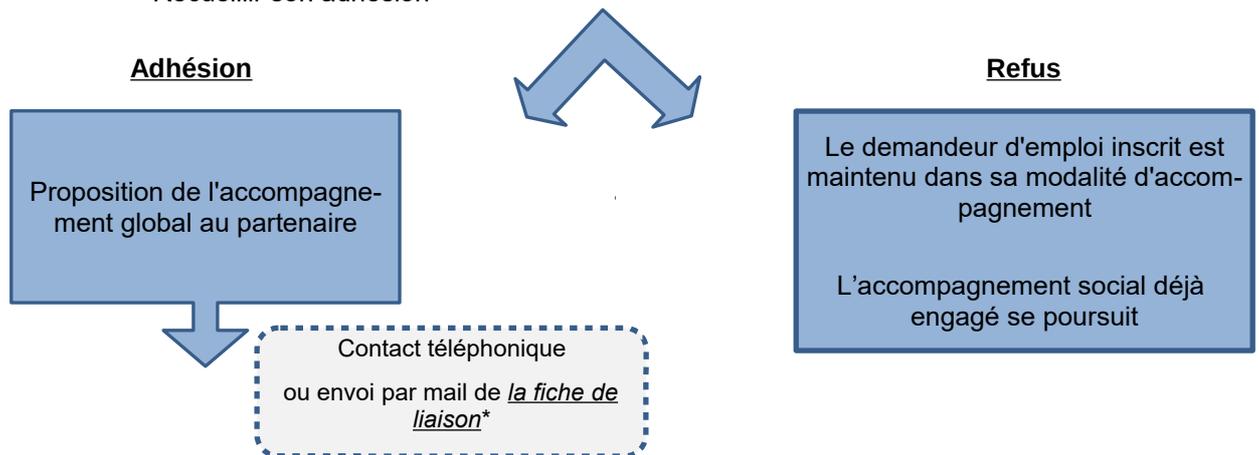
- Tous les travailleurs sociaux du département
- Tous les conseillers de Pôle Emploi et diagnostic par le conseiller Pôle Emploi dédié à l'accompagnement global

COMMENT ?

- Au cours d'un suivi déjà engagé
- Lors d'un premier entretien
- Lors de l'étude de la situation dans le cadre d'une orientation vers un référent unique rSa
- Lors de l'inscription à Pôle emploi

QUOI ?

- Informer la personne sur l'accompagnement global
- Recueillir son adhésion



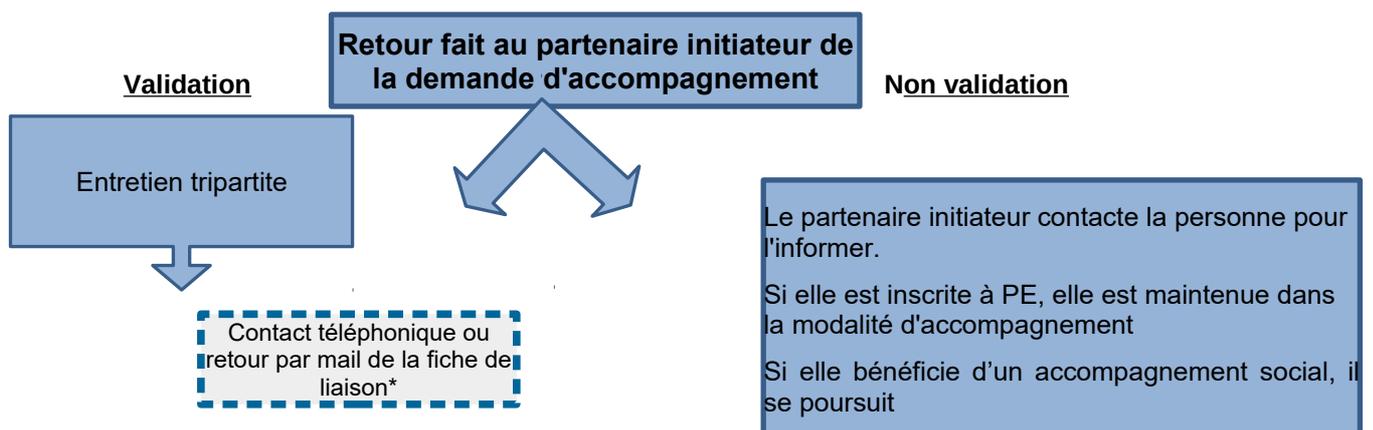
ETAPE 2 VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le partenaire destinataire de la proposition

COMMENT ?

- Sans rendez-vous, suivant la connaissance du profil de la personne ou lors d'un rendez-vous si nécessaire



ETAPE 3 MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- la personne accompagnée, le travailleur social du Département, le conseiller Pôle emploi

COMMENT ?

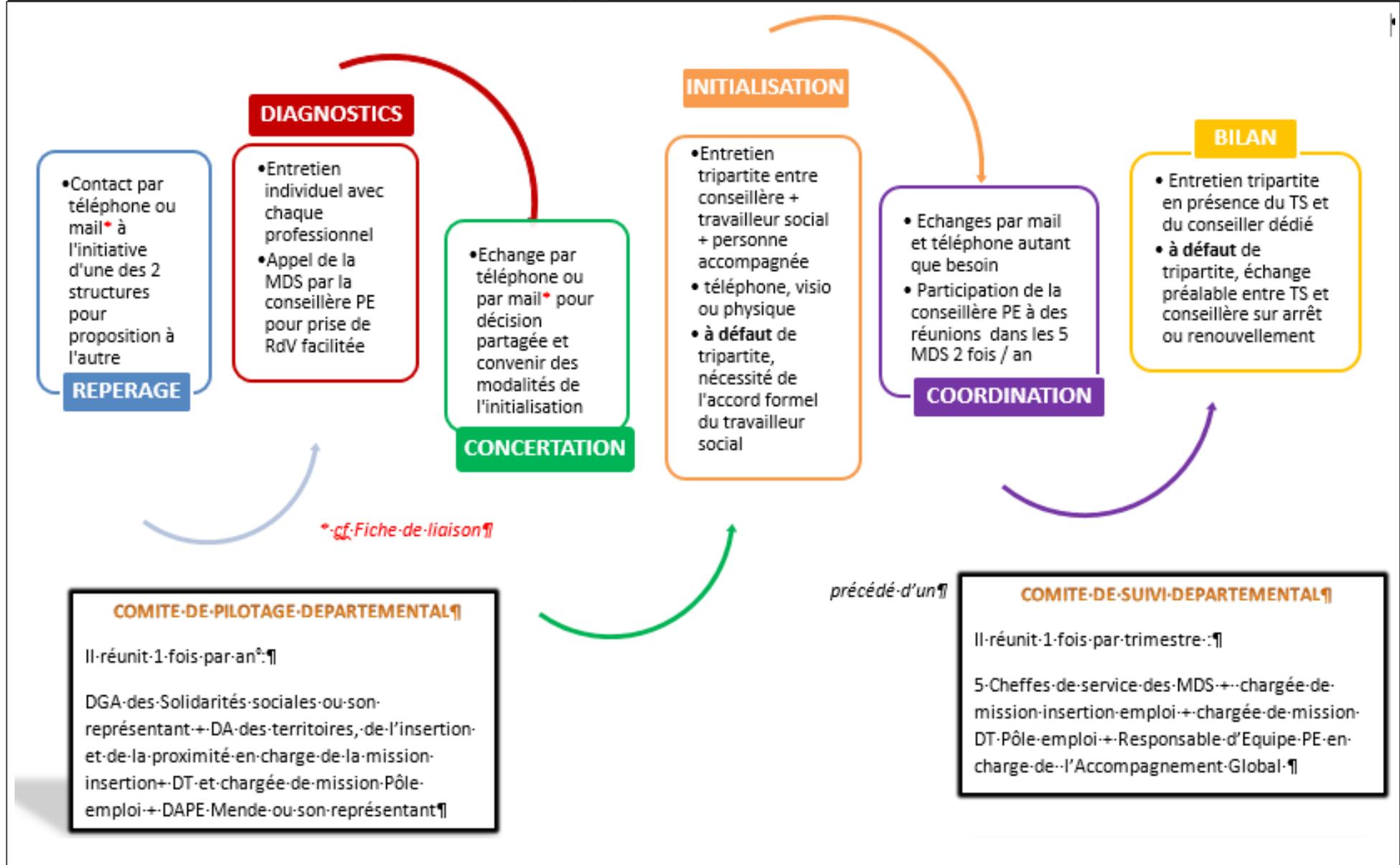
- Contractualisation de l'accompagnement global
- Établissement des axes de travail

ETAPE 4 BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A 6 mois : réexamen de la situation (tripartite) :

- Accompagnement prolongé
- Fin de l'accompagnement

Annexe 2 : Accompagnement GLOBAL Étapes et relations



Annexe 3 – Fiche de liaison orientation Accompagnement Global**L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.**

Cryptage avant envoi par mail avec 7zip

STRUCTURE PRESCRIPTRICE Pôle emploi agence : MDS / structure partenaire :**Prescripteur**

NOM :

Prénom :

Fonction :

N° téléphone :

Mail :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

(uniquement si consentement aux échanges

dématérialisés)

IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :

IDENTIFIANT CAF :

BRSA :

Oui Non **FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI**

(cases à cocher)

FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT <input type="checkbox"/>	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES <input type="checkbox"/>	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES <input type="checkbox"/>	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION <input type="checkbox"/>	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT <input type="checkbox"/>
---	--	---	---	---	--	---

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée.

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération pour l'année 2022 entre Pôle emploi, représenté par son directeur territorial Philippe BLACHERE domicilié en cette qualité à DT Pôle emploi Gard Lozère – L'Alphatis II – 33, Allée de l'Argentine – 30 900 NIMES, et le Département de la Lozère, représenté par Sophie PANTEL sa présidente, domicilié en cette qualité, à 4, Rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cedex, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant au délégué à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnii@pole-emploi.fr ou au responsable RGPD du Département de Lozère par courrier à la mission Affaires Juridiques, Hôtel du département - 4, Rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cedex qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structure prescriptrice) :Entrée en accompagnement global : OUI NON



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_246-DE

L'accompagnement global de la région Occitanie est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

Annexe 4 – Modalités opérationnelles Suivi social exclusif

ETAPE 1 REPERAGE D'UNE PERSONNE POUR LE SUIVI SOCIAL EXCLUSIF

QUI ?

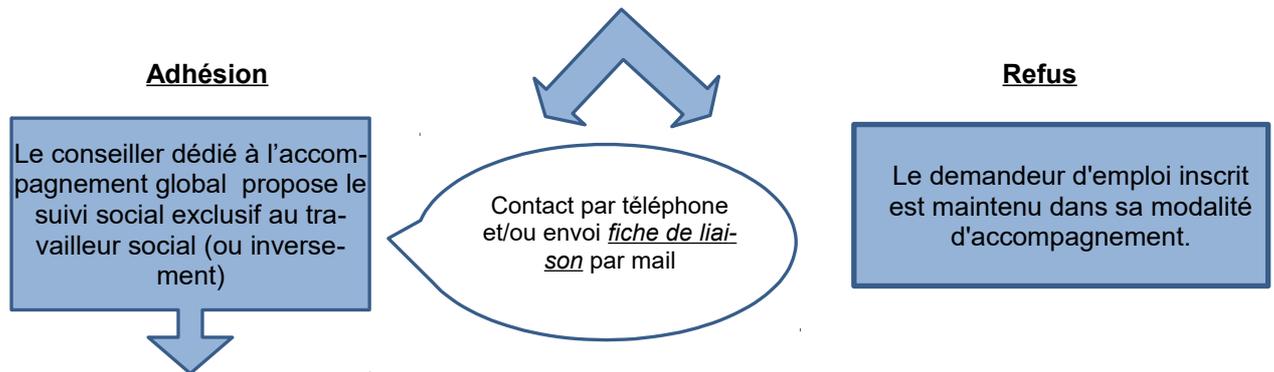
- Un conseiller Pôle Emploi (dont celui dédié à l'accompagnement global ou le correspondant du suivi social exclusif)
- Tous les travailleurs sociaux du Département

COMMENT ?

- Au cours d'un accompagnement déjà engagé
- Lors d'un premier entretien

QUOI ?

- Diagnostic de la situation par le conseiller dédié à l'accompagnement global lors d'un entretien
- Information de la personne sur le suivi social exclusif
- Recueil de son adhésion



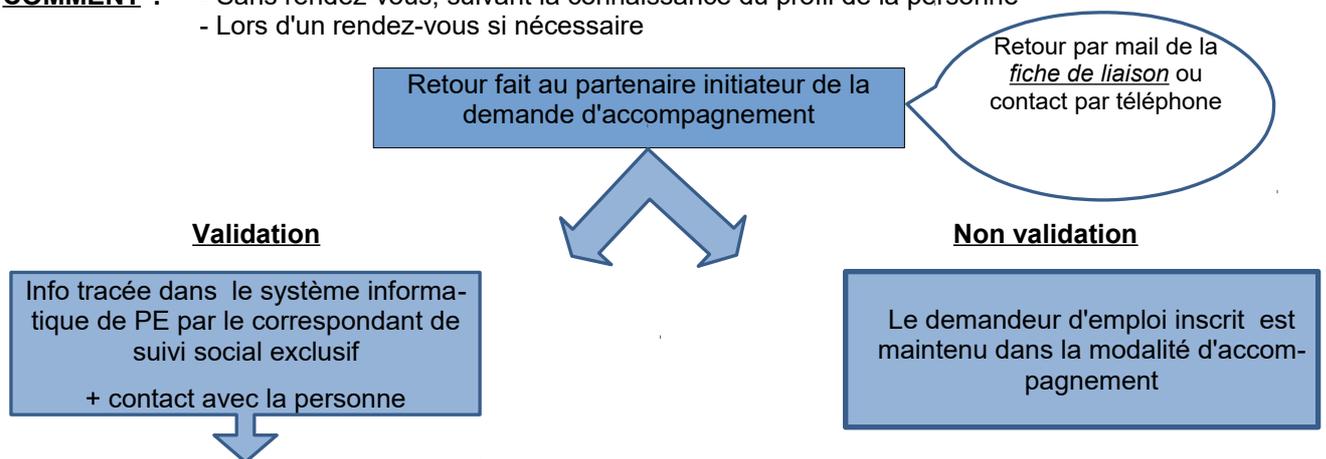
ETAPE 2 VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le travailleur social du Département
- Le conseiller dédié à l'accompagnement global

COMMENT ?

- Sans rendez-vous, suivant la connaissance du profil de la personne
- Lors d'un rendez-vous si nécessaire



ETAPE 3 MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le correspondant de suivi social exclusif à PE
- Le travailleur social du Département



Annexe 5 – Suivi social exclusif : étapes et acteurs

PRECONISATION

Au cours d'un diagnostic pour l'accompagnement global, le **conseiller accompagnement global** et le **travailleur social** décident ensemble que le suivi social exclusif sera plus pertinent pour la personne à accompagner.

Le **conseiller accompagnement global** ou le **travailleur social** en informe la personne et recueille son adhésion.

Le **conseiller accompagnement global** informe ensuite le **correspondant PE suivi social exclusif**.

Le **correspondant PE suivi social exclusif** saisit l'information dans le dossier du demandeur d'emploi.

INSTALLATION

Le **correspondant PE suivi social exclusif** précise la date de début et la date de point de situation dans le dossier du demandeur d'emploi.

Il appelle la personne pour lui rappeler la nécessité :

- * d'actualisation pour maintien de l'inscription (et du versement de l'allocation éventuelle)

- * de contact avec le **travailleur social**

pour pouvoir bénéficier du suivi social exclusif.

Il saisit une conclusion d'entretien téléphonique dans son dossier.

Le **travailleur social** est le seul professionnel chargé de l'accompagnement de la personne qui n'a plus d'obligation de réponse aux propositions de Pôle emploi, ni de justifier des démarches.

POINT DE SITUATION

Dès que le suivi social exclusif n'est plus justifié, le **travailleur social** doit le faire savoir au **correspondant de suivi social exclusif** demander son arrêt.

Toutefois, 2 fois par an, généralement en décembre et juin, le **correspondant de suivi social exclusif** prend avis du **travailleur social** sur la suite à donner en fonction de la situation de la personne accompagnée (en principe évoquée à l'issue d'une Equipe Pluridisciplinaire rSa).

Il saisit ensuite l'information dans le dossier du demandeur d'emploi indiquant la suite donnée :

- * accompagnement global
- * retour dans une autre modalité
- * poursuite du suivi social exclusif

Il prolonge le cas échéant dans le dossier en précisant la date du prochain point de situation prévu.

SORTIE

En cas de décision partagée avec le **travailleur social** de mettre fin au suivi social exclusif, le **correspondant PE de suivi social exclusif** informe le conseiller référent qui va être chargé de l'accompagnement de la personne de la fin du suivi social exclusif.



CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement Année 2022

ENTRE

Pôle emploi Occitanie, établissement public administratif, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Thierry LEMERLE représenté par son Directeur Territorial Gard-Lozère, Monsieur Philippe BLACHERE, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi domicilié en cette qualité au Pôle Emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 31131 Balma Cedex

Ci-après dénommé « **Pôle emploi** », d'une part,

ET

Le département de la Lozère, représenté par sa Présidente en exercice Madame Sophie PANTEL, 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex

Ci-après dénommé « **le Département** », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la délibération n°XX du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022 approuvant la convention de coopération entre Pôle emploi et le département pour l'approche globale d'une insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi » pour l'année 2022,

Vu la délibération n°XX du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022 approuvant la présente convention,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.



Le Département

Depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux. Ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Contexte

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Conseils départementaux et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Axe principal de l'approche globale de l'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux du Département vise à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention d'application

La convention d'application a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Département, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le Département pour l'année 2022.

Article 2 – Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global ou en accompagnement social exclusif doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global ou un accompagnement social exclusif

L'échange de données a pour finalité de permettre :



- Pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- Pour le Département, disposer de données permettant d'évaluer les dispositifs.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 – Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 – Engagements des parties

Les deux parties s'engagent à limiter strictement l'utilisation des données échangées au cadre de la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département relative à l'approche globale de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi pour l'année 2022 et dans les uniques finalités prévues, dans le respect des habilitations, de l'accès aux applicatifs, de la sécurisation des données et des modalités d'échanges convenues dans la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée. Les parties s'engagent à faire usage des données strictement dans le cadre de l'objet de la convention.

Article 6 – Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Chaque partie est garante de sa mise en conformité et informe l'autre en cas de difficulté ou anomalie.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.



Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 4. Chaque partie informera sans délai l'autre partie des modifications des noms des correspondants.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Aucun accès, traitement ou hébergement depuis un autre pays qu'un pays membre de l'UE ne sera accepté.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le Département traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Département s'engage :

- Pour l'accompagnement global, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.
- Pour l'accompagnement social exclusif, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 4.



Article 8 – Suivi de la convention d'application

La convention d'application fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 – Durée de la convention d'application

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de manquement de l'une des parties aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le Département en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente.

Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 12 – Dispositions diverses

Article 12.1 – Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : fiche de liaison orientation
- annexe 4 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 – Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.



L'accompagnement global de la région Occitanie
social européen dans le cadre de la réponse
Covid-19

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_246-DE

Fait en deux exemplaires originaux,
A Mende, le

A Nîmes, le

La Présidente du Département de la Lozère

Le Directeur Territorial Pôle emploi
Gard/Lozère

Sophie PANTEL

Philippe BLACHERE

(à revêtir du cachet de l'organisme)



ANNEXE 1 – LISTE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AUTORISEES

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du Département ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent du Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH,
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement global »
 - orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif »
 - orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport



ANNEXE 2 – MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Département.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrage sera adressée à Pôle emploi ou au Département par un autre canal.



ANNEXE 3 : FICHE DE LIAISON ORIENTATION ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Cryptage avant envoi par mail avec 7zip

STRUCTURE PRESCRIPTRICE

Pôle emploi agence :

MDS / structure partenaire :

Prescripteur

NOM :

Prénom :

Fonction :

N° téléphone :

Mail :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)

IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :

IDENTIFIANT CAF :

BRSA :

Oui

Non

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI

(cases à cocher)

FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée.

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération pour l'année 2022 entre Pôle emploi, représenté par son directeur territorial Philippe BLACHERE domicilié en cette qualité à DT Pôle emploi Gard Lozère – L'Alphatis II – 33, Allée de l'Argentine – 30 900 NIMES, et le Département de la Lozère, représenté par Sophie PANTEL sa présidente, domicilié en cette qualité, à 4, Rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cedex, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant au délégué à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnill@pole-emploi.fr ou au responsable RGPD du Département de Lozère par courrier à la mission Affaires Juridiques, Hôtel du département - 4, Rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cedex qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site www.cnil.fr

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structure prescriptrice) :

Entrée en accompagnement global : OUI NON



ANNEXE 3 – CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- **A Pôle emploi** : Philippe BLACHERE, Directeur Territorial Gard Lozère : dt.30600@pole-emploi.fr
- **Au Département** : Emilie POUZET ROBERT, Directrice Générale Adjointe des Solidarités Sociales, ou Laetitia FAGES, Directrice de la direction des territoires, de l'insertion et de la proximité – Coordonnées : social@lozere.fr ou lien_social@lozere.fr

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

- **A Pôle emploi** : le Directeur Territorial Gard Lozère et par délégation Christelle GOMEZ, Chargée de relations partenariales : christelle.gomez@pole-emploi.fr
- **Au Département** : Céline BEAL, Directrice adjointe de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité en charge de la mission emploi/insertion : insertion@lozere.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- **A Pôle emploi** : Monsieur Antoine DELAISSE, Responsable de Service du CRSI Occitanie : csi-occitanie@pole-emploi.fr
- **Au Département** : Hervé FILIERE – Coordonnées : informatique@lozere.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- **A Pôle emploi** :
 - o Relais informatique et libertés de la région Occitanie : Monsieur Vincent NAYRAL, (RIL Occitanie) : occitanie-ril.31096@pole-emploi.frLes personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel à :
 - o Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnil@pole-emploi.fr)

- **Au Département** : Hervé FILIERE – Coordonnées : informatique@lozere.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courrier ou courriel à :

Mission affaire juridique, hôtel du Département, 4 rue de la rovere, BP 24, 48 001 MENDE Cédex...



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur du Secours populaire pour son fonctionnement 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € imputé au chapitre 935-58/6574.68.

ARTICLE 3

Précise que l'association a également engagé une réflexion avec le Département dans le cadre de la démarche du Plan Alimentaire Territoire (PAT) pour la création d'un chantier d'insertion itinérant de transformation alimentaire.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_247 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°303 "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale".**

Le secours populaire a déposé cet été 2022 une demande de subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 5 000 € pour les aider dans le fonctionnement de l'association.

Le secours populaire intervient auprès des personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département. Les actions portées sont :

- le soutien alimentaire, vestimentaire et financier
- l'aide aux vacances, loisirs, culture et sport
- l'aide aux devoirs
- l'aide à l'insertion sociale
- des actions collectives : ateliers cuisine

L'association est aussi en démarche de réflexion avec le Conseil départemental dans le cadre de la démarche du Plan Alimentaire Territoire pour la création d'un chantier d'insertion itinérant de transformation alimentaire.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 5 000 € au titre des crédits « action sociale » sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Appel à candidature relatif à l'attribution de la dotation qualité aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-3, L. 314-2-1 et L. 314-2-2 ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits visant la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Autonomie : Appel à candidature relatif à l'attribution de la dotation qualité aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service, à travers deux volets :

- mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.
- mise en place d'une dotation « complémentaire » visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la mise en œuvre de la dotation complémentaire à travers un appel à candidatures, dont le cahier des charges est joint en annexe, visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier d'un financement pour les actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département, à savoir « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ».

ARTICLE 3

Indique que les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département conduisant à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

ARTICLE 4

Précise que cette première attribution de dotations complémentaires ne devra pas dépasser un montant équivalent à 60 % du nombre d'heures réalisées en 2021 au titre de l'APA ou de la PCH, sachant que le vote des crédits nécessaires sera examiné lors de la Décision Modificative n°3, afin que ces mesures de soutien et de valorisation des métiers du domicile puissent se mettre en œuvre dans les meilleurs délais et dès l'année 2022.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_248 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°304 "Autonomie : Appel à candidature relatif à l'attribution de la dotation qualité aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)".**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés,
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées,
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Constant dans sa stratégie de pilotage et de renforcement du secteur et de ses acteurs pour une offre de qualité adaptée partout en Lozère pour l'ensemble des personnes présentant des besoins d'accompagnement, le Département de la Lozère maintient son objectif d'assurer une qualité de réponse à l'ensemble des besoins partout sur son territoire pour que chaque Lozérienne et chaque Lozérien puisse accéder à ses droits d'accompagnement.

Le Département de la Lozère s'engage dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur dès 2022.

Pour ce faire, le Département lance un appel à candidatures (joint en annexe) visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département qui doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF.

Le Département fait le choix de ne pré-flécher aucune action, laissant aux services toute latitude quant aux actions proposées, celles-ci devront être conformes aux besoins identifiés sur les différents territoires. Néanmoins, il souhaite pour ce premier appel à candidatures porter l'action 3 comme prioritaire « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ». Sur la Lozère, il pourrait s'agir d'assurer, par exemple, un dédommagement de frais de déplacement pour des professionnels qui en territoire hyper ruraux sont contraints de réaliser de nombreux kilomètres et doivent équiper leurs véhicules en période hivernale. Cela pourrait se traduire par exemple par :

- le co-financement de frais kilométriques des salariés pour le premier et dernier trajet de la journée,
- ou encore le financement des pneus hiver de certains salariés,
- ou la revalorisation de l'indemnité kilométrique actuellement de 0,35 €/km.

Les actions proposées par les services seront financées sous la forme d'un forfait.

Pour assurer le financement des mesures, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) participera globalement par département au plus à hauteur de 3 euros par heure réalisée au titre de l'APA ou la PCH à compter du 1er septembre 2022. La compensation CNSA se faisant à l'échelle du département, le coût de la mesure pourra par SAAD être supérieur ou inférieur à ces 3 euros de l'heure.

Il est proposé, pour cette première attribution de dotations complémentaires, de ne pas dépasser un montant équivalent à 60 % du nombre d'heures réalisées en 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote de la Décision Modificative 3.

Aussi, je vous propose que le Département lance cet appel à candidature afin que ces mesures financières de soutien et de valorisation des métiers du domicile puissent se mettre en œuvre dans les meilleurs délais et dès l'année 2022, et de m'autoriser pour cela à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

PROJET



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

PROJET

I - Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Constant dans sa stratégie de pilotage et de renforcement du secteur et de ses acteurs pour une offre de qualité adaptée partout en Lozère pour l'ensemble des personnes présentant des besoins d'accompagnement, le Département de la Lozère maintient le déploiement de sa feuille de route avec l'objectif d'assurer une qualité de réponse à l'ensemble des besoins partout sur son territoire pour que chaque Lozérienne et chaque Lozérien puisse accéder à ses droits d'accompagnement. Le Département de la Lozère s'engage dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur dès 2022.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, au regard des priorités définies par le Département ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

II - Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

PROJET

Tout service autorisé sur le territoire de la Lozère peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III - Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A - Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département de la Lozère lance un appel à candidatures visant à retenir des SAAD menant des actions permettant d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs rappelés au présent I.

Le Département inscrit comme prioritaire l'action 3 « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire » afin de réduire les inégalités géographiques d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. (Objectif 3)

Cette présentation des priorités du département est indicative. Conformément aux dispositions du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi. Pour autant, les priorités définies par le Département de la Lozère constituent des critères de sélection des candidatures tels que définis au point VI-B.

B - Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département de la Lozère prévoit prioritairement le financement des actions suivantes :

- Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Certains territoires sont peu couverts en SAAD en capacité d'intervenir et de répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap. Les services candidats proposeront des actions permettant de valoriser et faciliter l'intervention dans des zones blanches ou zones hyper rurales, de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Les SAAD en capacité de proposer le portage d'actions pouvant bénéficier à d'autres services seront également valorisés dans les critères de sélection.

Le financement relatif à la valorisation de chaque action sera forfaitaire (dans la limite de l'enveloppe allouée par la CNSA) et sera négocié dans le cadre du CPOM à partir de la proposition formulée par le SAAD dans le cadre de sa réponse à l'appel à candidatures. Il convient de proposer des actions synthétiques au service d'objectifs précis d'amélioration de la qualité des prestations, avec un calendrier cohérent et mesurables et avec des indicateurs de suivi.

Cette présentation des actions prioritaires est prise en compte dans les critères de sélection des candidatures reçues. Elle reste cependant indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

PROJET

C - Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. Cependant un montant forfaitaire peut être défini dans le cadre d'une cible de dotation complémentaire correspondant à un montant estimé de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service, cela dans la limite de 60 % des heures réalisées en 2021.

IV - Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

S'il relève de la catégorie des SAAD non habilités à l'aide sociale, le service candidat doit s'appliquer à présenter sur son territoire d'activité des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population (ex. mise en œuvre pour certains publics de tarifs sociaux) de telle manière à pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important. Il sera également invité à présenter ses mesures de « limitation du reste à charge », ceci passant par le fait de ne pas l'augmenter, d'en limiter l'augmentation ou de le réduire.

Les modalités concrètes de limitation du reste à charge seront négociées dans le cadre du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet, exclusivement par voie dématérialisée, à l'adresse mail : autonomie@lozere.fr.

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au V-B).

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier. La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 28 octobre 2022 à 15h, (date et heure de dépôt du formulaire faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : autonomie@lozere.fr avec pour objet «AAC Dotation QUALITE / Questions» en précisant nom, prénom, SAAD et qualité.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 et

PROJET

ne pouvant excéder 20 pages ;

2. Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

3. La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

4. Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;

5. Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le territoire de la Lozère ;

6. Le bilan comptable 2021 propre à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

7. Une attestation précisant que le service d'aide à domicile est en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer une remontée d'informations ciblées auprès du département.

8. Une synthèse des actions proposées précisant le coût, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, ainsi qu'une proposition d'indicateurs de réalisation (indicateur de moyens ou de résultat en fonction de la nature de l'action déployée) selon la trame précisée en annexe 2.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et concis.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A - Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées dans un délai estimé à 30 jours par les agents de la mission Tarification Autorisation et Contrôle de la MDA. La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au V-B
- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

PROJET

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD, la cohérence du coût de réalisation, la capacité technique et organisationnelle à les réaliser ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature, la cohérence du coût de réalisation, la capacité technique et organisationnelle à les réaliser ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département [Situation financière du SAAD, capacité à porter des actions bénéficiant à d'autres services, capacité à proposer des actions et de indicateurs de suivi et de résultats pertinents, capacité à réaliser un dialogue de gestion continu avec les services du Département, capacité du SAAD à assurer la remontée d'informations auprès du département].
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses actions, interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;

C - Notification et publication des résultats :

A compter du 03/12/22, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII - Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	28 / 09 / 2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	28 / 10 / 2022 à 15h00
Etude des candidatures	Du 28 / 10 / 2022 au 03/ 12 / 2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	03 / 12 / 2022
Date-limite de signature des CPOM	02 / 12 / 2023 [soit, un an après la publication des résultats]

PROJET

ANNEXE 1: TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier transmis doit être succinct et ne pourra excéder 20 pages.

Présentation du service Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément et numéro SAP) :
Date de l'autorisation en cours (ou ex. agrément et numéro SAP) :

Identification du responsable légal de la structure Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures APA auprès de GIR 1 et 2 :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :
- Taille moyenne des plans PCH :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
- Dont GIR 1 :
- Dont GIR 2 :
- Dont GIR 3 :
- Dont GIR 4 :
- Dont bénéficiaires de l'APA n'ayant pas de reste à charge :

- Taux moyen de participation de la population des bénéficiaires de l'APA :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Dont Personnes dont le plan PCH est supérieur à 90h par mois :
- Dont personnes dont le plan PCH est supérieur à 80h par mois :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

PROJET

Amplitude horaire d'intervention : En semaine / En Week end et jours fériés

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

- Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI ou titulaire :
- Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant bénéficié d'une formation en 2021 :
- Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

- Pyramide des âges :
- Pourcentage d'intervenant.e.s en accident du travail ou maladie professionnelle en 2021 :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant bénéficié d'un mi-temps thérapeutique sur l'année 2021 :
- Taux d'absentéisme :
- Taux de turnover :

Description libre du service et présentation de ses spécificités (1 page maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 1 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 2 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : **(Haute)**

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 3 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 4 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-4-aidants.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 5 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 6 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reformesaad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, Montant estimé de chaque action et proposition d'indicateurs de réalisation pour chaque action proposée (indicateur de moyens ou de résultat en fonction de la nature de l'action déployée).

			Montant en euros et par action		Pour 2022, préciser la date envisagée de mise en œuvre si différente	Proposition d'indicateurs de suivi de mise en œuvre
			A partir du 1 ^{er} octobre 2022	2023 (en année pleine)		
Prioritaire	Objectif N° 3	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Prioritaire	Objectif N° 3	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Prioritaire	Objectif N° 3	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
TOTAL			0,00 €	0,00 €		



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Action sociale : Individualisation de crédits en faveur de l'Agence lozérienne de la mobilité

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Action sociale : Individualisation de crédits en faveur de l'Agence lozérienne de la mobilité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la poursuite du partenariat avec l'association « Agence Lozérienne de la Mobilité » (ALM), dont l'objectif est de faciliter la connaissance de l'ensemble des actions mobilité auprès des partenaires de l'insertion et de l'action sociale et favoriser l'offre de mobilité inclusive.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Agence Lozérienne de la Mobilité » (ALM) au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 € à imputer au chapitre 935-58/6574.68.

ARTICLE 4

Autorise à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_249 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°305 "Action sociale : Individualisation de crédits en faveur de l'Agence lozérienne de la mobilité".**

L'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) est une association qui œuvre dans le domaine de la mobilité sur l'ensemble du département :

- en permettant la diffusion et la communication sur l'ensemble des actions de mobilité : création d'un site internet avec une carte interactive, réponse aux personnes par un accueil physique ou téléphonique,
- en recherchant des solutions de mobilité pour les personnes ou les professionnels qui en font la demande,
- en participant aux différents réseaux et groupe de travail sur la thématique pour mettre à jour les informations,
- en menant une étude des besoins des structures de l'insertion en termes de mobilité.

Depuis plusieurs années, l'Assemblée départementale soutient cette structure à hauteur de 10 000 € pour faciliter la connaissance de l'ensemble des actions mobilité auprès des partenaires de l'insertion et de l'action sociale et favoriser l'offre de mobilité inclusive. En 2022, l'association a réalisé une étude sur les besoins en mobilité des structures de l'insertion et a documenté le département sur l'auto-partage.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 10 000 € au titre des crédits « action sociale » sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68,
- de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Sport : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAOU pour le dossier du Centre Omnisport de Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel d'entraînement des associations sportives :

Bénéficiaire	Dépense TTC	Aide allouée
Association sportive Chanacoise	1 445,00 €	578,00 €
Centre Omnisport Lozère	12 226,00 €	3 000,00 €
Aubrac Karaté Club	913,79 €	366,00 €
	Total	3 944,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 944 € à imputer au chapitre 913/BD, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_250 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°400 "Sport : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".**

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de **35 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 3 944 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220926-CP_22_250-DE

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES		PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Association sportive Chanacoise		achat de filets de foot, ballons	1 445,00 €	578,00 €
Centre Omnisport Lozère		achat de ballons, kit vitesse,,,	12 226,00 €	3 000,00 €
Aubrac Karaté Club		achat de gants de karaté, protections de pied	913,79 €	366,00 €
				3 944,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Cheylard-l'Evêque	Bannière de procession en soie Dépense retenue : 6 440,00 € HT	1 362,00 €
<i>Aide complémentaire à la subvention de 3 146 € allouée le 29 novembre 2021</i>		
Commune de Mont-Lozère-et-Goulet	2 statues en bois de l'église de Belvezet Dépense retenue : 4 030,00 € HT	1 612,00 €
	Chemin de croix, statues et autel en marbre de l'église de Belvezet Dépense retenue : 24 135,00 € HT	16 894,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 19 868,00 € à imputer au chapitre 913 BD, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_251 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
 Rapport n°401 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".**

Au budget primitif, l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000 €. Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer.

Une subvention d'un montant de 3 146 € a été accordée à la commune de Cheylard-l'Evêque à la commission permanente du 29 novembre 2021 pour la restauration d'un drapeau en soie et d'une bannière de procession. La société PAT VKX qui avait été retenue par la commune pour effectuer ce travail a transmis un nouveau devis revu à la hausse, la commune n'ayant pas signé le devis dans le délai imparti. Une autre consultation a donc été réalisée. La nouvelle prestation uniquement pour la bannière de procession s'élève à 6 440 € HT et la subvention totale possible à 4 508 €.

Je vous propose de procéder à une attribution complémentaire de 1 362 € à la commune de Cheylard-l'Evêque en faveur du projet décrit ci-après, ainsi qu'une subvention pour la commune Mont-Lozère-et-Goulet pour la restauration de l'ensemble mobilier du XIXe siècle de l'église de Belvezet.

Projets	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
Commune de Cheylard- l'Evêque (objet non protégé au titre des Monuments historiques) <ul style="list-style-type: none"> • Bannière de procession en soie 	SARL E.C.A.T. Isabelle BEDAT 92 170 VANVES	6 440 €	70 % 1 362 € (complément à la subvention de 3 146,00 € déjà accordée en 2021)
Commune de Mont-Lozère-et-Goulet, église de Belvezet <ul style="list-style-type: none"> • 2 statues en bois (inscrites MH) • chemin de croix, statues et autel en marbre (non protégés au titre des monuments historiques) 	Hortense JOUANJUS 43300 CHASTEL	4 030 € 24 135 €	40 % 1 612 € 70 % 16 894 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de crédits de 19 868 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA pour le dossier du Garage solidaire 48 et de Sophie PANTEL pour le dossier du CIDIFF, sorties de séance ;

ARTICLE 1

Annule, à la demande de l'association « Pop'N'Dock », la subvention de 500 € qui lui a été allouée pour la participation au 4L Trophy, lors de la commission permanente du 27 juin 2022 (dossier n°00030389).

ARTICLE 2

Accorde, les subventions suivantes en faveur de 12 dossiers, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », pour un montant total 25 563 € :

N°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée
00030540	Association Lozère Sport Organisation	Organisation du tour cycliste du Gévaudan Occitanie 7 et 8 mai 2022	2 000,00 €
00032209	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	Pérennisation de l'aide aux réfugiés	1 000,00 €
00032761	Association Lozère Sport Nature	Organisation du championnat de France de Raid Multisports FFTRI	5 000,00 €
00032913	Association Aubr'Action	Organisation du concert Nadau	2 000,00 €
00032916	Familles actives Banassac – la Canourgue – St Germain du Teil	Échanges avec la Lettonie dans le cadre des actions 2022	400,00 €
00032918	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	Participation au Championnat de France de Triathlon à Châteauroux	1 500,00 €
00032925	Moto Club Lozérien	Pérennisation des actions de formations jeunes pilotes Team MCL	3 000,00 €
00032936	Garage Solidaire 48	Pérennisation des missions et perspectives sur la nouvelle gouvernance	5 000,00 €

N°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée
00030314	Association Développement Handisport	Fonctionnement de l'année 2022	1 500,00 €
00032995	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Organisation d'un spectacle à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes	2 000,00 €
00033112	Réseau Addictologie de Lozère	Journée départementale du 18 octobre 2022	1 000,00 €
00033151	Association Espoir'Oc	Action : un cop era la lausera 18ème édition	1 163,00 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 25 563 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission
Johanne TRIOULIER

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_252 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°402 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les associations".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à des individualisations de subventions pour accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

1/ Annulation de subvention :

A la demande de l'association « Pop'N'Dock », il convient d'annuler l'octroi de la subvention de 500 € qui lui a été allouée pour la participation au 4L Trophy, lors de la commission permanente du 27 juin 2022 (dossier n°00030389).

2/ Nouvelles individualisations :

Au titre de ce titre, je vous propose de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant de 25 563 € en faveur de 12 dossiers.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **25 563 €** (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41),
- l'annulation de l'aide de 500 € allouée à l'association « Pop'N'Dock »,
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SUR LA DOTA

NON EXCEPTIONNELLE

N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
00000497	Association Lozère Sport Organisation	00030540	Organisation du tour cycliste du Gévaudan Occitanie 7 et 8 mai 2022	2 000,00
00002542	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00032209	Pérennisation de l'aide aux réfugiés	1 000,00
00000491	Association Lozère Sport Nature	00032761	Organisation du championnat de France de Raid Multisports FFTRI	5 000,00
00006104	Association Aubr'Action	00032913	Organisation du concert Nadau	2 000,00
00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00032916	Échanges avec la Lettonie dans le cadre des actions 2022	400,00
00000846	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00032918	Participation au Championnat de France de Triathlon à Châteauroux	1 500,00
00000498	Moto Club Lozérien	00032925	Pérennisation des actions de formations jeunes pilotes Team MCL	3 000,00
00002658	Garage Solidaire 48	00032936	Pérennisation des missions et perspectives sur la nouvelle gouvernance	5 000,00
00004402	Association Développement Handisport	00030314	Fonctionnement de l'année 2022	1 500,00
00001755	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00032995	Organisation d'un spectacle à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes	2 000,00
00002922	Réseau Addictologie de Lozère	00033112	Journée départementale du 18 octobre 2022	1 000,00
00001688	Association Espoir'Oc	00033151	Action : un cop era la lausera 18ème édition	1 163,00
Total				25 563,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1011 du 14 février 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, sur le dossier « Valats en Pélardons », sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant de 94 263 €, en faveur des 135 dossiers d'associations, telles que définies dans la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 94 263 € à imputer comme suit:

931-12/ 6574 :	P A L Pompiers	800,00 €
932-28/ 6574 :	P.A.L Enseignement	9 581,00 €
933-311/ 6574 :	P.A.L Culture	16 508,00 €
933-312/ 6574 :	P.A.L Patrimoine	2 349,00 €
933-32/ 6574 :	P.A.L Sport	26 200,00 €
935-50/ 6574 :	P.A.L Solidarité sociale	9 050,00 €
935-538/ 6574 :	P.A.L Solidarité sociale (Personnes âgées)	5 200,00 €
937-70/ 6574 :	P.A.L Environnement	2 880,00 €
939-91/ 6574 :	P.A.L Animations locales	15 395,00 €
939-94/ 6574 :	P.A.L Tourisme	6 300,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_253 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°403 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022".**

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans les compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de la séance du 14 février 2022, notre assemblée a voté le règlement d'attribution des aides allouées au titre de ce programme et voté une enveloppe globale de 750 000 €.

Des individualisations ont eu lieu lors des commissions permanentes du 30 mai 2022, du 27 juin 2022 et 22 juillet 2022 pour un montant de 522 136 € en faveur de 580 dossiers d'associations.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une quatrième programmation de subventions, pour un montant total de **94 263 €** en faveur de 135 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2022
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002875	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00033153	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003190	Amicale des Sapeurs pompiers de Serverette	00032753	Fonctionnement 2022	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					800,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000741	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	00032838	Activités sportives et culturelles	1 082,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000759	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00030254	Voyage scolaire à Paris	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000760	Regroupement des écoles publiques du canton Nasbinals	00033118	Animations culturelles et sportives 2022	3 999,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000763	Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	00032337	Voyage scolaire 2022	200,00
LE COLLET DE DEZE	00002654	Amicale Laïque du Collet de Dèze	00033222	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002830	APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00032286	Organisation d'une action "Apprenons l'anglais dès 2 ans avec CapEnglish"	1 400,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002830	APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00032837	Activités scolaires et périscolaires de l'école	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00004551	Les Amis de l'école de Prunières	00032277	Différentes sorties scolaires et activités sportives et culturelles 2022	600,00
SAINT CHELY D'APCHER	R004497	Société du sou - Ecoles publiques de St-Chély d'Apcher	00033205	Activités culturelles et sportives	500,00
PAL Enseignement 932-28/6574					9 581,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000377	Association Kezako	00032841	25ème festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00

Date de publication : 28 septembre 2022

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000436	Société musicale de Haute Lozère	00032819	Fonctionnement 2022	
SAINT CHELY D'APCHER	00000436	Société musicale de Haute Lozère	00032820	Fonctionnement 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00033002	Action : le chant des pistes, polyphonies nomades 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000774	Association Arts et Regards	00031738	Fonctionnement 2022	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001853	Association Résidence Saint Nicolas	00033066	Action Animalieu projet cinéma foyer de vie St Nicolas et les lycéens du lycée Théophile Roussel option CAV	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001859	Association CLAPVIDEO	00031008	Réalisation d'un documentaire sur la résistance (St Alban - Le Mont-Mouchet- St Flour - 1940-1944)	850,00
SAINT CHELY D'APCHER	00001859	Association CLAPVIDEO	00030182	Réalisation d'un documentaire sur la résistance (St Alban - Le Mont-Mouchet- St Flour - 1940-1944)	800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002968	Association Culturelle et Folklorique d'Estables	00032803	Diverses activités 2022	600,00
LA CANOURGUE	00003139	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00032765	Fonctionnement 2022	250,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00031832	Publication d'un double livret de l'artiste Marie Maurel de Maillé	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00031828	Publication d'un double livret de l'artiste Marie Maurel de Maillé	200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00004044	Association Phot'Aubrac	00029879	1ere action organisation d'ateliers pédagogiques : arbres 2ème action : Espace rencontre avec astronaute	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00004443	Photo club Haute Lozère	00031606	Fonctionnement 2022	800,00
SAINT CHELY D'APCHER	00005222	Association Carnets lozériens	00033202	Fonctionnement et festival du film Spagetti	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00005309	Association Le Pré-Haut	00032496	Accueillir des artistes plasticiennes en résidence, découverte et médiation autour de la création sonore	200,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005933	OC-BI Lozère	00032303	Action : spectacle en langue occitane mai 2022	
MARVEJOLS	00005933	OC-BI Lozère	00032428	Action : spectacle en langue occitane mai 2022	250,00
MENDE 1 (NORD)	00005933	OC-BI Lozère	00032320	Action : spectacle en langue occitane mai 2022	100,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005956	Enjoy the Silence	00032414	Concert en salle	400,00
LE COLLET DE DEZE	00005958	Association Journalistes écrivains nature écolo	00032429	Congrès JNE à st Germain de Calberte les 20, 20 et 22 mai 2022	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00005969	Les Amis du château de Cambiaire	00032473	Fête Médiévale le 30 et 31 juillet 2022	208,00
SAINT CHELY D'APCHER	00006098	La Bourrée Barrabande	00032845	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	R001341	Centre culture et loisirs	00030214	Festival St Chély d'Arté - Saison 2022	3 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	R001341	Centre culture et loisirs	00030863	Fonctionnement de la Radio Zéma 2022	500,00
PAL Culture 933-311/6574					16 508,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002831	Association Conservation du Patrimoine Religieux	00030142	Fonctionnement 2022	350,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006109	Association Fontaines des Trois Rivières	00032945	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00032646	Fonctionnement 2022	999,00
PAL Patrimoine 933-312/6574					2 349,00
PEYRE EN AUBRAC	00000472	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00033225	Fonctionnement 2022	200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000553	Club Devers et Vertiges	00030040	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000558	Margeride Football Club	00033161	Fonctionnement 2022	1 300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000560	Association Olympique Mont Aigoual	00032771	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000574	Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00033041	Demande d'aide exceptionnelle pour le fonctionnement 2022	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000588	Judo club de Saint Alban	00033061	Fonctionnement 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT CHELY D'APCHER	00000593	Moto club de Saint Chély d'Apcher	00033008	Organisation d'une course s	
SAINT CHELY D'APCHER	00000600	Rugby club du Haut Gévaudan	00032592	Fonctionnement 2022	600,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000611	Tennis club Barraban	00031998	Fonctionnement 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000616	Tennis club Peyre en Aubrac	00032921	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000622	Saint Chély tennis de table	00029767	Fonctionnement 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000626	Association de tir sportif et de loisir de Saint Chély d'Apcher	00033062	Fonctionnement 2022	200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000626	Association de tir sportif et de loisir de Saint Chély d'Apcher	00033197	Fonctionnement 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000990	Aubrac judo club	00032948	Fonctionnement 2022	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00001125	Association la vaillante aumonaise	00032787	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00001176	Associations les amis randonneurs	00030372	Fonctionnement 2022	350,00
SAINT CHELY D'APCHER	00001214	Association sur les chemins barrabans	00032835	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00001339	Gym club Barraban	00030156	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002051	Pétanque Saint Albanaise	00033019	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002212	Saint Chély cyclisme	00030245	Fonctionnement 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002500	Les pétanqueurs Barrabans	00030513	Nationale de pétanque 2022	600,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00032298	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002836	Les Cyclos de Haute Lozère	00030279	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002837	Étoile Barrabande	00031552	Cours de danses (jazz, classique, street jazz, zumba...)	750,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003072	2 CV Compagnie	00030388	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003083	Association sportive Collège du Sacré Coeur	00032832	Voyage scolaire ski alpin 4e et 3e	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00030640	Fonctionnement de la Nationale 3 filles	1 000,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT CHELY D'APCHER	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00030350	Fonctionnement de la Nationale 3 filles	
GRANDRIEU	00003288	Association Les Verts de Margeride	00033216	Complément de subvention	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00004038	Multisport Aubrac Peyre	00032892	Fémina Run Lozère	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004433	Association sportive du collège Pierre DELMAS	00032994	Fonctionnement 2022	800,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002829	Amicale des sapeurs pompiers de Saint Chély d'Apcher	00033198	Diverses activités sportives 2022	1 800,00
SAINT CHELY D'APCHER	00004486	Association sportive du Legtpa de St Chély	00032266	Diverses activités sportives 2022	200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00006088	Olympique de St Chély d'Apcher	00032823	Action : Sacré Raid jeunes et familles	400,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					26 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000580	Espace de vie sociale de Randon	00030168	Fonctionnement 2022	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002503	Association Solidarité Paysans Languedoc-Roussillon	00033020	Fonctionnement 2022	2 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002550	Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00032846	Les "caches" dans la Résistance locale	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002641	FNACA canton du Bleynard	00032763	Fonctionnement 2022	500,00
GRANDRIEU	00002726	FNACA de Grandrieu	00031983	Fonctionnement 2022	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00030290	Fonctionnement 2022	300,00
MENDE 1 (NORD)	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00030522	Fonctionnement 2022	1 500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002841	association Familiale de St Chély et ses environs	00032842	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003017	FNACA comité local de St Chély	00033204	Fonctionnement 2022	500,00
GRANDRIEU	00004166	Association Le Pradou	00032300	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004874	Les Pitchounets du Chastel	00033014	Fonctionnement 2022 (complément de subvention)	400,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LE COLLET DE DEZE	00005893	Hélios	00031822	Organiser des conférences de la Résilience	
LA CANOURGUE	00005929	Motards Solidaires 48	00032279	Objectif collecter des fonds pour la lutte contre le cancer	100,00
GRANDRIEU	00005929	Motards Solidaires 48	00032478	Objectif collecter des fonds pour la lutte contre le cancer	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005929	Motards Solidaires 48	00032479	Objectif collecter des fonds pour la lutte contre le cancer	150,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					9 050,00
GRANDRIEU	00002745	le Triangle d'Argent	00032416	Diverses activités 2022	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002839	club de l'age d'Or de St Chély	00033210	Fonctionnement 2022	1 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002891	Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00033060	Fonctionnement 2022	900,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003014	Générations Mouvement "Club de l'Ouradou"	00032839	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003015	Les Aînés ruraux Prunières	00030705	Fonctionnement 2022	300,00
GRANDRIEU	00003247	Club des Sources	00031305	Fonctionnement 2022	1 000,00
PAL Solidarité sociale Personnes âgées 935-538/6574					5 200,00
MENDE 1 (NORD)	00002571	Association de chasse St Hubert	00030850	Diverses actions cynégétiques 2022	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002571	Association de chasse St Hubert	00031978	Diverses actions cynégétiques 2022	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00002668	Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00032775	Fonctionnement 2022	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002684	Société de chasse les Monts Verts	00033109	Fonctionnement 2022	230,00
PEYRE EN AUBRAC	00002685	Association communale de chasse la Fage St Julien	00033224	Fonctionnement 2022	250,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002847	société de chasse Rocher Blanc	00033199	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002849	Intercommunale de chasse la Diane Truyère	00032834	Action sécurité et gestion de la chasse	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003178	Société de chasse La Saint Hubert de Saint Chély	00030371	Fonctionnement 2022	300,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
PEYRE EN AUBRAC	00005193	Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Recoules d'Aubrac	00032789	Fonctionnement 2022	
PAL Environnement 937-70/6574					2 880,00
PEYRE EN AUBRAC	00000390	Foyer rural Terre de Peyre	00032768	Fonctionnement 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000390	Foyer rural Terre de Peyre	00032769	Fonctionnement de la chorale Terre de Peyre	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00000618	Foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00032897	Action "cinéma"	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002655	Fruits oubliés réseau	00031980	Lancement d'une nouvelle revue	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001609	Association Rieutort Animations	00033217	Fonctionnement 2022	1 800,00
PEYRE EN AUBRAC	00002538	Foyer rural de St Sauveur de Peyre	00033142	Fonctionnement 2022	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002619	Les Castors Juniors	00032788	Les Castors reprennent le sport !	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00002661	Foyer rural de Javols	00033058	Fonctionnement 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002670	Comité des fêtes Aumonais	00032896	Fonctionnement 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002672	Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00032947	Organisation de la fête du village 2022 de Sainte Colombe	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002679	Comité des Jeunes de Termes	00032946	Fonctionnement 2022	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00002682	Comité des jeunes d'Arcomie	00032796	Animations 2022	470,00
PEYRE EN AUBRAC	00002686	Comité des fêtes des Bessons	00032774	Fonctionnement 2022	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00002688	foyer rural de St Laurent de Muret	00033111	Fonctionnement 2022	500,00
GRANDRIEU	00002739	Foyer rural d'Allenc	00032688	Festival de Jeu Allenc Jacta Est	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00002846	Comité des fêtes de Rimeize	00032679	Diverses animations, fête votive, bal balade gourmande	900,00
PEYRE EN AUBRAC	00002925	Association l'Ostal es Dubert - Comité des fêtes de Marchastel	00032772	Fonctionnement 2022	250,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002988	Foyer rural de St Amans	00032804	Fonctionnement 2022	
GRANDRIEU	00003089	Foyer rural Arzenc de Randon	00032397	Fonctionnement 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00003591	Foyer rural de Fournels	00033143	Championnat départemental régional et national des foyers ruraux	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00004225	Comité des fêtes des Hermaux	00033156	Diverses animations pour la fête du village	350,00
SAINT CHELY D'APCHER	00005777	Comité d'animation Prunières - Apcher	00030374	Fonctionnement 2022	200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00006089	Festivités Barrabandes	00032824	Festivités Barrabandes 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00006108	Comité d'animation de St Pierre de Nogaret	00032944	Fonctionnement 2022	300,00
PEYRE EN AUBRAC	R002760	Association AOAACF	00033105	Fonctionnement 2022	225,00
PAL Animations locales 939-91 /6574					15 395,00
PEYRE EN AUBRAC	00002662	ARDA canton Aumont Aubrac	00032910	Concours de broutard 2022	300,00
LE COLLET DE DEZE	00003279	De Valats en Pélardons	00032770	Organisation de la 20ème fête du pélardon	1 500,00
SAINT CHELY D'APCHER	00004260	Comité de jumelage de St Chély-Tadcaster	00033200	Fonctionnement 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	R000517	Association Aubrac Sud Lozère	00032971	Transhumance 2022 de Bonnecombe	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00030158	De la botte à la Toque automne 2022 St Chély	500,00
SAINT CHELY D'APCHER	R003345	Association Paroles gabales	00030074	Fêtes des pâturages 31 juillet 2022 Margeride Ouest sur le secteur d'Albaret Ste Marie	2 000,00
PEYRE EN AUBRAC	R005073	Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00033193	Fonctionnement 2022	500,00
PAL Tourisme 939-94 /6574					6 300,00
					94 263,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_253-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Saint Etienne Vallée Française	1 500 €	750 €
Les Hermaux	1 500 €	750 €
Saint Martin de Lansuscle	1 500 €	750 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 2 250 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_254 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°500 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière".**

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917.

Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 7 000 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Mobilisation foncière : Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- Saint Etienne Vallée Française,
- Les Hermaux,
- Saint Martin de Lansuscle.

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour chacune des trois communes.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

2- Propositions d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 2 250 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Saint Etienne Vallée Française	1 500 € HT	750 €
Les Hermaux	1 500 € HT	750 €
Saint Martin de Lansuscle	1 500 € HT	750 €
	Total	2 250 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre de ce programme et sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée
Communauté de Communes Mont Lozère	Mise aux normes de la piste DFCI dite « Les Pialades » - Commune de Pourcharesses Dépense retenue : 69 726,40 € HT	7 739,63 €
Commune de Moissac Vallée Française	Mise aux normes de la piste DFCI dite « Voie Royale » – Tronçon du Can des Noyers Dépense retenue : 120 528,00 € HT	13 378,61 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 21 118,24 €, sur le chapitre 911, au titre de l'opération «Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_255 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°501 "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)".**

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » (DFCI) sur le chapitre 911.

Je vous propose d'examiner les propositions suivantes :

1- Demandes de subventions pour les actions en faveur de la DFCI :

Le Département co-finance la mesure 831 du programme de développement rural régional permettant la mobilisation de fonds FEADER et dont l'objet est l'accompagnement des projets d'aménagement de DFCI. Cette mesure fait l'objet d'un appel à projets chaque année jusqu'à la fin de la programmation en 2023. Les projets retenus en 2022 ont été validés par un comité technique le 30 août dont les 2 dossiers lozériens présentés ci-après. Le vote par le Conseil régional de ces projets interviendra le 14 octobre 2022.

1- 1 Communauté de Communes Mont Lozère : Mise aux normes de la piste DFCI dite « Les Pialades » - Commune de Pourcharesses

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI du canton de Villefort.

Le projet consiste à aménager la piste par diverses interventions : débroussaillage de l'emprise de la piste, élagage des arbres la surplombant, reprise des renvois d'eau, curage des fossés, élargissement et reprofilage des épingles, consolidation des passages à gué empierrés, élargissement de la plateforme, reprofilage et nivelage de la piste.

Le plan de financement est le suivant :

Coût Total HT	69 726,40 €
FEADER	35 142,08 €
Etat	12 899,38 €
CD48	7 739,63 €
Autofinancement	13 945,31 €

1- 2 Commune de Moissac Vallée Française : Mise aux normes de la piste DFCI dite « Voie Royale » – Tronçon du Can des Noyers

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI de Basses Cévennes.

Le projet consiste à aménager la piste par diverses interventions : reprise des ravinements, reprise des ouvrages de franchissement de quatre ruisseaux, création de renvois d'eau, reprise de la chaussée par retraitement des matériaux sur place.

Le plan de financement est le suivant :

Coût Total HT	120 528,00 €
FEADER	60 746,11 €
Etat	22 297,68 €
CD48	13 378,61 €
Autofinancement	24 105,60 €

2- Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'affectation des crédits d'un montant total de 21 118,24 € imputés sur le chapitre 911 DIAD sur l'opération «Défense des Forêts Contre l'Incendie », répartis de la manière suivante :**
 - 1- Communauté de Communes Mont Lozère : 7 739,63 €**
 - 2- Commune de Moissac Vallée Française : 13 378,61 €**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Economie circulaire : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 60553, PME de transformation et commercialisation de produits agricoles) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 120 000,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS Fromagerie de Hyelzas

Projet: Extension du bâtiment pour le développement d'une filière bio de la Fromagerie de Hyelzas Le Fédou

Coût éligible du projet HT : 1 291 769,84 €

Plan de financement :

Département : 60 000,00 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 60 000,00 €

Subvention LEADER : 80 000,00 €

Subvention Région (*selon instruction et dépense du Département*) 233 333,00 €

Autofinancement : 858 436,84 €

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 60553, PME de transformation et commercialisation de produits agricoles) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, l'attribution d'une subvention de 120 000,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS ASTRO Marché Production

Projet: Construction d'un bâtiment pour le développement d'activités de transformation agroalimentaire à Chanac

Coût éligible du projet HT : 1 017 710,27 €

Plan de financement:

Département : 60 000,00 €

Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : 60 000,00 €

Subvention Région (*selon instruction et dépense du Département*) 280 000,00 €

Autofinancement : 617 710,27 €

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 240 000,00 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à la modification à apporter à la délibération n° CP_21_086 du 15 mars 2021, en transférant la subvention de 120 000 € allouée initialement à la SAS ACT 1892 à la SCI MAJ2 qui supporte les dépenses du projet d'extension.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_256 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°502 "Economie circulaire : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise".**

Au titre du budget 2022, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 800 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est de maximum 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la Communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département fait l'avance de l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- Affectations de subvention :**1-1 SAS Fromagerie de Hyelzas - Extension du bâtiment pour le développement d'une filière bio de la Fromagerie de Hyelzas Le Fédou :**

La SARL le Fédou a repris l'activité du GAEC de Hyelzas en 1990 pour développer la production de Fédou qui avait débuté en 1976. La volonté de cette reprise était de participer au maintien de la population sur le causse Méjean en valorisant le lait des troupeaux de brebis, fondement de l'agropastoralisme. Le Fédou a toujours cette vocation de vouloir participer à la vie économique du Causse Méjean.

A l'origine, les fromages produits étaient ceux à pâte molle et des tommes. Puis au fil des années, pour satisfaire les demandes des clients et au vu des souhaits d'innovation de l'entreprise, la gamme s'est élargie (15 fromages actuellement).

Huit producteurs en contrat avec le Fédou livrent du lait de janvier à novembre dont 4 sont en Bio. D'autres élevages, en contrat avec d'autres laiteries, livrent du lait à plusieurs moments de l'année.

Au fil des ans, les locaux ont évolué, mais plus de trente ans après leur construction, ils doivent être refondés et les flux doivent être repensés. Aussi, la progression de la gamme en bio est l'un des axes de développement et actuellement l'espace ne permet pas cette évolution. En effet, l'entreprise perd de la marge car elle ne peut pas valoriser en bio, le lait bio collecté et payé en bio.

Le coût du projet est de plus de 4 millions d'euros avec l'équipement de production. Le coût du projet immobilier retenu par le Département et la Communauté de communes s'élève à 1 291 769,84 € HT dont 270 969,74 € feront l'objet d'un cofinancement avec le LEADER et 1 020 800,10 € avec la Région. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 40 % au titre du régime SA 60553 (PME dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département (plafond)	60 000,00 €
Subvention Communauté de communes (plafond)	60 000,00 €
Subvention LEADER	80 000,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS 233 333,00 €
Autofinancement	858 436,84 €

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 15 septembre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 60 000 € à la SAS Fromagerie de Hyelzas.

Je vous propose d'affecter 120 000 € à la SAS Fromagerie de Hyelzas pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 1 291 769,84 € HT.

1-2 SAS ASTRO Marché Production - Construction d'un bâtiment pour le développement d'activités de transformation agroalimentaire à Chanac :

Création du GROUPE ASTRO, en décembre 2009, par les deux associés Bernard Trocellier et Fabien Astruc qui reprennent en location-gérance la direction des supermarchés Auchan de Marvejols et Aumont-Aubrac. Peu après ils deviennent propriétaires des fonds et des murs, ainsi que des stations services accolées à ces supermarchés. Ils sont aujourd'hui propriétaires de ces deux entités.

En 2014, faisant le constat que de nombreuses supérettes sur la zone de chalandise de leurs supermarchés étaient en vente, et souhaitant apporter une nouvelle dimension au Groupe, les deux associés décident de se lancer dans le métier de la supérette.

Le choix de créer leur propre enseigne ASTRO MARCHE vient du constat que les modèles économiques proposés par les grands franchiseurs (Carrefour, Casino, etc.) ne permettaient pas une rentabilité suffisante pour les gérants.

Aujourd'hui, 4 supérettes ASTRO MARCHE parsèment ainsi le territoire de l'ouest lozérien, chacune avec des spécificités liées à l'historique du point de vente ou à sa situation géographique :

- Chanac, munie de sa boucherie et son atelier de charcuterie, desservant les supermarchés et les autres supérettes avec les produits de charcuterie,
- Barjac, munie de sa boulangerie, elle produit et dessert l'ensemble des deux supermarchés et des 3 autres supérettes,
- Aumont-Aubrac et Nasbinals, deux villes étapes essentielles au ravitaillement des marcheurs-pèlerins de St Jacques de Compostelle lors de leur traversée de l'Aubrac.

Afin de faire évoluer les activités de boucherie et de boulangerie du Groupe, Messieurs Trocellier et Astruc portent le projet de construction d'un bâtiment multifonction sur la commune de Chanac qui accueillera les 3 activités du Groupe (2 ateliers de transformation agro-alimentaire (boucherie et boulangerie) et un espace de vente multi-services).

La construction de ce bâtiment répond aux problématiques du groupe, avec notamment, le développement de ses activités de production pour démarcher de nouveaux marchés notamment auprès des professionnels, mais aussi une meilleure valorisation des produits via un renforcement des canaux autres que la vente traditionnelle BtoC dans leurs points de vente. Le projet représente un investissement total de 1 715 000 €.

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 1 017 710,27 €. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 40 % au titre du régime SA 60553 (PME de transformation et commercialisation de produits agricoles). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département (plafond)	60 000,00 €
Subvention Communauté de communes (plafond)	60 000,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS 280 000 €
Autofinancement	617 710,27 €

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 22 septembre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 60 000 € à la SAS ASTRO Marché production.

Je vous propose d'affecter 120 000 € à la SAS ASTRO Marché production, pour son projet immobilier sur une dépense subventionnable de 1 017 710,27 € HT.

2- Modification de bénéficiaire :

Lors de la commission permanente du 15 mars 2021, une aide de 120 000 € a été attribuée à la SAS ACT 1892 dont le gérant est Julien TUFFERY. L'atelier Tuffery souhaite construire une extension afin d'agrandir l'atelier de production, de réserver un espace dédié à la formation de la main d'œuvre et enfin, d'aménager l'espace de manière à organiser des visites grand public. Il s'avère que le projet a évolué et les dépenses seront désormais supportées par la SCI MAJ2.

Ainsi, je vous propose de modifier le bénéficiaire de la subvention qui sera désormais la SCI MAJ2.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 240 000 €, prélevés sur le chapitre 919 sur l'opération « immobilier d'entreprise », répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Action	Dépense Subventionnable	Montant subvention
SAS Fromagerie de Hyelzas	Extension du bâtiment de la Fromagerie de Hyelzas Le Fédou	1 291 769,84 € HT	120 000 €
SAS ASTRO Marché Production	Construction d'un bâtiment pour le développement d'activités de transformation agroalimentaire	1 017 710,27 € HT	120 000 €

- de modifier le bénéficiaire de la subvention de 120 000 €, attribuée initialement à la SAS ACT 1892, elle sera désormais accordée à la SCI MAJ2 ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN pour le Groupement d'employeurs des Cévennes, sorti de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER et Jean-Louis BRUN (par pouvoir) pour la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Participation financière à la sélection régionale du concours Meilleur Apprenti de France (MAF).	500 €
Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC)	Fonctionnement 2022 Dépense retenue : 48 012,28 € TTC	2 000 €
Communauté de Communes du Haut-Allier	Étude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne Dépense retenue : 64 548 € TTC	51 638 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, au titre du programme 2022 « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » :

- un crédit de 2 500 € à imputer sur le chapitre 939-90 article 6574.90 ;
- un crédit de 51 638 € à imputer sur le chapitre 939-90 article 65734.90.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_257 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°503 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement".**

Au budget 2022, une enveloppe de 51 599,80 € est prévue sur la ligne « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » pour les organismes privés. Considérant que les individualisations antérieures s'élevaient à 48 864,40 €, il reste 2 785,40 € de disponible (chapitre 939-90 article 6574.90).

D'autre part, au budget 2022, une enveloppe de 65 488 € est prévue sur la ligne « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » pour les organismes publics. Considérant que les individualisations antérieures s'élevaient à 13 850 €, il reste 51 638 € de disponible (chapitre 939-90 article 65734,90).

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

1 – Demandes de subventions de fonctionnement :**1-1 Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère : Participation financière à la sélection régionale du concours Meilleur Apprenti de France (MAF).**

En 2021, le Syndicat des Bouchers du Département de la Lozère a participé à la sélection régionale du concours MAF. Le candidat de la Lozère a remporté cette édition régionale et s'est classé 3ème au niveau national. Ces concours sont une opportunité pour communiquer sur le métier et la formation des jeunes par l'apprentissage mais également sur l'artisanat et la Lozère auprès de la presse et du grand public.

L'image du métier et de l'apprentissage que véhiculent de tels concours suscite des vocations auprès des jeunes et des bouchers.

Ce concours permet de valoriser le savoir-faire des jeunes en formation, leur créativité et le sens de l'innovation et donne une image positive et dynamique du métier et de la Lozère.

En 2022, le Syndicat des Bouchers de la Lozère espère participer à la sélection régionale du concours MAF, le syndicat va proposer le professeur de boucherie en tant que jury au concours national MAF boucher.

Des apprentis accompagneront leur professeur au concours de boucherie du SISQA à Toulouse « Viandes en scène » à la fin de l'année. C'est une répétition de la sélection régionale du concours MAF, souvent un des deux participants représente la Lozère à la sélection du concours MAF Occitanie.

Le syndicat avec la confédération des bouchers et l'Ecole Nationale des Métiers de la viande permettent également aux apprentis en boucherie les plus méritants de suivre 3 jours de formation à Paris.

Le syndicat Départemental de la boucherie de la Lozère sollicite le Département à hauteur de 1 000 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € pour la participation financière à la sélection régionale du concours Meilleur Apprenti de France (MAF).**1-2 Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC): Fonctionnement 2022**

Le Groupement d'Employeurs des Cévennes (GEC) est une association à but non lucratif qui met à disposition des personnels. Il est basé à Florac et a été créé il y a plus de 15 ans.

Depuis sa création, le GEC a embauché près de 25 personnes et a permis à certains de reprendre une activité et à d'autres d'être embauchés par un adhérent. Leur objectif est de pérenniser les postes créés et d'apporter une stabilité sécurisante pour leurs employés.

Par la mutualisation et le partage de compétences, le GEC répond au plus juste à chaque besoin dans une démarche engagée en faveur du développement local. Il a fait le choix de ne pas pénaliser les petites structures, en refacturant uniquement les coûts des salariés mis à disposition.

Toutefois le fonctionnement du GEC nécessite des compétences administratives et génère des frais de fonctionnement général, qui ne sont pas pris en charge par les adhérents.

Le GEC sollicite le Département pour une subvention de 2 000 € pour leur fonctionnement 2022 pour un budget prévisionnel de 48 012,28 € TTC.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € pour le fonctionnement 2022 du Groupement d'employeurs des Cévennes pour une dépense subventionnable de 48 012,28 € TTC.

1-3 Communauté de Communes du Haut-Allier : Etude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne

Lors de la commission permanente du 18 septembre 2020, une subvention de 48 000 € a été attribuée pour une dépense subventionnable de 60 000 € HT pour l'étude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne.

S'agissant des crédits de fonctionnement, elle devait être réalisée avant le 31 décembre 2021 pour que la subvention puisse être payée. Or, cette étude a nécessité plus de temps et les justificatifs n'ont pu être fournis en 2021. Aussi, les crédits de fonctionnement ont été annulés.

En revanche en 2022 le projet s'est développé puisqu'une SEM constituée d'agriculteurs, de la régie et de la communauté de communes a été créée et un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région pour financer l'aménagement d'un atelier de découpe.

La Communauté de communes a déposé une nouvelle demande de subvention pour un montant comprenant des frais d'avocats pour constituer la SEM, des frais d'études et des frais programmistes pour estimer le coût des travaux.

Le montant des dépenses est estimé à 64 548 € TTC.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 80 % soit 51 638 € à la Communauté de communes du Haut-Allier pour l'étude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne pour une dépense subventionnable de 64 548 € TTC.

2- Proposition d'individualisation:

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 2 500 € sur le chapitre 939-90 article 6574.90 et de 51 638 € sur le chapitre 939-90 article 65734,90 répartis comme suit :

Bénéficiaire	Action	Dépenses subventionnables	Montant subvention	2022
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Sélection régionale du concours Meilleur apprenti France (MAF)		500 €	500 €
Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC)	Fonctionnement 2022	48 012,28 € TTC	2 000 €	2 000 €

Bénéficiaire	Action	Dépenses subventionnables	Montant subvention	2022
Communauté de Communes du Haut Allier	Etude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne	64 548 € TTC	51 638 €	51 638 €

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-90 article 6574.90	2 500 €	2 500 €	0 €	2 785,40 €	285,40 €	12 187,20 €
939-90 article 65734.90	51 638 €	51 638 €	0 €	51 638 €	0 €	0 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture : Affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Investissements

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

Vu la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Agriculture : Affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Investissements" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole (investissement), à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « La Prévencheroise »	Transformation d'un ancien bâtiment agricole en cabane de chasse Dépense subventionnable : 28 600 €	5 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 000 € à imputer au chapitre 919.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_258 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°504 "Agriculture : Affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Investissements".**

Suite au vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 100 000 € d'autorisation de programme a été votée pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement).

Je vous propose de procéder à une attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

1- Présentation de la demande :

La Prévencheroise : Transformation d'un ancien bâtiment Agricole en cabane de chasse

L'association sollicite le Département pour une subvention dans le cadre de l'aménagement d'un local de chasse.

Les dépenses consistent à l'achat du bâtiment et à l'aménagement intérieur (isolation, électricité, eau, traitement des eaux usées...) en vue de transformer ce bâtiment en local de chasse.

Le coût de l'achat du local et de l'aménagement est évalué à 28 600 €. Le montant de la subvention proposée est de 5 000 €.

2- Proposition d'affectation :

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 5 000 € au titre de l'opération "Aide à la diversification agricole" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affectation.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement) s'élèvera à 95 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement), à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Lozère	Achat d'une carabine de grande chasse et lunette de tir à visée thermique Dépense subventionnable : 6 775,89 €	3 387,95 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 387,95 € à imputer au chapitre 939-928/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_259 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°505 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole
fonctionnement".**

Au budget 2022, une enveloppe de 141 294,70 € est prévue sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier.

Considérant que les individualisations antérieures s'élèvent à 129 154,50 €, il reste 12 140,20 € de disponible.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

1- Présentation de la demande :

Groupement Départemental Des Lieutenants de Louveterie de la Lozère: Achat carabine de grande chasse et lunette de tir à visée thermique :

La Louveterie Française a été fondée en 813 par Charlemagne devant la multitude de loups qui décimait les troupeaux.

La Louveterie délivre de précieux conseillers techniques et est chargée de veiller à l'équilibre de la faune et à la régulation des espèces nuisibles. Ils sont les interlocuteurs mais également les médiateurs entre les chasseurs et les autres acteurs qui se partagent l'espace rural.

Dans le cadre des opérations de protection Loup, le groupement de louveterie de la Lozère s'est équipé d'une carabine de grande chasse comprenant une lunette de tir à visée thermique.

Cet équipement permet un tir précis en toute sécurité en condition nocturne. Les opérations de protection étant réalisées essentiellement la nuit, il sera utilisé par les 15 lieutenants de louveterie dans le cadre des arrêtés de tir de défense et tir de destruction.

Le Groupement des lieutenants de louveterie de Lozère sollicite le Département pour financer ces équipements à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle d'un montant de 6 775,89 €. L'État est également sollicité à hauteur de 50 %.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 387,95 € sur la base d'une dépense subventionnable de 6 775,89 € TTC à cette association pour l'achat d'une carabine de grande chasse et lunette de tir à visée thermique.

2- Proposition d'individualisation :

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'apporter un financement au Groupement Départemental Des Lieutenants de Louveterie de la Lozère à hauteur de 3 387,95 € pour l'achat d'une carabine de grande chasse et lunette de tir à visée Thermique sur l'imputation 939-928-6574 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Actualisation des modalités de tarification du Laboratoire Départemental d'Analyses 48

Dossier suivi par Laboratoire Départemental d'Analyses -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les délibérations du 13 décembre 1993, 15 mai 1998 et 11 avril 2003 ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 intitulé "Actualisation des modalités de tarification du Laboratoire Départemental d'Analyses 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les tarifs en cours, des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (LDA 48) :

- résultent des anciens tarifs ministériels qui étaient en vigueur ;
- étaient encadrés par délibérations de 1993 (valeur de la lettre clef), de 1998 (tarifs d'urgence) et de 2003 (mode de calcul des tarifs des analyses réglementaires fixées par la réglementation en vigueur ou ayant fait l'objet d'un tarif ministériel effectuées par le L.D.A).

ARTICLE 2

Précise que :

- les tarifs étant devenus libres, il appartient désormais à chaque collectivité d'en fixer les modalités de révision ;
- le LDA 48 applique actuellement des tarifs pour l'ensemble des paramètres d'analyses relevant des domaines suivants :
 - analyses alimentaires,
 - analyses des eaux,
 - analyses des ESST (Encéphalopathies Spongiforme Subaiguës Transmissibles),
 - analyses santé animale et bactériologie vétérinaire.
- le LDA 48 accorde également des remises dès lors qu'un client s'engage à faire réaliser un certain nombre de prélèvements sur une période définie.

ARTICLE 3

Approuve la liste des tarifs en vigueur ci-annexée, étant entendu que tout paramètre ainsi que sa valeur pourront être modifiés ou créés par décision de la Présidente du Conseil départemental, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1000 €.

ARTICLE 4

Autorise :

- la révision des prix annuellement, au 1er janvier de chaque année, par application d'un coefficient « V » aux coefficients de chaque paramètre ;
- l'application des tarifs dits d'urgence dont le montant sera majoré de 100 % ;

- l'application des remises dont le taux est de 10 % et éventuellement d'un taux supérieur adapté selon la situation rencontrée et ne dépassant pas 35 % après étude du coût de revient pour le LDA 48 ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_260 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°506 "Actualisation des modalités de tarification du Laboratoire Départemental d'Analyses 48".**

Les tarifs en cours, des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (LDA 48) résultent des anciens tarifs ministériels qui étaient en vigueur.

Ils étaient encadrés par délibérations de 1993 (valeur de la lettre clef), de 1998 (tarifs d'urgence) et de 2003 (mode de calcul des tarifs des analyses réglementaires fixées par la réglementation en vigueur ou ayant fait l'objet d'un tarif ministériel effectuées par le L.D.A).

De même, les analyses réalisées dans le cadre d'un autocontrôle ou n'ayant pas fait l'objet d'un tarif ministériel sont calculés annuellement par la détermination d'une lettre clef « V » qui est réévaluée chaque année par un mode de calcul basé sur l'indice à la consommation de la France entière.

Désormais, les tarifs n'étant plus encadrés de la même manière, ils sont donc devenus libres et il appartient désormais à chaque collectivité d'en fixer les modalités de révision.

Le LDA 48 applique actuellement des tarifs pour l'ensemble des paramètres d'analyses relevant des domaines suivants :

- analyses alimentaires,
- analyses des eaux,
- analyses des ESST (Encéphalopathies Spongiforme Subaiguës Transmissibles),
- analyses santé animale et bactériologie vétérinaire.

Détermination des prix applicables :

Pour déterminer le prix applicable à chaque paramètre d'analyse, plusieurs valeurs seront prises en compte :

- C = coefficient propre à chaque paramètre d'analyse qui est fixe
- V = lettre clef « V »
- In = indice 4018 prix à la consommation ensemble hors tabac pour l'année n

Le mode de calcul arrêté comme suit :

Les prix seront déterminés en multipliant : C x V

V étant calculé ainsi : $V = \text{valeur V de l'année précédente} + (\text{valeur V de l'année précédente} \times I_n)$

et I étant défini ainsi : $I_n = (I_{n-1} - I_{n-2}) / I_{n-2}$ avec le mois d'août comme mois de référence

La valeur de la clef « V » qui s'appliquera pour l'année n en cours au coefficient propre à chaque paramètre sera la suivante en sachant que :

- la valeur de l'année précédente s'élève à 0,381
- $I_n = I_{n-1}(106,82) - I_{n-2}(103,86) / I_{n-2}(103,86) \times 100$ soit + 1,79 %
 $V = 0,381 + (0,381 \times 1,79 \%) = 0,392$

Cette révision interviendra au 1er janvier de l'année n pour l'année n.

Il convient de préciser qu'aucune révision du prix ne sera pratiquée si le taux appliqué conduit à un prix inférieur à l'année précédente.

Analyses en urgence

Le LDA 48 est également amené à réaliser des analyses en urgence, dès lors que ces dernières présentent un caractère de risque sanitaire.

Dans ce cas, elles doivent être réalisées sous les 8 heures à compter du prélèvement.

Il est proposé de maintenir dans ce cas un taux de majoration de 100 % par rapport au tarif de base applicable.

Remises

Par ailleurs, le LDA48 accorde également des remises dès lors qu'un client s'engage à faire réaliser un certain nombre de prélèvements sur une période définie.

Ces remises s'appliquaient jusqu'alors dans les cas suivants :

- en santé animale, application d'un tarif de groupe pour des organismes tels que les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) selon le nombre d'analyses à réaliser sur une période définie ;
- après établissement et acceptation d'un devis, voire de conventions pour un nombre de prélèvements minimum de 5 échantillons pour un client ou organisme regroupant plusieurs clients pour le secteur eau/environnement ;
- en cas de suivi régulier d'une production sur un même établissement ou une même société et selon le nombre de prélèvements susvisés pour le secteur hygiène alimentaire.

Il est proposé de maintenir ces remises à hauteur de 10 %.

Une remise supérieure pourrait être accordée après étude approfondie du coût de revient par le LDA48, selon le nombre d'échantillons (> à 5) ainsi que dans le cadre d'une réponse à un marché public considéré comme prioritaire pour l'activité du laboratoire.

Les tarifs seront soumis à une révision annuelle conformément à la formule proposée ci-dessus.

La liste des tarifs en vigueur sur lesquels s'appliquera cette révision est annexée à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste des tarifs en vigueur ci-annexée, étant entendu que tout paramètre ainsi que sa valeur pourront être modifiés ou créés par décision de la Présidente du Conseil départemental, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1000 € ;
- d'autoriser :
 - la révision des prix annuellement, au 1er janvier de chaque année, par application d'un coefficient « V » aux coefficients de chaque paramètre.
 - l'application des tarifs dits d'urgence dont le montant sera majoré de 100 %;
 - l'application des remises dont le taux est de 10 % et éventuellement d'un taux supérieur adapté selon la situation rencontrée et ne dépassant pas 35 % après étude du coût de revient pour le LDA 48 ;
 - la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PRESENTATION DES TARIFS

ANALYSES D'EAUX DE CONSOMMATION [CODE EC_ARS]

Tarif conforme au marché n° 2019/0042 lot n° 09 D48 intitulé : Contrôle sanitaire des eaux dans le département de la Lozère.

ANALYSES D'EAUX DE CONSOMMATION [CODE EC_PRIVES]

Tarif conforme à la délibération du Conseil départemental de 2020.

ANALYSES D'EAUX DE RIVIERE [CODE ER]

Tarif conforme à la délibération du Conseil général du 12 décembre 1999.

Le tarif de ces analyses est calculé sur la base du dernier tarif du ministère de la santé (arrête du 21/12/1992) majoré de 12 % (soit 1.12). Dans le cas des paramètres indicés en valeur « V », la majoration est de 12% du prix de base « eaux de consommation ».

ANALYSES D'EAUX DE PISCINE [CODE EP] D'EAUX DE BAINNADE [CODE EB]

Tarif conforme au marché n° 2019/0042 lot n° 09 D48 intitulé : Contrôle sanitaire des eaux dans le département de la Lozère.

ANALYSES D'EAUX USEES [CODE EU]

Tarif conforme à la délibération du Conseil général du 12 décembre 1999.

Le tarif de ces analyses est calculé sur la base du dernier tarif du ministère de la santé (arrête du 21/12/1992) majoré de 12 % (soit 1.12). Dans le cas des paramètres indicés en valeur « V », la majoration est de 12% du prix de base « eaux de consommation ».

ANALYSES DE LIXIVIATS [CODE LIX]

Tarif conforme à la délibération du Conseil général du 12 décembre 1999.

Le tarif de ces analyses est calculé sur la base du dernier tarif du ministère de la santé (arrête du 21/12/1992) majoré de 12 % (soit 1.12). Dans le cas des paramètres indicés en valeur « V », la majoration est de 12% du prix de base « eaux de consommation ».

Un traitement préalable à l'analyse est facturé systématiquement pour ce type d'échantillon.

Colonne C : "C" paramètre accrédité Cofrac "NC" paramètre non accrédité Cofrac

***V** : valeur de référence multipliée par la variation de l'indice de la consommation France entière sans tabac

LQ* : Limites de quantification sont fournies à titre indicatif. Celles-ci peuvent fluctuer en fonction de la matrice de l'échantillon.

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES

			Unités	V	EC					EP
					Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T* 0,995*1,038	Tarif_ARS 2022	C	LQ*	
Aluminium dissous	ALD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Al		8,04	8,30	8,30	C	5	
Aluminium total	ALT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Al		7,78	8,03	8,03	C	5	
Ammonium	NH4 Flux	NF EN ISO 11732	mg/l NH4							
	NH4	NFT 90-015-2 (SPECTRO)	mg/l NH4		4,58	4,73	4,73	C	0,05	
	NH4Dist	NFT 90-015-1 (NH4dist)	mg/l N							
Anhydride carbonique libre	CO2	NFT 90-011	mg/l CO2		4,70	4,86	4,86	NC	1	
Antimoine	SB_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Sb		7,78	8,03	8,03	C	0,5	
Argent	AG_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ag		7,78	8,03	8,03	C	0,1	
Arsenic	AS_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l As		7,78	8,03	8,03	C	0,5	
Azote Kjeldhal (en N)	NTK	Interne basée NF EN 25663	mg/l N		12,87	13,30	13,30	C	0,5	
Baryum	Ba_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ba		7,78	8,03	8,03	C	5	
Bore	B_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l B		7,78	8,03	8,03	C	5	
Bore dissous	BD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l B		8,04	8,30	8,30	C	5	
Bromates	BrO3	NF EN ISO 15061 (Chromato)	µg/l BrO3		57,03	58,90	58,90	C	10	
Cadmium	CD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cd		7,78	8,03	8,03	C	0,1	
Calcium	CA_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l Ca		7,78	8,03	8,03	C	0,4	
Carbonates	CO3	Interne basée RODIER	mg/l CO3		3,48	3,59	3,59	C	6	
Carbone Organique Dissous	COD	NF EN 1484	mg/l C		19,88	20,53	20,53	C	0,3	
Carbone Organique Total	COT	NF EN 1484	mg/l C		19,88	20,53	20,53	C	0,3	
Carbone Organique Total Piscine	COT PISC	NF EN 1484	mg/l C							20,53
Chlorates	ClO3	NF EN ISO 10304-4 (Chromato)	µg/l ClO3		57,03	58,90	58,90	C	50	
Chlorites	ClO2	NF EN ISO 10304-4 (Chromato)	µg/l ClO2		57,03	58,90	58,90	C	50	
Chlore libre, total,	Chlore	NF EN ISO 7393-2	mg/l Chlore libre ou total		3,23	3,34	3,34	C	< 0,03	
Chlore combiné, disponible, bioxyde, actif	Chlore	NF EN ISO 7393-2	mg/l		3,23	3,34	3,34	NC		
Chlorures	Cl	NF EN ISO 10304-1 (Chromato)	mg/l Cl		4,34	4,48	4,48	C	0,5	

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES (suite)

			Unités	V	EC					EP
					Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T* 0,995*1,038	Tarif_ARS 2022	C	LQ	
Chrome total	CRT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cr		7,78	8,03	8,03	C	1	
Conductivité à 25°C	CDT25	NF EN 27888	µS/cm		3,23	3,33	3,33	C	10	
+ Température de mesure de la conductivité	TCDT25	Méthode interne_Mesure directe	°C		0,00	0,00	0,00	C		
Couleur	COULQ	NF EN ISO 7887 section4	mg/l Pt		4,09	4,22	4,22	C	10	
Cuivre	Cu_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cu		7,78	8,03	8,03	C	0,5	
Cyanures libres	CN libre	Méthode interne basée NF EN ISO 14403-2 (FLUX)	µg/l CN		15,12	15,61	15,61	C	10	
Cyanures totaux	CN totaux		µg/l CN		15,12	15,61	15,61	C	10	
Demande biologique en oxygène sur 5j	DBO5	Méthode interne basée NF EN 1899-2 (ss dilution)	mg/l O2		16,31	16,85	16,85	C	0,5	
	DBO5EU	Méthode interne basée NF EN 1899-1 (avecATU)	mg/l O2							

Demande chimique en oxygène	DCO	NF T 90-101	mg/l O2		12,07	12,07	12,47	c	30	
Demande chimique en oxygène soluble	DCOli	NFT 90-101	mg/l O2							
Étain	Sn_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Sn		7,78	8,03	8,03	c	1	
Fer dissous	FED_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Fe		8,04	8,30	8,30	c	1	
Fer total	FET_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Fe		7,78	8,03	8,03	c	1	
Fluorures	F	NF EN ISO 10304-1(Chromato)	mg/l F		8,95	9,25	9,25	c	0,025	
Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	H2SQ	Qualitatif	qualit.		0,00	0,00	0,00	NC	aucune	
Hydrogénocarbonates	HCO3	Méthode interne RODIER	mg/l HCO3		3,48	3,59	3,59	c	15	
Indice Phénol	IPH	NF EN ISO 14402 (FLUX)	mg/l		14,29	14,76	14,76	c	0,01	
Isocyanurique Acide	A_ISOCYA	Méthode interne S_ACCYAN_XX.PREL	mg/l		3,23	3,34	3,34	c	5	3,34
Magnésium	Mg_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l Mg		7,78	8,03	8,03	c	0,04	
Manganèse dissous	MND_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Mn		8,04	8,30	8,30	c	1	
Manganèse total	MN_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Mn		7,78	8,03	8,03	c	1	
Matières en suspension	MES	NF EN 872	mg/l		7,47	7,71	7,71	c	2	
Matières en suspension BOUES	MES	NF T 90-105-2	mg/l							
Matières minérales en suspension	MMS	NF T 90-105-2	mg/l							
Matières volatiles en suspension	MVS	NF T 90-105-2	mg/l							
Mercure	Hg	NF EN ISO 17852	µg/l Hg		18,52	19,13	19,13	c	0,3	

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES (suite)

	Unités	V	EC				EP		
			Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C		LQ	
Nickel	Ni_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ni	7,78	8,03	8,03	c	1	
Nitrates	NO3	NF EN ISO 10304-1(Chromato)	mg/l NO3	4,18	4,32	4,32	c	0,5	
Nitrites	NO2	NF EN ISO 10304-1(Chromato)	mg/l NO2	4,05	4,18	4,18	c	0,01	
			mg/l N						
Orthophosphates	PO4	NF EN ISO 15681-2 (FLUX)	mg/l PO4						
			mg/l PO4	7,77	8,02	8,02	c	0,02	
Oxydabilité KMnO4 en milieu acide à chaud	MOAC	NF EN ISO 8467	mg/l O2	8,00	8,26	8,26	c	0,5	
Oxygène Dissous	O2D	NF EN 25814	mg/l O2	4,58	4,73	4,73	c		
Taux de saturation en oxygène	T O2 %	NF EN 25814	%	4,58	4,73	4,73	c		
Perméabilité aux UV	PUV	mesure Physique	% transmittance	14,21	14,68	14,68	NC	aucune	
pH à 20°C	PH	NF EN ISO 10523	Unité pH	3,23	3,33	3,33	c	aucune si pH<4 et pH>10	
+ Température de mesure du pH	-TPH	Méthode interne_Mesure directe	°C	0,00	0,00	0,00	c	aucune	
Phosphore total	PT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l P	7,78	8,03	8,03	c	0,02	
Plomb	Pb_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Pb	7,78	8,03	8,03	c	0,5	
Potassium	K_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l K	7,78	8,03	8,03	c	0,4	
Potentiel redox	P redox	Méthode interne_Electrode SenTix ORP	mV	8,34	8,61	8,61	c		
+ Température de mesure du potentiel redox	-Tpredox	Méthode interne_Mesure directe	°C	0,00	0,00	0,00	c		
Résidu sec à 180°	RSEC	NF T 90-029	mg/l	12,50	12,91	12,91	c	20	
SABM (Agent tensio actif réagissant au bleu de méthylène)	SABM	NF EN 903	mg/l de Lauryl	12,62	13,04	13,04	c	0,1	
Sélénium	SE_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Se	7,78	8,03	8,03	c	0,5	
Siccité (matière sèche) boues	SIC	Méthode interne	% de M.S.						
Silicates	SIL	NFT 90-007 (SPECTRO)	mg/l SiO2	4,51	4,66	4,66	c	1	
Sodium	Na_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l Na	7,78	8,03	8,03	c	0,4	
Sulfates	SO4	NF EN ISO 10304-1(Chromato)	mg/l SO4	5,96	6,16	6,16	c	0,5	
Titre alcalimétrique	TA	Méthode interne basée NF EN ISO 9963-1	°F	3,48	3,59	3,59	c	0,25	

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES (suite)

	Unités	V	EC				EP		
			Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C		LQ	
Titre alcalimétrique complet	TAC	Méthode interne basée NF EN ISO 9963-1	°F	3,48	3,59	3,59	c	0,5	
Titre hydrotimétrique	TH	Méthode interne basée NF T 90-003	°F	4,88	5,04	5,04	c	0,5	
Turbidité	TURB	NF EN ISO 7027	NFU	3,23	3,33	3,33	c	0,2	
Zinc	Zn_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Zn	7,78	8,03	8,03	c	1	

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

	Unités	V	EC				EP		
			Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C		LQ	
Bactéries coliformes	CTF	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml	5,50	5,68	5,68	c		
<i>Escherichia coli</i>	ECOLI	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml	6,62	6,84	6,84	c		
Micro-organismes revivifiables à 22°C	GT22	NF EN ISO 6222	UFC/1ml	3,65	3,77	3,77	c		
Micro-organismes revivifiables à 36°C	GT36_44	NF EN ISO 6222	UFC/1ml	3,65	3,77	3,77	c		
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	PSA250	NF EN ISO 16266	UFC/250ml	15,20	15,69	15,69	c		

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

	Unités	V	EC				EP		
			Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C		LQ	
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	PSA100	NF EN ISO 16266	UFC/100ml	15,20	15,69	15,69			

Recherche de <i>Salmonella</i> spp.	SALM	NF EN ISO 19250	(Abs/Prés)/de 1 à 5L		38,84	40,12													
Spores de micro-organismes anaérobies sulfite réducteurs	BSIR	NF EN 26461-2	UFC/100ml		6,91	7,13													
Staphylocoques pathogènes	STAPHP	XP T90-412	UFC/100ml		13,68	14,13	14,13												
Entérocoques intestinaux	STRF	NF EN ISO 7899-2	UFC/100ml		7,13	7,36	7,36												
Entérocoques intestinaux par NPP	STR_MP	NF EN ISO 7899-1	UFC/100ml		17,37	17,94	17,94												
<i>Escherichia Coli</i> par NPP	ECOL_MP	NF EN ISO 9308-3	UFC/100ml		18,38	18,99	18,99												
Levures	LEVURES	SYMPHONY	UFC/100ml	40 V															NC
Moisissures	MOTISSURES	SYMPHONY	UFC/100ml	40 V															NC
COLILERT (<i>Escherichia coli</i> - Coliformes totaux)		Protocole fabricant IDEXX	Abs/Pres /100ml																NC

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général

Eaux chaudes sanitaires type eaux de consommation

				Unités	V	EC			EP	
						Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Analyse négative		NF T 90-431	germe(s)/l		56,05	57,89	57,89			
Analyse positive (identification <i>Legionella</i>)		NF T 90-431	germe(s)/l		64,12	66,22	66,22			

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général (suite)

				Unités	V	EC			EP	
						Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Mesure de terrain										
PRÉLÈVEMENTS										
Forfait déplacement										

Eaux de tours aérofrigorifères type eaux usées

				Unités	V	EC			EP	
						Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Analyse négative		NF T 90-431	germe(s)/l	208V						
Analyse positive (identification <i>Legionella</i>)		NF T 90-431	germe(s)/l	172V						
Mesure de terrain				64V						
PRÉLÈVEMENTS				23V						
Forfait déplacement				117V						

FRAIS ANALYTIQUES

				Unités	V	EC			EP	
						Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Flaconnage chimie particulier		Par flacon								
Flaconnage bactériologie particulier		Par flacon								
Flaconnage Légionelles particulier										
Flaconnage Salmonelles particulier			X5							
Traitement préalable à l'analyse chimie				32V						
prise en charge analyse		Par échantillon		27V						
minéralisation ICP		Par échantillon si ICP		24V						
Dilution		Par échantillon		23V						
Envoi de glacière à Aveyron Labo		Par glacière		33V						
Envoi prélèvement		Par glacière		36V						

AUTRES PRESTATIONS

				Unités	V	EC			EP	
						Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Teneur en eau	EAU		%	11V						
pH Sol à 20°C	pHsol	NF EN ISO 10523	Unité pH	20V						
+ Température de mesure du pH Sol	-TPH	Mesure directe	°C							
Minéralisation échantillon		Par échantillon		79V						

PRÉLÈVEMENTS * Délibération du Conseil Général de la Lozère en date du 09/12/02.

				V	EC			EP	
					Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T*	Tarif_ARS 2022	C	LQ
Prélèvement d'eau sans mesure de Chlore dans le cadre d'un contrôle sanitaire *				24,63	25,44	25,44			
Prélèvement d'eau avec mesure de Chlore dans le cadre d'un contrôle sanitaire *				24,63	25,44	25,44			

Prélèvement d'eau de piscine *			24,63	25,44	25,44	C		
Prélèvement de baignades avec mesures de terrain (T°C, Secchi, CDT à 25°C, Observation sur site)*			24,63	25,44	25,44	C		
Prélèvements ponctuel eau résiduaire sans mesures de paramètres de terrain			24,63	25,44	25,44	NC		
Prélèvements de rivière sans mesures de paramètres de terrain			24,63	25,44	25,44	NC		
Prélèvements de rivière avec mesures de paramètres de terrain			24,63	25,44	25,44	NC		
Frais de déplacement au Km dans le cadre d'un autocontrôle - selon tarif administratif en vigueur.								0,54 Euros / Km
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(l'heure) - forfait								
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(cadre-l'heure) - forfait								

PLANS DE CONTRÔLE (sans frais analytique)

ARS 48 ADT 1 ___ Ex A48_2 (Première adduction préliminaire) : A48_2 CHIMIE.
 ARS 48 ADP 1 ___ Ex A48_3 (Première adduction ESO) : A48_3 bactéri + A48_3 chimie.
 ARS 48 ADS 1 ___ Ex A48_4 (Première adduction ESU) : A48_4 bactéri + A48_4 chimie.
 PRIVE ___ B2 (Bactériologie réduite) : B2_Bactéri.
 PRIVE ___ B3 (Bactériologie complète) ou D1_Bactéri + ASR : B2 + Bactéries coliformes + ASR.
 PRIVE ___ COLILERT (Escherichia coli - Coliformes totaux)
 PRIVE ___ D1_Bactéri : B2 + Bactéries coliformes.
 ARS 48 ___ D1 (Distribution 1) : D1_Bactéri + D1_Chimie.
 ARS 48 ___ D2 ___ Ex D12 (Distribution 1+2) : D1.1 + D2_chimie
 ARS 48 ___ P1 : D1_Bactéri + P1_chimie
 ARS 48 ___ P2 ___ Ex P12.1 (Production 1+2) : D1_Bactéri + P1_chimie + P2_chimie.

PLANS DE CONTRÔLE (sans frais analytique)

ARS 48 RP ___ Ex RP1.1 (Ressource)
 ARS 48 RS ___ Ex RS1.1 (Ressource ESU partielle /P2)
 ARS 48 R55 ___ Ex R5 BIS (additionnelle)
 ARS 48 SMB (Recontrôle bactériologique)
 ARS 48 ALIC 1 (Etablissement alimentaire récurrente)
 ARS 48 ALIR (Etablissement alimentaire récurrente)
 Baignade BED : (Escherichia.coli par NPP + Entérocoques intestinaux par NPP).
 Baignade : (Escherichia.coli par NPP + Entérocoques intestinaux par NPP + Coliformes totaux).
 Piscine classique : (Flore à 36°C, Escherichia.colli, Staphylocoques, Bactéries coliformes) + COT
 Bilan : DCO,DBO, MES, NTK, PT, NH4, NO2, NO3 + flaconnage + prise en charge
 Type A : DCO,DBO, MES, NTK, PT + flaconnage + prise en charge.
 Type B : DCO,DBO, MES + flaconnage + prise en charge.
 Boues : MES, MVS, MMS + flaconnage + prise en charge.

ANALYSES DE CYANOBACTÉRIES

Type de recherches	Unités	V	Tarif_ARS	Coeff marché ARS 2022 : T* 0,995*1,038	Tarif_ARS 2022	C	LQ	
Identification + dénombrement			131,10	135,40	135,40	NC		
Identification seule			38,73	40,00	40,00	NC		
Extraction pour recherche des toxines sur organes :								
1 organe		514 V				NC		
2 organes		592 V				NC		
Divers:								
Dosage des micro cystines			31,32	32,35	32,35	NC		
Chlorophylle A		103 V	40,38	41,70	41,70	NC		En cours d'accréditation
Dosage des Anatoxines - test ELISA		392 V	153,66	158,70	158,70	NC		
Dosage des Cylindrospermopsines - test ELISA		392 V	153,66	158,70	158,70	NC		
Dosage des Saxitoxines - test ELISA		392 V	153,66	158,70	158,70	NC		

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES																				
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX			
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ*		Tarif	C	LQ*	Tarif	C	LQ*	Tarif	C		
Aluminium dissous	ALD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Al			38,00	14,90	C	5		28,96	C	5	28,96	C	25	28,96	NC		
Aluminium total	ALT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Al			38,00	14,90	C	5		26,96	C	5	26,96	C	25	26,96	NC		
Ammonium	NH4 Flux	NF EN ISO 11732	mg/l NH4			32,00	12,54				5,98	C	0,01							
	NH4	NFT 90-015-2 (SPECTRO)	mg/l NH4			14,00	5,49	C	0,05							5,98	C	0,39	5,98	NC
Anhydride carbonique libre	NH4dst	NFT 90-015-1 (NH4dst)	mg/l N													5,98	C	0,39	5,98	NC
	CO2	NFT 90-011	mg/l CO2			14,00	5,49	NC	1		6,12	NC	1	6,12	NC					
Antimoine	SB_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Sb			38,00	14,90	C	0,5		26,96	C	0,5	26,96	C	2,5	26,96	NC		
Argent	AG_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ag			38,00	14,90	C	0,1		26,96	C	0,1	26,96	C	0,5	26,96	NC		
Arsenic	AS_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l As			38,00	14,90	C	0,5		26,96	C	0,5	26,96	C	2,5	26,96	NC		
Azote Kjeldahl (en N)	NTK	Interne basée NF EN 25563	mg/l N			40,00	15,68	C	0,5		19,69	C	0,5	19,69	C	0,5	19,69	NC		
Baryum	Ba_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ba			38,00	14,90	C	5		26,96	C	5	26,96	C	25	26,96	NC		
Bore	B_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l B			38,00	14,90	C	5		16,86	C	5	16,86	C	25	16,86	NC		
Bore dissous	BD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l B			38,00	14,90	C	5		16,86	C	5	16,86	C	25	16,86	NC		
Bromates	Br-O3	NF EN ISO 15061 (Chromate)	µg/l Br-O3			158,00	61,94	C	10		61,49	C	10							
Cadmium	CD_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cd			38,00	14,90	C	0,1		26,96	C	0,1	26,96	C	0,5	26,96	NC		
Calcium	CA_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l Ca			38,00	14,90	C	0,4		16,86	C	0,4	16,86	C	2	16,86	NC		
Carbonates	CO3	Interne basée RODIER	mg/l CO3			12,00	4,70	C	5		4,14									
Carbone Organique Dissous	COD	NF EN 1484	mg/l C			57,00	22,34	C	0,3		31,32	C	0,3	31,32	C	0,3	31,32	NC		
Carbone Organique Total	COT	NF EN 1484	mg/l C			57,00	22,34	C	0,3		31,32	C	0,3	31,32	C	0,3	31,32	NC		
Carbone Organique Total Piscine	COT_PISC	NF EN 1484	mg/l C							20,77										
Chlorates	ClO3	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	µg/l ClO3			158,00	61,94	C	50		61,49	C	50	61,49	NC		61,49	NC		
Chlorites	ClO2	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	µg/l ClO2			158,00	61,94	C	50		61,49	C	50	61,49	NC		61,49	NC		
Chlore libre, total,	Chlore	NF EN ISO 7393-2	mg/l Chlore libre ou total			11,00	4,31	C	+ 0,03											
Chlore combiné, disponible, bioxyde, actif	Chlore	NF EN ISO 7393-2	mg/l			11,00	4,31	NC												
Chlorures	Cl	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	mg/l Cl			25,00	9,80	C	0,5		5,55	C	0,5	5,55	C	1	5,55	NC		
Chrome total	CRT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cr			38,00	14,90	C	1		26,96	C	1	26,96	C	5	26,96	NC		
Conductivité à 25°C	CDT25	NF EN 27888	µS/cm			11,00	4,31	C	10		3,71	C	10	3,71	C	10	3,71	NC		
+ Température de mesure de la conductivité	TCDT25	Méthode interne_Mesure directe	°C			0,00	0,00	C			3,71	C		3,71	C		3,71	NC		
Couleur	COULQ	NF EN ISO 7887 section4	mg/l Pt			15,00	5,88	C	10		4,56	C	10							
Cuivre	Cu_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Cu			38,00	14,90	C	0,5		16,86	C	0,5	16,86	C	2,5	16,86	NC		
Cyanures libres	CN libre	Méthode interne basée NF EN ISO 14403-2 (FLUX)	µg/l CN			45,00	17,64	C	10		23,40	C	10	23,40	C	10				
Cyanures totaux	CN totaux	Méthode interne basée NF EN ISO 14403-2 (FLUX)	µg/l CN			45,00	17,64	C	10		23,40	C	10	23,40	C	10				
Demande biologique en oxygène sur 5j	DBO5	Méthode interne basée NF EN 1899-2 (ss dilution)	mg/l O2			50,00	19,60	C	0,5		25,39	C	0,5							
	DBO5EU	Méthode interne basée NF EN 1899-1 (avecATU)	mg/l O2											25,39	C	3	25,39	NC		
Demande chimique en oxygène	DCO	NF T 90-101	mg/l O2			39,00	15,29	C	30		18,32	C	30	18,32	C	30	18,32	NC		
Demande chimique en oxygène soluble	DCOli	NFT 90-101	mg/l O2											18,32	NC	30	18,32	NC		
Etain	Sr_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Sn			38,00	14,90	C	1		26,96	C	1	26,96	C	5	26,96	NC		
Fer dissous	FED_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Fe			38,00	14,90	C	1		18,86	C	1	18,86	C	5	18,86	NC		
Fer total	FET_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Fe			38,00	14,90	C	1		16,86	C	1	16,86	C	5	16,86	NC		
Fluorures	F	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	mg/l F			25,00	9,80	C	0,025		11,77	C	0,025	11,77	C	0,05	11,77	NC		

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES (suite)																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ*		Tarif	C	LQ*	Tarif	C	LQ*	Tarif	C
Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	H2SQ	Qualitatif	qualit.					NC	aucune									
Hydrogénocarbonates	HCO3	Méthode interne RODIER	mg/l HCO3			11,00	4,31	C	15		4,14	C	15					
Indice Phénol	IPH	NF EN ISO 14402 (FLUX)	mg/l			44,00	17,25	C	0,01		22,03	C	0,01	22,03	C	0,01	22,03	NC
Isocyanurique Acide	A_ISOCYA	Méthode interne S_ACCYAN_XOXPREL	mg/l			11,00	4,31	C	5	3,38	5							
Magnésium	Mg_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Mg			38,00	14,90	C	0,04		16,86	C	0,04	16,86	C	0,2	16,86	NC
Manganèse total	Mn_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Mn			38,00	14,90	C	1		26,96	C	1	26,96	C	5	26,96	NC
Matières en suspension	MES	NF EN 872	mg/l			26,00	10,19	C	2		10,70	C	2	10,70	C	2	10,70	NC
Matières en suspension BOUES	MES	NF T 90-105-2	mg/l											10,70	C	2		
Matières minérales en suspension	MMS	NF T 90-105-2	mg/l											0,00	NC			
Matières volatiles en suspension	MVS	NF T 90-105-2	mg/l											12,90	NC			
Mercur	Hg	NF EN ISO 17882	µg/l Hg			57,00	22,34	C	0,3		34,89	C	0,3	34,89	C	0,3	34,89	NC
Nickel	Ni_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Ni			38,00	14,90	C	1		26,96	C	1	26,96	C	5	26,96	NC
Nitrate	NO3	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	mg/l NO3			25,00	9,80	C	0,5		5,26	C	0,5					
	mg/l N													5,26	C	0,23	5,26	NC
Nitrite	NO2	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	mg/l NO2			25,00	9,80	C	0,01		5,05	C	0,01					
	mg/l N													5,05	C	0,006	5,05	NC
Orthophosphates	PO4	NF EN ISO 15681-2 (FLUX)	mg/l PO4			32,00	12,54				7,36	C	0,02					
	PO4	NF EN ISO 10304-1 (Chromate)	mg/l PO4			25,00	9,80	C	0,02		7,36	C	0,02	7,36	C	0,1	7,36	NC
Oxydabilité KMnO4 en milieu acide à chaud	MOAC	NF EN ISO 8467	mg/l O2			25,00	9,80	C	0,5		7,68	C	0,5					
Oxygène Dissous	O2D	NF EN 25814	mg/l O2			17,00	6,66	C			3,89	C		3,89	C			
Taux de saturation en oxygène	T O2 %	NF EN 25814	%			17,00	6,66	C			3,89	C		3,89	C			
Perméabilité aux UV	PUV	mesure Physique	% transmission			42,00	16,46	NC	aucune									
pH à 20°C	PH	NF EN ISO 10523	Unité pH			11,00	4,31	C	aucune si pH<4 et pH>10		3,71	C	aucune si pH<4 et pH>10	3,71	C	aucune si pH<4 et pH>10	3,71	NC
+ Température de mesure du pH	-TPH	Méthode interne_Mesure directe	°C			0,00	0,00	C	aucune		3,71	C	aucune	3,71	C	aucune	3,71	NC
Phosphore total	PT_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l P			38,00	14,90	C	0,02		16,03	C	0,02	16,03	C	0,1	16,03	NC
Plomb	Pb_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Pb			38,00	14,90	C	0,5		26,96	C	0,5	26,96	C	2,5	26,96	NC
Potassium	K_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l K			38,00	14,90	C	0,4		16,86	C	0,4	16,86	C	2	16,86	NC
Potentiel redox	P redox	Méthode interne_Electrode SenTox ORP	mV			28,00	10,98	C			8,22	C		8,22	C			
+ Température de mesure du potentiel redox	-TPredox	Méthode interne_Mesure directe	°C			0,00	0,00	C			0,00	C		0,00	C			
Résidu sec à 180°	RSEC	NF T 90-029	mg/l			40,00	15,68	C	20		12,50	C	20					
SABM (Agent tensio actif réagissant au bleu de méthylène)	SABM	NF EN 903	mg/l de Loury			40,00	15,68	C	0,1		19,28	C	0,1	19,28	C	0,1		
Sélénium	SE_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Se			38,00	14,90	C	0,5		26,96	C						



ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES (suite)																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Sulfates	SO4	NF EN ISO 10304-1(Chromato)	mg/l SO4			25,00	9,80	C	0,5		8,21	C	0,5	8,21	C	1	8,21	NC
Titre alcalimétrique	TA	Méthode interne basée NF EN ISO 9963-1	°F			11,00	4,31	C	0,25		4,14	C	0,25	4,14	NC	0,25		
Titre alcalimétrique complet	TAC	Méthode interne basée NF EN ISO 9963-1	°F			11,00	4,31	C	0,5		4,14	C	0,5	4,14	NC	0,5		
Titre hydrotimétrique	TH	Méthode interne basée NF T 90-003	°F			18,00	7,06	C	0,5		6,42	C	0,5	6,42	NC	0,5		
Turbidité	TURB	NF EN ISO 7027	NFU			11,00	4,31	C	0,2		3,70	C	0,2	3,70	NC	0,2		
Zinc	Zn_MS	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l Zn			38,00	14,90	C	1		16,86	C	1	16,86	C	5	16,86	NC

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES																		
				Unités	V	EC					ER / EU			EP			EB	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Bactéries coliformes	CTF	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml			16,00	6,27	C						6,27	C		6,27	NC
Escherichia coli	ECOLI	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml			20,00	7,84	C						7,84	C		7,84	NC
Micro-organismes revivifiables à 22°C	GT22	NF EN ISO 6222	UFC/1ml			11,00	4,31	C						4,31	C			
Micro-organismes revivifiables à 36°C	GT36_44	NF EN ISO 6222	UFC/1ml			11,00	4,31	C						4,31	C			
Pseudomonas aeruginosa	PSA250	NF EN ISO 16266	UFC/250ml			42,00	16,46	C						16,46	C			
Pseudomonas aeruginosa	PSA100	NF EN ISO 16266	UFC/100ml			42,00	16,46	C						16,46	C			
Recherche de Salmonella spp.	SALM	NF EN ISO 19250	(Abs/Prés)/de 1 à 25L			107,00	41,94	C										
Spores de micro-organismes anaérobies sulfite réducteurs	BSIR	NF EN 26461-2	UFC/100ml			20,00	7,84	C										
Staphylocoques pathogènes	STARHP	XP T90-412	UFC/100ml			39,00	15,29						15,29	C			15,29	C
Entérocoques intestinaux	STRF	NF EN ISO 7899-2	UFC/100ml			21,00	8,23	C										
Entérocoques intestinaux par NPP	STR_MP	NF EN ISO 7899-1	UFC/100ml			49,00	19,21				28,82	C					18,15	C
Escherichia Coli par NPP	ECOL_MP	NF EN ISO 9308-3	UFC/100ml			52,00	20,38				28,82	C					19,21	C
Levures	LEVURES	SYMPHONY	UFC/100ml	40 V		43,00	16,86	NC										
Moississures	MOISSISSURES	SYMPHONY	UFC/100ml	40 V		43,00	16,86	NC										
COLILERT (Escherichia coli - Coliformes totaux)		Protocole fabricant IDEXX	Abs/Prés / 100ml			32,00	12,54	NC										

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général

Eaux chaudes sanitaires type eaux de consommation

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général (suite)																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Analyse négative		NF T 90-431	germe(s)/l			155,00	60,76	C										
Analyse positive (identification Legionella)		NF T 90-431	germe(s)/l			177,00	69,38	C										

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général (suite)

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général (suite)																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Mesure de terrain						38,00	14,90											
PRÉLÈVEMENTS						24,00	9,41	C										
Forfait déplacement						115,00	45,08											

Eaux de tours aéroréfrigérantes type eaux usées

ANALYSES DETECTION DES LEGIONELLES selon arrêté n° 10-1665 du Conseil général (suite)																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Analyse négative		NF T 90-431	germe(s)/l	208V										79,25	C			
Analyse positive (identification Legionella)		NF T 90-431	germe(s)/l	172V										0,00	C			
Mesure de terrain				64V										24,38				
PRÉLÈVEMENTS				23V										8,71	C			
Forfait déplacement				115V										45,08				

FRAIS ANALYTIQUES

FRAIS ANALYTIQUES																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Flaconnage chimie particulier		Par flacon				6,00	2,35				2,35			2,35			2,35	
Flaconnage bactériologie particulier		Par flacon				6,00	2,35				2,35			2,35			2,35	
Flaconnage Legionelles particulier						6,00	2,35				2,35			2,35			2,35	
Flaconnage Salmonelles particulier				x5		6,00	2,35				2,35			2,35			2,35	
Traitement préalable à l'analyse chimique				32V			12,54				12,54			12,54			12,54	
prise en charge analyse		Par échantillon		27V		27,00	10,58				10,58			10,58			10,58	
minéralisation ICP		Par échantillon si ICP		24V			9,41				9,41			9,41			9,41	
Dilution		Par échantillon		23V			9,02				9,02			9,02			9,02	
Envoi de glacière à Aveyron Labo		Par glacière		32,5V			12,74				12,74			12,74			12,74	
Envoi flaconnage par COLISSIMO		Par envoi		25,5V			10,00				10,00			10,00			10,00	
Envoi prélèvement		Par glacière		36V			14,11				14,11			14,11			14,11	

AUTRES PRESTATIONS

Teneur en eau

Teneur en eau																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Teneur en eau	EAU		%	11V		13,00	5,10	NC	aucune									

SOL

SOL																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
pH Sol à 20°C	pHsol	NF EN ISO 10523	Unité pH	20V				NC	aucune									
+ Température de mesure du pH Sol	-TPH	Mesure directe	°C			11,00	4,31	NC	aucune									
Minéralisation échantillon		Par échantillon		79V														

PRÉLÈVEMENTS * Délibération du Conseil Général de la Lozère en date du 09/12/02.

PRÉLÈVEMENTS * Délibération du Conseil Général de la Lozère en date du 09/12/02.																		
				Unités	V	EC				EP	ER			EU			LIX	
					0,392	Nouvelle proposition tarif en V	Nouveau Tarif	C	LQ		Tarif	C	LQ	Tarif	C	LQ	Tarif	C
Prélèvement d'eau sans mesure de Chlore dans le cadre d'un contrôle sanitaire *						69,00	27,05	C										
Prélèvement d'eau avec mesure de Chlore dans le cadre d'un contrôle sanitaire *						69,00	27,05	C										
Prélèvement d'eau de piscine *						69,00	27,05	C										
Prélèvement de baignades avec mesures de terrain (T°C, Secchi, CDT à 25°C, Observation sur site)*						69,00	27,05	C										
Prélèvements ponctuel eau résiduaire sans mesures de paramètres de terrain						69,00	27,05	NC										
Prélèvements de rivière sans mesures de paramètres de terrain						69,00	27,05	NC										
Prélèvements de rivière avec mesures de paramètres de terrain						69,00	27,05	NC										

Frais de déplacement au Km dans le cadre d'un autocontrôle - selon tarif administratif en vigueur.																			0,54 Euros / Km
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(1heure) - forfait										70,73									
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(cadre-1heure) - forfait										94,59									

ANALYSES DE CYANOBACTÉRIES																			
Type de recherches			Unités	V															
			0,392	Tarif_Privés						C	LQ								
Identification + dénombrement					137,00					NC									
Identification seule					40,47					NC									
Extraction pour recherche des toxines sur organes :																			
1 organe			514 V		201,49					NC									
2 organes			992 V		232,06					NC									
Divers:																			
Dosage des micro cystines					32,73					NC									
Chlorophylle A			103 V		40,38					NC									En cours d'accréditation
Dosage des Anatoxines – test ELISA			392 V		153,66					NC									
Dosage des Cylindrospermopsines – test ELISA			392 V		153,66					NC									
Dosage des Saxitoxines – test ELISA			392 V		153,66					NC									

SANTÉ ANIMALE - SÉROLOGIE (Prélèvement : sang entier prélever sur tube sec)

Prix par unité analysée serum (individuel (de sérum) ou mélange)

Paramètres		v*	Prix € HT
------------	--	----	-----------

*V: valeur de référence multipliée par la variation de l'indice de la consommation France entière sans tabac

BESNOITIOSE - Technique ELISA			
De 1 à 10		21 V	8,23
A partir de 11		17 V	6,66

BORDER DISEASE - Technique ELISA			
Border Disease individuel			
De 1 à 20		20,5 V	8,04
A partir de 21		16,5 V	6,47
Border Disease mélange de 5			
L'unité		22,02 V	8,63
Border mélange de Lait OVIN			
L'unité		39 V	15,29

BRUCELLOSE			
Brucellose par technique Elisa			
De 1 à 30		20,5 V	8,04
A partir de 31		16,5V	6,47
NF U47-003			
Brucellose par technique d'agglutination (EAT : Epreuve Antigène Tamponé)			
Achat * bovin, ovin, caprin		6 V	2,35-1.27 = 1,08
Prophylaxie * ovine, caprine, bovine		6 V	2,35-1.27 = 1,08
Exportation, concours, demande d'exploitant, hors département		6 V	2,35

*prise en charge par le Conseil départemental : 1.25 €

NF U47-004			
Brucellose par technique de Fixation du complément :			
L'unité		22,5 V	8,82

BVD Anticorps - Technique ELISA			
BVD individuel			
De 1 à 5		20,5 V	8,04
A partir de 6		16,5 V	6,47

BVD mélange de 10			
L'unité		39 V	15,29
Plan GDS éradication		22 V	8,62

BVD Antigène - Technique ELISA			
Sur sérum individuel			
De 1 à 10		30,5 V	11,96
Au delà de 11		20,5 V	8,04

BVD Antigène - Technique ELISA			
--------------------------------	--	--	--

Sur biopsie auriculaire individuelle*			
* Plan de dépistage à la naissance			
L'unité avec la participation du Département à 0,37 euros HT		8,60V	3,37
CAEV - Technique ELISA			
De 1 à 30		23 V	9,02
de 31 à 60		17 V	6,66
au-delà de 60		12,5 V	4,90
CHLAMYDIOSE - Technique ELISA			
De 1 à 4		25,75 V	10,09
A partir de 5		18,5 V	7,25
FIÈVRE Q - Technique ELISA			
De 1 à 5		25,75 V	10,09
à partir de 6		18,5 V	7,25
FASCIULOSE (DOUVE) - Technique ELISA			
Douve individuelle			
L'unité		35,5 V	13,92
Douve mélange de 5			
L'unité		40,5 V	15,88
à partir du deuxième mélange		28,5 V	11,17
HYPODERMOSE (VARRON) - Technique ELISA			
Hypodermose individuelle			
L'unité		25 V	9,80
Hypodermose mélange de 10			
Le premier mélange		32 V	12,54
à partir du deuxième mélange		25 V	9,80
IBR - Technique ELISA			
IBR individuel Anticorps totaux - éleveur lozérien			
Le 1er animal		15,38 V	6,03
A partir du deuxième animal		10,91 V	4,28
IBR individuel Anticorps totaux - hors Lozère			
de 1 à 20		21,94 V	8,60
à partir de 20		17 V	6,66
IBR Anticorps totaux mélange de 10 - éleveur lozérien			
Le 1er mélange		22,30 V	8,74
A partir du deuxième mélange		17,37 V	6,81
IBR Anticorps totaux mélange de 10 - hors Lozère			
Le mélange		26,64 V	10,44
IBR individuel Anticorps gB			
Le 1er animal		18,5 V	7,25
A partir du deuxième animal		12,5 V	4,90
IBR individuel Anticorps gE			
L'unité		26,75 V	10,49

LEUCOSE - Technique ELISA			
Leucose individuelle			
De 1 à 40		17 V	6,66
Au delà de 41		16 V	6,27
Leucose mélange de 10			
De 1 à 10		22,5 V	8,82
A partir de 11		16,83 V	6,60
NEOSPOROSE - Technique ELISA			
De 1 à 5		35,5 V	13,92
A partir de 6		25,5 V	10,00
PARATUBERCULOSE - Technique ELISA			
De 1 à 20		20,5 V	8,04
A partir de 21		15,5 V	6,08
Plan GDS		13 V	5,10
SALMONELLOSE - Technique SERO AGGLUTINATION (NF U47-014)			
L'unité		17 V	6,66
TOXOPLASMOSE - Technique ELISA			
De 1 à 4		22,5 V	8,82
A partir de 5		17,37 V	6,81
VISNA MAEDI - Technique ELISA			
De 1 à 30		22,5 V	8,82
De 31 à 60		16,5 V	6,47
Au delà de 61		12,5 V	4,90
VISNA MAEDI mélange de 5			
Mélange		26 V	10,19
VIRUS SCHMALLEMBERG - Technique ELISA			
De 1 à 10		35,5 V	13,92
Au delà de 11		30,5 V	11,96
P C R (Polymerase Chain Reaction)			
PCR BVD ou BD sur sérum (tube sec)			
PCR BVD Introduction (mélange intercheptel) tarif / animal		18 V	7,06
PCR BVD ou BD individuel		71 V	27,83
PCR BVD ou BD Mélange 2 à 5		86 V	33,71
PCR BVD ou BD Mélange 6 à 10		105 V	41,16
PCR BVD ou BD sur Rate		90,5 V	35,48
PCR Chlamydie ou Fièvre Q sur écouvillons (individuelles ou mélanges de 3 (uniquement FQ))			
PCR CHLAM ou FQ 1 à 10		85,5 V	33,52
PCR CHLAM ou FQ 11 à 20		71,5 V	28,03
PCR CHLAM ou FQ 21		61,5 V	24,11
PCR FCO Tout génotype (Demande d'Exploitant) sur sang (tube EDTA) analyse individuelle			
PCR FCO tout génotype (demande exploitant) 1 à 20		74 V	29,01
PCR FCO (demande exploitant) 21 à 45		56 V	21,95
PCR FCO (demande exploitant) 46		49 V	19,21
PCR FCO Génotype 4 / Génotype 8 (Demande d'Exploitant) sur sang (tube EDTA) analyse individuelle			
PCR FCO 1 à 20		74 V	29,01

PCR FCO de groupe d'un mélange de 5 issus d'une même élevage			
PCR FCO Mélange de 5		90 V	35,28
PCR FCO DSV, Suspicion clinique, Contrôle officiel (Tout génotype, Génotype 4, Génotype 8)			
PCR FCO Individuel (DSV, suspicion clinique) 1 à 20		74 V	29,01
PCR FCO Individuel (DSV, suspicion clinique) 21 à 45		56 V	21,95
PCR FCO Individuel (DSV, suspicion clinique) 46 ...		49 V	19,21
PCR TOXOPLASMOSE sur encéphale (analyse individuelle ou mélange de 3)			
PCR TOXOPLASMOSE 1 à 10		85,5 V	33,52
PCR TOXOPLASMOSE 11 à 20		71,5 V	28,03
PCR TOXOPLASMOSE 21		61,5 V	24,11
PCR PARATUBERCULOSE sur fèces (analyse individuelle)			
PCR PARATUBERCULOSE 1 à 10		90,5 V	35,48
PCR PARATUBERCULOSE 11 à 20		76,5 V	29,99
PCR PARATUBERCULOSE 21 ...		65,5 V	25,68
PCR VIRUS DE SCHMALLEMBERG sur l'encéphale (analyse individuelle)			
PCR SBV individuel		108,5 V	42,53
Section de la tête au préalable		63 V	24,70
Décérébration préalable		60 V	23,52
PCR VIRUS DE SCHMALLEMBERG sur sang (analyse individuelle) tube EDTA			
PCR SBV 1 à 25		81,53V	31,96
PCR SBV 26 à 50		62,5 V	24,50
PCR SBV 51		54,52 V	21,37
PCR BESNOITIOSE (analyse individuelle) sur biopsie de peau			
Paramètre pouvant être mis en place durant l'année 2020, si présence de kits -fournisseurs . Prendre contact avec le laboratoire avant d'envoyer des prélèvements			
FORFAITS INTRODUCTIONS_Octobre 2021			
PACK gestion des introduction (< à 6 mois)			
BVD PCR Individuel « pack »		60,34V	23,65
PACK gestion des introduction (de 6 à 18 mois)			
BVD PCR en mélange intercheptel « pack »*		18,00V	7,06
Besnoitiose « pack » de 1 à 10		18,90V	7,41
Besnoitiose « pack » à partir de 11		15,30V	6,00
PACK gestion des introduction (> à 18 mois)			
BVD PCR en mélange intercheptel « pack »*		18,00V	7,06
Besnoitiose « pack » de 1 à 10		18,90V	7,41
Besnoitiose « pack » à partir de 11		15,30V	6,00
Paratuberculose « pack » de 1 à 20		18,45V	7,23
Paratuberculose « pack » à partir de 21		13,96V	5,47
PACK Néosporose sur demande			
Néosporose « pack » de 1 à 5		31,97V	12,53
Néosporose « pack » à partir de 6		22,97V	9,00
PACK BVD PCR Individuel si positif			
BVD PCR IND « pack » Rebouclage*		18,00V	7,06
DIVERS			
Envoi d'un sérum à un laboratoire		23,25 V	9,11

Envoi laboratoire tiers pour recherche (EBHS, VHD, tuberculose, Brucella pour culture, Ehrlichiose, PCR Besnoitiose, Diagnostic de gestation, PCR, autres...).		35,35 V	13,86
Centrifugation		2,02 V	0,79
Réalisation de mélanges de sérums pour analyses. Par sérum		1,02 V	0,40
Intervention en sérothèque		1,51 V	0,59
Envoi de glacière vers Aveyron Labo		32,5 V	12,74

Toute analyse réalisée en urgence sera majorée de 100 % par rapport au tarif indiqué ci-dessus.

(délibération de la commission permanente en date du 15 mai 1998).

SANTÉ ANIMALE - BACTÉRIOLOGIE VÉTÉRINAIRE

Paramètres	Code V *	Prix € HT
------------	----------	-----------

*V: valeur de référence multipliée par la variation de l'indice de la consommation France entière sans tabac

AUTOPSIE

Animaux de compagnie (chien/chat)	107 V	41,94
Animaux d'élevage ou faune sauvage		
< 15 Kg	40 V	15,68
De 15 à 45 Kg	76 V	29,79
>à 45 Kg	91 V	35,67
Animaux de basse cour (volaille, oiseaux...)		
L'unité	25 V	9,80
Un lot de cinq	40 V	15,68
Emission de rapport d'autopsie avec photos	54 V	21,17
Prise en charge de prélèvements à hauts risques infectieux	69 V	27,05
Ouverture de cadavre <15 kg pour prélèvement, sans autopsie	11 V	4,31
Ouverture de cadavre de 15 à 45 kg pour prélèvement, sans autopsie	28 V	10,98
Ouverture de cadavre >45 kg pour prélèvement, sans autopsie	69 V	27,05
Examen nécropsique d'un organe, sans autopsie	19 V	7,45
Prélèvement pour envoi vers laboratoire tiers	19 V	7,45
Préparation échantillon vétérinaire	6V	2,35

DECEREBRATION

Animaux de basse cour et/ou petit gibier (volaille, lapin, oiseaux...)	30,5 V	11,96
Animaux d'élevage		
Ovin	60 V	23,52
Bovin	76 V	29,79
Section de tête	63V	24,70

ELIMINATION DE CADAVRE

Animaux de Basse cour ou de compagnie <5KG		
L'unité ou le lot	14 V	5,49
Animaux d'élevage ou de compagnie		
< à 45 Kg	33 V	12,94
> à 45 Kg	54,5 V	21,36

EUTHANASIE

Euthanasie par injection	23 V	9,02
--------------------------	------	-------------

TYPE DE RECHERCHE

Antibiogramme	60 V	23,52
Recherche de bactéries anaérobies	69 V	27,05
Bactériologie suite à avortement (Salmonella, listeria, Mycologie, Campylobacter)	165 V	64,68
Recherche de Campylobacter	30 V	11,76
Cryptosporidies	24,5 V	9,60
Coloration de Ziehl	30 V	11,76
Coloration de STAMP	31 V	12,15
Coprocopie (parasites / g de fèces)	31 V	12,15

Recherche des Strongles pulmonaires (Méthode de BAERMAN)	31 V	12,15
Coproscopie volaille (lame / lamelle)	14 V	5,49
Recherche de Dermatophytes	23 V	9,02
Escherichia coli K99	33 V	12,94
Recherche de Rotavirus et Coronavirus	60 V	23,52
Identification de germe	30 V	11,76
Recherche de Listeria	80 V	31,36
Mise en culture bactériologique unitaire	25 V	9,80
Mise en culture Mycologique	40 V	15,68
Identification Mycologique	50 V	19,60
Recherche de Salmonelle	55 V	21,56
Recherche de larves L1 M de <i>Trichinella</i> (COFRAC)	235V	92,12

ENVOI DE PRÉLÈVEMENTS

Envoi laboratoire tiers pour recherche (EBHS, VHD, tuberculose, Brucella pour culture, Ehrlichiose, PCR Besnoitiose, Diagnostic de gestation, PCR, autres...).	35,35 V	13,86
Pour Typage (Salmonella, Brucella) ...	23,25 V	9,11
Envoi de glacière vers Aveyron Labo	32,5 V	12,74
Pour transport ADR		
Emballage réglementaire ADR Isotherme 6.2 en 5 litres	100 V	39,20
Emballage réglementaire ADR Isotherme 6.2 en 10 litres	150 V	58,80
Emballage réglementaire ADR Isotherme 6.2 en 30 litres	190 V	74,48

HA 2022

ANALYSES ALIMENTAIRES

AUTOCONTROLE :

Paramètres	*C	*V	Prix € HT
* C : paramètre accrédité Cofrac			
*V: valeur de référence multipliée par la variation de l'indice de la consommation France entière sans tabac			
Bactéries sulfito-réductrices	*C	45 V	17,64
Activité de l'eau (Aw)		33 V	12,94
<i>Bacillus cereus</i> présomptifs	*C	35 V	13,72
Bactéries Lactiques		21 V	8,23
Coliformes présumés	*C	21 V	8,23
Coliformes thermotolérants	*C	21 V	8,23
<i>Clostridium perfringens</i>	*C	57 V	22,34
<i>Escherichia coli</i> bêta glucuronidase positive	*C	21 V	8,23
Entérobactéries à 37°C	*C	31 V	12,15
Levures		40 V	15,68
Moisissures		40 V	15,68
<i>Listeria monocytogenes</i> (recherche) compass listeria	*C	59 V	23,13
<i>Listeria monocytogenes</i> (dénombrement) NF EN ISO 11290-2	*C	51 V	19,99
<i>Listeria monocytogenes</i> (recherche) NF EN ISO 11290-1	*C	85 V	33,32
Micro-organismes aérobies à 30°C	*C	21 V	8,23
<i>Pseudomonas spp</i> présomptifs		35 V	13,72
<i>Salmonella spp</i> NF EN ISO 6579	*C	70 V	27,44
<i>Salmonella</i>	*C	50 V	19,60
Staphylocoques à coagulase positive	*C	31 V	12,15
Mesure de pH sur les viandes		21 V	8,23

CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT :

ÉCOUVILLONS : Micro-organismes aérobies à 30°C

analyse et fourniture du matériel

1 Unité		31 V	12,15
2 à 5 unités (prix unitaire)		18 V	7,06
à partir de 6 unités (prix unitaire)		14 V	5,49

ÉCOUVILLONS ATELIER DECOUPE/ABATTOIR Micro-organismes aérobies à 30°C+Entérobactérie à 37°C

analyse et fourniture du matériel

1 Unité		21 V	8,23
---------	--	------	------

LAMES : Micro-organismes aérobies à 30°C et autres germes

analyse et fourniture du matériel

1 Unité = 1 surface = 1 coté de la lame		31 V	12,15
2 à 5 unités (par surface)		18 V	7,06
6 à 25 unités (par surface)		14 V	5,49

GÉLOSE CONTACT : Micro-organismes aérobies à 30°C

analyse et fourniture du matériel

1 Unité		31 V	12,15
2 à 5 unités (prix unitaire)		18 V	7,06
6 à 25 unités (prix unitaire)		14 V	5,49

HA 2022

**ÉCOUVILLONS : Recherche de *Listeria monocytogenes* ou de *Salmonella*
analyse et fourniture du matériel**

1 Unité de Listeria compass listeria		59 V	23,13
1 Unité de Salmonella		50 V	19,60

DIVERS :

Préparation de l'échantillon		22,85 V	8,96
Frais de déplacement au Km : selon tarif administratif en vigueur : 0,54 Euros / Km			
Réalisation de prélèvements (déplacement compris)		229 V	89,77
Envoi de prélèvements		35,35 V	13,86
Forfait déplacement pour prélèvements		70 V	27,44
Forfait prélèvements en abattoir		114 V	44,69
Collecte directe de prélèvements (déplacement non compris)		18 V	7,06

\$ ANALYSES GLOBALES :

\$ Étant donné l'évolution des textes réglementaires les tarifs d'analyses globales seront amenés à évoluer et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

CONSERVES :

Contrôle de stabilité des conserves (lot de 3)		80 V	31,36
--	--	------	--------------

VIANDE / PRODUITS A BASE DE VIANDE / PLATS CUISINES :

Denrée prête à être consommée		109 V	42,73
Salaison, charcuterie crue...		108 V	42,34
Charcuterie cuite		130 V	50,96
Préparation de viande destinée à être consommée crue		109 V	42,73
Préparation de viande destinée à être consommée cuite		60 V	23,52
Pièce de viande crue (volaille, lapin)		79 V	30,97
Pièce de viande crue		100 V	39,20
Abats		100 V	39,20
Viande hachée destinée à être consommée crue		109 V	42,73
Viande hachée destinée à être consommée cuite		109 V	42,73
Sandwiches		100 V	39,20
Contrôle viande surface (3 germes par carcasse)		102V	39,98
Merguez (collecte + analyse)		167 V	65,46

PÂTISSERIES ET GLACES :

Glace et crème glacée		100 V	39,20
Pâtisserie et autres desserts		113 V	44,30
Chocolats		137 V	53,70

PRODUITS DE LA PÊCHE :

Poisson cru ou fumé, et/ou salé, et/ou mariné		130 V	50,96
---	--	-------	--------------

LAITS ET PRODUITS LAITIERS :

HA 2022

Beurre	147 V	57,62
Lait cru de vache destiné à la consommation	133 V	52,14
Lait cru destiné à la fabrication	31 V	12,15
Lait pasteurisé destiné à la fabrication	52 V	20,38
Fromage au lait cru, au lait thermisé / pasteurisé *	160 V	62,72
Fromage au lait cru, au lait thermisé / pasteurisé (lot de 5)*	310 V	121,52
Yaourt	130 V	50,96

* Sans recherche des entérotoxines staphylococciques

VÉGÉTAUX :

Soupe	91 V	35,67
Végétaux crus	137 V	53,70

FRUITS :

Salade de fruits	125 V	49,00
------------------	-------	--------------

ANALYSES DE COSMETOLOGIE (NEWS)

# Bactéries aérobies mésophiles (détection)	21 V	8,23
# Bactéries aérobies mésophiles (dénombrement)	21 V	8,23
# Dénombrement des Levures	40 V	15,68
# Dénombrement des Moisissures	40 V	15,68
# Détection Pseudomonas aeruginosa	35 V	13,72
# Détection Staphylococcus aureus	31 V	12,15
# Détection d'Escherichia coli dans 1 gramme	21 V	8,23
# Détection d'Escherichia coli dans 10 grammes	21 V	8,23
# Détection des bactéries à Gram négatif	25 V	9,80
# Salmonella spp dans 10g	50 V	19,60
# Salmonella spp dans 25g	50 V	19,60
# Détection des Coliformes totaux	21 V	8,23
# Détection de Candida albicans	40 V	15,68
# Préparation de l'échantillon cosmétique	22,9 V	8,98

PRESTATION DE SERVICE HYGIÈNE :**Service de conseil, d'assistance technique et de formation à l'hygiène et équilibre alimentaire**

Diagnostic hygiène, appui technique (tarif à l'heure)	269,87 V	105,79
Aide à la mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (tarif à l'heure)	297,07 V	116,45
Aide à l'élaboration du dossier d'agrément sanitaire (tarif à l'heure)	297,07 V	116,45
Formation à l'hygiène (tarif à l'heure)	282,93 V	110,91
Formation à l'équilibre alimentaire (tarif à l'heure)	282,93 V	110,91
Intervention en colloque, réunions d'information, conférence	282,93 V	110,91
Formation inter-entreprises, tarif par stagiaire à la journée	565,86 V	221,82
Formation inter-entreprises, tarif par stagiaire à la ½ journée	282,93 V	110,91

Pack hygiène suite à l'arrêté n° 10-2300 du Conseil départemental

Pack hygiène : pour 1 an avec un passage par trimestre	519 V par passage	203,45
--	-------------------	---------------

Pack hygiène : pour 1 an avec 1 passage tous les 2 mois	465 V par passage	182,28
Pack hygiène : pour 1 an avec 1 passage par mois	409 V par passage	160,33
Pack hygiène : pour 9 mois avec 1 passage par mois (spécial établissements scolaires)	378 V par passage	148,18

Primo Pack hygiène suite à l'arrêté n° 10-2300 du Conseil départemental

Primo-Pack hygiène pour collectivités ou restaurateurs (nombre de passage au choix)	373 V par passage	146,22
Primo-Pack hygiène pour fromagers (nombre de passage au choix)	579 V par passage	226,97
Primo-Pack hygiène pour boulangers ou bouchers (nombre de passage au choix)	428 V par passage	167,78
Primo-Pack hygiène pour abattoirs (nombre de passage au choix)	600 V par passage	235,20

Location annuelle de thermomètres vérifiés : prêt de thermomètres, vérification et remplacement si thermomètre défectueux :

Thermomètre min/maxi pour enceintes thermostatées (1 changement annuel)

De 1 à 4, l'unité	100 V	39,20
à partir de 5, l'unité	97,93 V	38,39

Thermomètre à sonde de pénétration pour aliments

L'unité	192,02 V	75,27
---------	----------	--------------

Envoi de prélèvements vers AVEYRON LABO

L'unité	32,5 V	12,74
---------	--------	--------------



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Syndicat Mixte par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1983 ;

VU l'article 3 des statuts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Comtois – Loir-et-Cher à l'établissement Public Loire, conformément à l'article 3 des statuts.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_261 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°600 "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher à l'Etablissement Public Loire".**

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 6 juillet 2022, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (Loir-et-Cher).

La Communauté de communes Val de Cher-Controis regroupe 33 communes du département du Loir-et-Cher avec une population de près de 48 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur cette demande d'adhésion à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020;

VU la délibération n°CD_22_1014 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Séverine CORNUT, Christine HUGON et Michel THEROND (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la politique départementale 2022 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert de ces compétences.

ARTICLE 2

Approuve, sur la base du plan de financement défini en annexe, l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée
Communauté Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement	15 344,00 €
	Dépense retenue : 169 240 € HT plafonnée à 100 000 € TTC	

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 15 344 € à imputer au chapitre 936-61/65734 qui sera prélevé comme suit :

2022 - 15 % : 2 302 €	2024 - 25 % : 3 836 €
2023 - 50 % : 7 672 €	2025 - 10 % : 1 534 €

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_262 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022**Rapport n°601 "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement"".**

La politique départementale 2022 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Aussi, lors de sa réunion en date du 14 février 2022, consacrée au vote du Budget Primitif, notre assemblée a voté le règlement "Accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement" et a réservé des crédits pour ce dispositif.

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € TTC de frais d'études. De plus, le taux d'intervention prévu est de 10 % pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie.

La Communauté de communes Terres d'Apcher, Margeride Aubrac lance l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement. Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable en 2026 à la communauté de communes.

Cette étude comprend :

- une tranche ferme qui comporte 4 phases :

Phase 1 : état des lieux des services existants sur les volets administratifs, juridiques, techniques, patrimoniaux, financiers et moyens humains. Analyse de la synthèse des données.

Phase 2 : définition des objectifs de services, situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services.

Phase 3 : étude des scénarios de transfert de compétence, définition et simulation de mise en œuvre des scénarios.

Phase 4 : accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence.

- 3 tranches optionnelles :

Tranche optionnelle 1 : état des lieux des connaissances et dysfonctionnement connus en matière de pluvial.

Tranche optionnelle 2 : accompagnement dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Tranche optionnelle 3 : définition, structuration et constitution du SIG répondant aux exigences réglementaires et permettant de répondre à une connaissance minimale des ouvrages et réseaux.

L'ensemble des frais liés à l'étude de transfert de compétence s'élève à 219 140 € répartis comme suit :

- Etude prestataire externe : 115 800 €
- Etude en régie : 53 440 €
- Relevé des réseaux principaux SIG : 49 900 €

Le financement des frais liés au SIG sera présenté au FRAT 2023 dans le cadre des contrats territoriaux.

Au titre de ce dispositif, la dépense éligible retenue est de 169 240 € HT (115 800 + 53 440) plafonnée à 100 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Agence de l'eau sur (50 % de 169 240 €)	84 620,00 €
Etat DETR (25 % des étude prestataire externe)	28 950,00 €
Département de la Lozère (20 % de 53 440 €)	10 688,00 €
Département de la Lozère (10 % de 46 560 €)	4 656,00 €
Autofinancement	40 326,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 15 344 € en faveur de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac qui sera prélevé sur l'imputation 936-61/65734. Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

2022 - 15 %	2 302 €
2023 - 50 %	7 672 €
2024 - 25 %	3 836 €
2025 - 10 %	1 534 €

- d'approuver la convention entre le Département et la Communauté de communes arrêtant les modalités de financement,

- de m'autoriser à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Numéro de dossier : **00032236**

Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

**CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de l'étude de transfert des compétences
eau et assainissement**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, 23, boulevard Guérin d'Apcher, 48200 SAINT CHELY D'APCHER, représenté par Monsieur Christophe GACHE, Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L 111-2, L3211-1, L3211-2 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;
VU la délibération n°CD_22_1014 du 14 février 2022 du du Conseil départemental arrêtant la politique "eau, assainissement et rivières",
VU la délibération n°CP_22_ en date du 26 septembre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif d'accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP et assainissement ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'étude de préalable au transfert de compétences eau et assainissement.

Article 2 - Champ d'application

Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités techniques et juridique du transfert de la compétence assainissement et eau potable en 2026 à la communauté de communes.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 15 344,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 100 000,00 € TTC.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 936-61 article 65734

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 15 %, soit 2 302 €, à la signature de la convention en 2022,
- un deuxième acompte de 50 %, soit 7 672 €, en 2023 sur transmission de l'état d'avancement de l'étude au 15 novembre,
- un troisième acompte de 25 %, soit 3 836 €, en 2024 sur transmission de l'état d'avancement de l'étude au 15 novembre,
- le solde, soit 1 534 € en 2025 au rendu de l'étude et de la régularisation de l'ensemble des justificatifs fournis.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Président de la Communauté de
communes des Terres d'Apcher-Margeride-
Aubrac
Monsieur Christophe GACHE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 31 250 €, en faveur des 40 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 31 250 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_263 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°602 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour
l'amélioration des logements"".**

Au titre du budget primitif 2022, **l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» est prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 31 250 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 40 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 263 750 €.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_263-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de la base	Montant déposé
00032951	PIG HDAS	SAINT SATURNIN	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher des combles perdus et installation d'une chaudière à granulés	28 395,00	250,00
00032952	PIG HDAS	NOALHAC	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	41 476,00	500,00
00032953	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une chaudière à bois et granulés	29 111,00	500,00
00032954	PIG HDAS	SAINT BONNET LAVAL (SAINT BONNET DE MONTAUX)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation intérieure, des combles perdus, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	42 132,00	500,00
00032955	PIG HDAS	LES SALELLES	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	32 546,00	500,00
00032956	PIG HDAS	TRELANS	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une chaudière à granulés	21 815,00	500,00
00032957	PIG HDAS	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	32 212,00	500,00
00032958	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries, installation de volets et d'une chaudière à bois	55 710,00	500,00
00032959	PIG HDAS	LES LAUBIES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	75 778,00	4 000,00
00032960	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (ST GEORGES LEVEJAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles et installation d'un poêle à bois	19 223,00	250,00
00032961	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (MONTBRUN)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	49 934,00	4 000,00
00032962	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (SAINT ROMÉ DE DOLAN)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, des combles et des murs par l'intérieur	18 884,00	500,00

Date de publication : 28 septembre 2022

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOM

Montant de la base Montant
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_263-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet		
00032963	PIG HDAS	LES MONTS VERTS	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escalier	8 390,00	500,00
00032964	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, de la toiture, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, d'une VMC et de l'eau chaude sanitaire	51 061,00	500,00
00032965	PIG HDAS	CHAUDEYRAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher des combles, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	29 050,00	500,00
00032966	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escalier	8 880,00	250,00
00032967	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 025,29	500,00
00032968	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (SAINT SAUVEUR DE PEYRE)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escalier	9 570,00	500,00
00032969	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement des huisseries	21 133,00	250,00
00032970	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, remplacement des fenêtres et installation d'une pompe à chaleur	23 142,00	500,00
00032972	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 173,30	500,00
00032973	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et d'un poêle à bois	33 531,00	250,00
00032974	OPAH COEUR LOZERE	LE BORN	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaption de la salle de bain	4 592,80	500,00
00032975	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau	42 728,00	250,00

Date de publication : 28 septembre 2022

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_263-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de la base	Montant déposé
00032976	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'une chaudière à granulés	38 839,00	500,00
00032983	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, des murs intérieurs, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC et d'un poêle à granulés	30 480,00	250,00
00032984	PIG HDAS	VEBRON	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	60 077,00	4 000,00
00032985	PIG HDAS	VEBRON	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit et installation d'une pompe à chaleur	32 541,00	500,00
00032986	PIG HDAS	SAINT JULIEN DES POINTS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	25 416,00	500,00
00032987	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, de la toiture et installation d'un poêle à granulés	17 076,00	500,00
00032988	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	18 257,00	250,00
00032989	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	29 583,00	500,00
00032990	PIG HDAS	ISPAGNAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	23 894,00	500,00
00032991	PIG HDAS	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'un poêle à granulés	52 104,00	250,00
00032992	PIG HDAS	ALLENC	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	14 815,00	500,00
00032993	PIG HDAS	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	16 075,00	500,00

Date de publication : 28 septembre 2022

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOM

Montant de la base Montant
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_263-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de la base	Montant déposé
00033038	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	18 053,00	250,00
00033039	OPAH COEUR LOZERE	MENDE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	87 839,00	4 000,00
00033040	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur, d'un ballon thermodynamique et remplacement des menuiseries	29 823,00	250,00
00033042	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique, d'un poêle à bois et remplacement des menuiseries	19 518,00	500,00
TOTAL GENERAL						1 205 882,39	31 250,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Énergie : Subvention annuelle de fonctionnement à l'ALEC - Lozère Énergie

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CD_22_1015 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 "Transition écologique et énergétique" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Énergie : Subvention annuelle de fonctionnement à l'ALEC - Lozère Énergie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE, Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Christine HUGON, Sophie PANTEL et Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 50 000 €, selon le plan de financements défini en annexe, en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – ALEC) pour son fonctionnement 2022 considérant :

- des années de forts bénéfices sur la part non lucrative financée par des subventions publiques
- l'absence de vision prospective sur l'évolution de la structure, du dimensionnement de son action et par conséquent des financements à prévoir.

ARTICLE 2

Précise que cette subvention de 50 000 € est répartie :

- à hauteur de 28 492 € pour la mission « guichet unique »
- à hauteur de 21 508 € pour la mission « conseil en énergie partagé »

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 50 000 € à imputer au chapitre 937 - 738/ 6574.76.

- dont 35 000 € payés en 2022
- dont 15 000 € payés en 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_264 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°603 "Énergie : Subvention annuelle de fonctionnement à l'ALEC - Lozère Énergie".

L'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Lozère Energie contribue depuis 2011 à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique initiée par le Département. Elle apporte du conseil en matière de maîtrise de l'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables afin de permettre à chacun de réaliser des travaux, de mobiliser des subventions (ADEME, ANAH...) ou avantages fiscaux mais également de réaliser des projets optimisés de rénovation énergétique en l'absence de subventions directes.

Ainsi, au budget 2022, la poursuite du soutien à Lozère Énergie a été prévue en réservant un crédit de **65 000 €** inscrit sur l'imputation 937-738/6574.76 dont 30 000 € correspondaient au solde de l'année 2021.

L'activité de l'ALEC – Lozère Énergie est sectorisée en une part lucrative qui correspond aux marchés dont la structure est lauréate (PIG départemental, OPAH...) et une part non lucrative qui bénéficie de soutien public sous forme de subventions.

Les comptes de résultats des 3 dernières années sont les suivants :

Année	Lucratif		Non Lucratif			Global	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Subvention CD 48	Produits	Charges
2019	112 919 €	127 681 €	359 535 €	258 421 €	99 340 €	472 454 €	386 102 €
	Résultat : - 14 762 €		Résultat : + 101 114 €				Résultat : + 86 352 €
2020	211 233 €	194 718 €	275 281 €	209 071 €	88 000 €	486 514 €	403 789 €
	Résultat : + 16 515 €		Résultat : + 66 210 €				Résultat : + 82 725 €
2021	257 165 €	250 955 €	332 066 €	331 439 €	100 000 €	589 231 €	582 393 €
	Résultat : + 6 210 €		Résultat : + 627 €				Résultat : + 6 837 €

Dans la part non lucrative, deux missions principales peuvent être identifiées :

- **Le conseil en termes de rénovation énergétique de l'habitat pour les particuliers** mis en œuvre par l'ALEC – Lozère Énergie (sur le territoire départemental hors PNR Aubrac) au titre du guichet unique de Renov'Occitanie (Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique mis en place par la Région et l'AREC et mobilisant le programme SARE de l'État) et qui s'intègre dans le programme national France Renov'. Ce service correspond au nouveau fonctionnement des espaces info énergie et des plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat.
- **Le conseil en énergie partagé pour les collectivités adhérentes** qui accompagne les collectivités dans les projets de rénovation énergétique de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

Pour 2022, le budget prévisionnel de l'association sur la part non-lucrative est le suivant :

Dépenses :

	Guichet unique (particuliers)	Conseil en énergie partagé (collectivités)	TOTAL
Achats : fournitures de bureau, matériel...	3 285 €	4 205 €	7 490 €
Charges de personnel	88 379 €	140 371 €	228 750 €
Charges externes	10 652 €	21 531 €	32 183 €
Impôts et taxes	228 €	317 €	545 €
Dotation aux amortissements	2 570 €	3 556 €	6 126 €
TOTAL	105 114 €	169 980 €	275 094 €

Recettes:

	Guichet unique (particuliers)	Conseil en énergie partagé (collectivités)	TOTAL
Participation Département sollicitée	28 492 €	71 505 €	99 997 €
Cotisations communes		78 209 €	78 209 €
Subvention Région	75 101 €		75 101 €
Cotisations associations inter-consulaires et organisations professionnelles	1 521 €	2 711 €	4 232 €
ENEDIS		5 000 €	5 000 €
Autofinancement		12 555 €	12 555 €
TOTAL	105 114 €	169 980 €	275 094 €

Les ressources humaines affectées à la mission « guichet unique » sont prévues à hauteur de 2,06 ETP et pour la mission « conseil en énergie partagé » estimées à 2,85 ETP.

Il convient de noter que deux nouveaux recrutements ont été réalisés en 2021 par seule responsabilité de la structure, sans que soient partagées aux financeurs une prospective des besoins et une analyse de l'impact financier pluriannuel pour l'association. Malgré le financement important apporté par le Département aucune concertation n'a eu lieu sur l'évolution de ces missions.

Aussi, considérant des années de forts bénéfices sur la part non lucrative financée par des subventions publiques et considérant l'absence de vision prospective sur l'évolution de la structure, du dimensionnement de son action et par conséquent des financements à prévoir, je vous propose de contribuer au financement de l'ALEC – Lozère Énergie :

- à hauteur de 28 492 € pour la mission « guichet unique »
- à hauteur de 21 508 € pour la mission « conseil en énergie partagé »

Soit 50 000 € pour l'année 2022.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'individualiser un crédit de 50 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 275 094 € en faveur de l'ALEC-Lozère Energie qui sera prélevé au chapitre 937-738 article 6574.76.

Le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	Reste Disponible	Réservé
937-738 article 6574.76	50 000 €	35 000 €	15 000 €	35 000 €	0 €	15 000 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe pour la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Numéro de dossier : 00030345

Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Lozère Énergie

CONVENTION N°

**relative à la participation financière du Département en vue du
fonctionnement de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat
(ALEC) – Lozère Énergie pour l'année 2022**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Vice-présidente du Conseil départemental, Madame Patricia BREMOND, dûment habilitée à signer en vertu de l'arrêté n°22-1876 et de la délibération n°CP_22_XXXX en date du 26 septembre 2022

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), 8 rue de Wunsiedel, Résidence Val Lib, BP 106, 48000 MENDE, représenté par XXX, Président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_19_011 du 15 février 2019 et CP_19_057 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1015 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 "Transition écologique et énergétique" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n° en date du de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Interventions Diverses DIAD

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Fonctionnement de l'ALEC – Lozère Énergie - Année 2022.

Article 2 - Champ d'application

L'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Lozère Energie contribue depuis 2011 à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique initiée par le Département. Elle apporte du conseil en matière de maîtrise de l'énergie et développement de l'usage des énergies renouvelables afin de permettre à chacun de réaliser des travaux, de mobiliser des subventions (ADEME, ANAH...) ou avantages fiscaux mais également de réaliser des projets optimisés de rénovation énergétique en l'absence de subventions directes.

Seule l'activité non lucrative de l'ALEC – Lozère Énergie bénéficie de financements.

2-1 : Missions

Dans la part non lucrative, deux missions principales peuvent être identifiées :

- **Le conseil en termes de rénovation énergétique de l'habitat pour les particuliers** mis en œuvre par l'ALEC – Lozère Énergie (sur le territoire départemental hors PNR Aubrac) au titre du guichet unique de Rénov'Occitanie (Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique mis en place par la Région et l'AREC et mobilisant le programme SARE de l'État) et qui s'intègre dans le programme national France Rénov'. Ce service correspond au nouveau fonctionnement des espaces info énergie et des plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat.
- **Le conseil en énergie partagé pour les collectivités adhérentes** qui accompagne les collectivités dans les projets de rénovation énergétique de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

2-2 : Ressources humaines dédiées

Les ressources humaines affectées à la mission « guichet unique » sont prévues à hauteur de 2,06 ETP et pour la mission « conseil en énergie partagé » estimés à 2,85 ETP.

2-3 : Dépenses

	Guichet unique (particuliers)	Conseil en énergie partagé (collectivités)	TOTAL
Achats : fournitures de bureau, matériel...	3 285 €	4 205 €	7 490 €
Charges de personnel	88 379 €	140 371 €	228 750 €
Charges externes	10 652 €	21 531 €	32 183 €

Impôts et taxes	228 €	317 €	545 €
Dotations aux amortissements	2 570 €	3 556 €	6 126 €
TOTAL	105 114 €	169 980 €	275 094 €

2-4 : Autres financements

	Guichet unique (particuliers)	Conseil en énergie partagé (collectivités)	TOTAL
Cotisations communes		78 209 €	78 209 €
Subvention Région	75 101 €		75 101 €
Cotisations associations inter-consulaires et organisations professionnelles	1 521 €	2 711 €	4 232 €
ENEDIS		5 000 €	5 000 €

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 50 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 275 094 € :

- à hauteur de 28 492 € pour la mission « guichet unique »
- à hauteur de 21 508 € pour la mission « conseil en énergie partagée »

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 937-738 article 6574.76.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2023.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé en 2023 sur présentation avant le 1^{er} juin 2023 :

- du bilan d'activités,
- du bilan et compte de résultat approuvés par le conseil d'administration de la structure au niveau global ainsi que pour les sections lucrative et non lucrative,
- du grand livre comptable,
- des bulletins de paie de décembre faisant apparaître les récapitulatifs annuels,
- un état de la répartition du temps de travail sur les différentes missions certifié par le commissaire aux comptes.

Par délégation au règlement général d'attribution des subventions, la subvention sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local de l'Énergie et du Climat) is displayed in blue and red.

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_264-DE

Le

Pour le Département,
La Vice-présidente du Conseil
départemental
Madame Patricia BREMOND

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Agence Locale de
l'Énergie et du Climat (ALEC)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Loi 3DS : Avis du Département sur les possibilités de transfert des routes nationales 88, 106 et 1106 dans le domaine public routier départemental

Dossier suivi par Infrastructures - Routes -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et le décret 2022-459 du 30 mars 2022 ;

VU la saisine du Préfet de Région Occitanie en date du 2 mars 2022 ;

VU la motion n°CD_19_1054 du 28 juin 2019 et la délibération n°CP_22_055 du 18 mars 2022 ;

VU la délibération de la Région Occitanie N°CP/2022-07/11.24 du 13 juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission des infrastructures du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Loi 3DS : Avis du Département sur les possibilités de transfert des routes nationales 88, 106 et 1106 dans le domaine public routier départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a prévu des dispositions permettant de transférer certaines routes nationales dans le domaine public routier départemental ;
- le Préfet de Région a sollicité le 2 mars 2022 l'avis du Conseil départemental sur un projet de liste des routes transférables en Lozère ;
- le Département, par délibération n°CP 22-055 du 18 mars 2022 transmise au Préfet de Région le 29 mars, a exprimé son désaccord de voir les RN 88 et 106 figurer sur la liste des routes transférables ;
- le Département doit délibérer avant le 30 septembre 2022 sur le transfert ou non de ces routes à son profit puisque le décret 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des routes nationales transférables au sens de la loi 3DS, dont les RN 88, 106 et 1106, est paru à cette même date.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- la Région Occitanie a sollicité, par délibération du 13 juillet 2022, la mise à disposition à titre expérimental de la RN 88 dans les départements du Tarn, de l'Aveyron et de la Lozère ;
- le Département de la Haute-Loire a indiqué qu'il n'était pas intéressé par la reprise de la RN 88 ;
- le Département du Gard a indiqué qu'il n'était pas intéressé par la reprise de la RN 106 ;
- le Département de l'Aveyron a confirmé son souhait de reprendre la RN 88 ;
- concernant la RN1106 qui assure une liaison intra-départementale :
 - le transfert de cette route pourrait s'accompagner d'un transfert financier incitatif sur le plan de l'investissement,
 - cette section comporte des ouvrages majeurs neufs,
 - la commune de Mende exprime des réserves quant à l'éventualité d'un transfert conséquent de la domanialité des RD42 et RD806 dans leur partie urbaine.

ARTICLE 3

Refuse, compte tenu des enjeux sur le moyen et long terme pour le département, et au regard de l'ensemble des dossiers transmis, le transfert des RN 88, RN 106 et RN 1106 dans le domaine public routier départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_265 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°700 "Loi 3DS : Avis du Département sur les possibilités de transfert des routes nationales 88, 106 et 1106 dans le domaine public routier départemental".**

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur le transfert éventuel de certaines routes nationales dans le domaine public départemental comme le prévoit la loi dite 3DS.

CHRONOLOGIE :

La loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a prévu des dispositions permettant de transférer certaines routes nationales dans le domaine public routier départemental.

Cette loi indique :

- Article 38 :

- Que le réseau national transférable sera fixé par décret après avis des collectivités territoriales concernées
- Que, sur demande des Collectivités, le Préfet de Département communiquera les éléments d'information dont il dispose
- Fixe à six mois après la parution du décret précité le délai pour les Collectivités pour délibérer sur le transfert à leur profit de routes transférables
- Indique les principes de transfert des matériels et du foncier
- Fixe les modalités et date de transfert le cas échéant

- Article 150 :

- Que le transfert aura lieu moyennant une compensation de charge dont les modalités sont précisées de la sorte :
 - la moyenne des dépenses constatées sur une période d'au moins 5 ans précédant le transfert en investissement
 - la moyenne des dépenses constatées sur une période maximale de 3 ans précédant le transfert en fonctionnement

Le Préfet de Région a sollicité le 2 mars 2022 l'avis du Conseil départemental sur un projet de liste des routes transférables en Lozère.

Le 7 mars, le Vice-président en charge des infrastructures a indiqué au Préfet de Région que les RN 88 et 106 avaient un caractère national et ne devaient donc pas figurer dans la liste des routes transférables. L'Assemblée départementale devait se prononcer le 18 mars sur ce sujet.

Par délibération N° CP 22-055 du 18 mars 2022, le Conseil départemental indiquait son désaccord de voir les RN 88 et 106 figurer sur la liste des routes transférables. Cette délibération a été transmise au Préfet de Région le 29 mars.

Le décret 2022-459 du 30 mars 2022 fixe la liste des routes nationales transférables au sens de la loi 3DS. Les RN 88, 106 et 1106 figurent dans cette liste. Compte tenu de la parution au 30 mars de ce décret, le Département doit délibérer avant le 30 septembre 2022 sur le transfert ou non de ces routes à son profit.

Le 27 avril 2022, le Département a demandé au Préfet de Lozère, conformément à l'article 38 de la loi 3DS, la communication des éléments afin de se prononcer sur le sujet.

Le 21 juin 2022, le Préfet de Lozère a adressé un premier dossier comprenant des éléments techniques et financiers.

Le 5 juillet 2022, le Département a demandé au Préfet de Lozère des précisions sur les documents envoyés et des compléments d'information en particulier sur les documents d'étude en cours sur les trois RN et sur les aspects financiers et matériels des transferts. Il a également demandé de scinder les RN 88 et 1106, car le premier dossier envoyé n'opérait pas cette distinction.

Par délibération N° CP/2022-07/11.24 du 13 juillet 2022, la Région Occitanie a sollicité la mise à disposition à titre expérimental de la RN 88 dans les départements du Tarn, de l'Aveyron et de la Lozère.

Le 5 Août, le Département de la Lozère a saisi la Région Occitanie pour lui demander un temps d'échange sur les modalités choisies par la Région pour gérer, entretenir, exploiter et moderniser la RN 88 dans le cas où sa demande de mise à disposition serait acceptée par l'État.

Le 16 Août 2022, le Préfet de Lozère a fait parvenir un second dossier sur les RN 88 et 1106 et des précisions sur le premier dossier envoyé.

En parallèle, la Présidente du Conseil départemental a sollicité les Départements voisins ayant une RN commune avec la Lozère. Ainsi, une rencontre a eu lieu avec :

- le Département de la Haute-Loire le vendredi 8 juillet au Puy-en-Velay, qui a indiqué qu'il n'était pas intéressé par la reprise de la RN 88
- le Département du Gard par visioconférence le 22 juillet, qui a indiqué qu'il n'était pas intéressé par la reprise de la RN 106
- le Département de l'Aveyron par téléphone, qui a confirmé son souhait de reprendre la RN 88, annonce déjà révélée dans la presse locale.

ANALYSE DES DOCUMENTS TRANSMIS

La RN 88

La RN88 en Lozère est longue de 80,569 km ; elle est classée en LACRA (Liaison assurant la continuité du réseau autoroutier) sur 2,045 km à sa jonction avec l'A75 puis GLAT (grande liaison d'aménagement du territoire) sur le reste de son linéaire.

Le trafic varie de 4 000 véhicules/jour à 8 500 véhicules/jour.

La route comprend 4 passages à niveaux (tous entre l'A75 et Barjac), 79 ponts, 251 murs et 26 ouvrages de protection de falaises.

Elle a un niveau de service hivernal N1 (24h/24h) entre Mende et l'A75 et N2 (6h-21h) entre Mende et la limite avec l'Ardèche.

Les chaussées sont dans un état satisfaisant mais légèrement inférieur à celui des routes nationales de même importance.

- Bon état : 19,1 % contre 41,7 % au niveau national
- Nécessite un entretien de surface : 37,5 % contre 19,8 % au niveau national
- Nécessite un entretien de structure : 34,4 % contre 32,4 % au niveau national

Le coût d'entretien des chaussées sur les 5 prochaines années a été estimé à 3M€.

L'État étudie un programme d'amélioration des itinéraires sur le volet assainissement chiffré à 100k€. Le document d'étude (en cours) ne nous a pas été transmis.

Au niveau de la compensation financière, seule une estimation très sommaire nous a été transmise. Il est précisé que ce chiffrage est basé sur les données 2016-2020 alors que seront prises en compte les années 2018-2022 pour le calcul définitif. De plus seuls les éléments d'entretien et de grosses réparations ont été transmis. Ces chiffres ne tiennent pas compte des investissements de modernisation ni des charges financières et personnels des services centralisés (DREAL, DIR siège, Ministère). Il en ressort les éléments suivants :

- Fonctionnement : 1,38 M€
- Investissement : 1,70M€
- Personnel : 1A, 6B, 19C
- Aucun élément n'a pu nous être donné sur la répartition des matériels et des bâtiments par route.

La RN 106

La RN 106 en Lozère est longue de 74,470 km ; elle est classée en RNO (route nationale ordinaire) sur l'ensemble de son linéaire.

Le trafic varie de 1 000 véhicules/jour à 4 100 véhicules/jour (au niveau de Florac).

La route comprend 155 ponts, 632 murs et 63 ouvrages de protection de falaises. A noter que sur certains secteurs le croisement y compris entre deux voitures n'est pas possible, un alternat de circulation est nécessaire.

Elle a un niveau de service hivernal N2 (6h-21h) sur tout l'itinéraire.

Les chaussées sont dans un état dégradé, largement inférieur à celui des routes nationales de même importance.

- Bon état : 35,1 % contre 41,7 % au niveau national
- Nécessite un entretien de surface : 5,6 % contre 19,8 % au niveau national
- Nécessite un entretien de structure : 59,25 % contre 32,4 % au niveau national

Les ouvrages, ponts et murs sont également en état plutôt dégradé. Ainsi pour les ponts nous avons le constat suivant (en % des surfaces d'ouvrage) :

- Niveau 3U : 9 % contre 2 % au niveau national
- Niveau 3 : 18 % contre 9 % au niveau national

Le niveau 3 correspond à un ouvrage présentant des désordres structurels importants. Le 3U nécessite par ailleurs des travaux urgents (touchant la sécurité des usagers).

L'État a lancé une étude de vulnérabilité aux risques naturels identifiant trois axes : chutes de blocs, glissement de terrain et effondrement de cavités souterraines. Cette étude en cours ne nous a pas été communiquée. A noter que plusieurs glissements de terrain ont eu lieu ces dernières années. La plupart de ces glissements n'ont pas été traités de façon pérenne mais simplement repris en surface.

Au niveau de la compensation financière, seule une estimation très sommaire nous a été transmise. Il est précisé que ce chiffrage est basé sur les données 2016-2020 alors que seront prises en compte les années 2018-2022 pour le calcul définitif. De plus seuls les éléments d'entretien et de grosses réparations ont été transmis. Ces chiffres ne tiennent pas compte des investissements de modernisation ni des charges financières et personnels des services centralisés (DREAL, DIR siège, Ministère). Il en ressort les éléments suivants :

- Fonctionnement : 1,29 M€
- Investissement : 1,80M€
- Personnel : 1A, 5B, 15C
- Aucun élément n'a pu nous être donné sur la répartition des matériels et des bâtiments par route.

La RN 1106

La RN 1106 en Lozère est longue de 433 m dont 243 constituent le tablier du viaduc de Rieucros. Elle est classée en RNO (route nationale ordinaire) sur l'ensemble de son linéaire.

Nous ne disposons pas de données de trafic.

Elle a un niveau de service hivernal N2 (6h-21h).

L'ouvrage de Rieucros est classé en niveau 2 soit satisfaisant avec quelques désordres.

Au niveau de la compensation financière, seule une estimation très sommaire nous a été transmise. Il est précisé que ce chiffrage est basé sur les données 2016-2020 alors que seront prises en compte les années 2018-2022 pour le calcul définitif. De plus seuls les éléments d'entretien et de grosses réparations ont été transmis. Ces chiffres ne tiennent pas compte des investissements de modernisation ni des charges financières et personnels des services centralisés (DREAL, DIR siège, Ministère). Il en ressort les éléments suivants :

- Fonctionnement : 0,01 M€
- Investissement : 0,03 M€
- Personnel : Aucun
- Aucun élément n'a pu nous être donné sur la répartition des matériels et des bâtiments par route.

A noter que ces données sont issues des bases de données inventaire de la DIR à fin 2020. Les travaux en cours du contournement ouest de Mende ne sont pas pris en compte. Cette route nouvelle constituera toutefois une partie de la RN 1106 à sa mise en service.

ANALYSE GÉNÉRALE

Le Département s'est prononcé à plusieurs reprises pour que les RN 88 et 106 restent dans le giron de l'État. En effet, il a été considéré que ces routes, qui assurent des liaisons interdépartementales voire interrégionales nécessitaient une homogénéité de traitement sur tout leur linéaire et des investissements de modernisation dont le financement relevait de l'État.

La Région Occitanie souhaite expérimenter la mise à disposition de la RN88 sur tout son linéaire. Il est à noter que l'Aveyron demande également le transfert de la RN88 à son profit. Nous n'avons pas d'élément sur les intentions du Tarn à ce sujet.

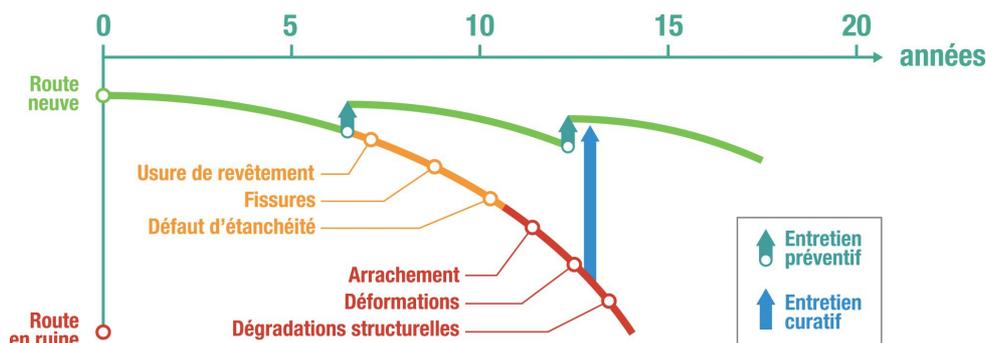
L'état général de la RN 88 est médiocre, celui de la RN 106 est mauvais.

Pour la RN 88 il faut noter les éléments suivants :

- le niveau de service hivernal N1 (24h/24) n'est pas existant sur le réseau départemental. Il nécessite une organisation spécifique qui ne pourra être mise en œuvre qu'après une réorganisation des services y compris de siège en particulier pour ce qui concerne le dispositif d'astreinte hivernale, la surveillance du réseau et la communication sur les conditions de viabilité. Cette organisation touchera l'ensemble des personnels d'exploitation et de gestion de la direction des routes.
- Le Département, hors des considérations financières, ne sera pas en mesure de porter un projet de mise à deux fois deux voies de la RN88 sans un renforcement très significatif de son bureau d'étude.

Pour la RN 106, il faut noter les éléments suivants :

- Le niveau très insuffisant d'entretien de cette route va conduire à des désordres significatifs de plus en plus fréquents. On parle souvent à cet égard de « dette grise ». En effet, la dégradation d'une route est d'autant plus importante que son état général est déjà dégradé.



- La RN 106 évolue dans un environnement sensible, riche et préservé et pour partie au sein du Parc National des Cévennes. De ce fait les attentes en matière de protection de l'environnement sont très élevées et les possibilités d'aménagement très contraintes.

Pour la RN 1106 il faut noter les éléments suivants :

- La RN 1106 est une liaison interne au département. Elle n'a pas de continuité nationale au nord de Mende. Elle assure un contournement partiel de Mende et permet les liaisons entre les RD 806 et 42 et la RN 88.
- Compte tenu de la construction récente de cette route (et encore en cours pour la partie ouest), son état général est plutôt bon.
- La loi 3DS prévoyant une compensation sur la base de la moyenne des crédits dépensés sur l'axe les cinq dernières années en investissement, ce droit à compensation pourrait permettre de couvrir les dépenses futures. A noter toutefois que les règles de calcul de ce droit à compensation ne sont pas arrêtées définitivement à ce jour et pourraient s'avérer beaucoup moins avantageuses pour ce cas particulier.
- L'intégration de cette route dans le réseau Départemental pourrait s'accompagner d'une redéfinition des domanialités routières sur la commune. La RD 806 et/ou la RD42 pourraient être impactées, les parties urbaines de ces routes pouvant être transférées dans la voirie communale.

AVIS DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES

Compte tenu des enjeux sur le moyen et long terme pour le département, ce sujet sera débattu lors de la commission des infrastructures du 19 septembre sur la base des propositions suivantes :

- Ne pas se porter candidat au transfert des RN88 et RN106 dans le réseau départemental.
- Pour la RN 1106, la proposition faite à commission permanente sera celle retenue à l'issue de la commission infrastructures du 19 septembre non connue à ce jour.

CONCLUSIONS

Je vous propose donc :

- de refuser le transfert des RN 88 et RN 106 dans le domaine public routier départemental
- de suivre l'avis de la commission des infrastructures (lequel vous sera communiqué en séance) quant à l'intégration potentielle de la RN 1106 au réseau routier départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Nasbinals, La Canourgue, Pied de Borne, Bédouès-Cocurès et Saint Etienne Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_22_1018 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Nasbinals, La Canourgue, Pied de Borne, Bédouès-Cocurès et Saint Etienne Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières suivantes pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération n° 985 - RD 987 – Réalisation d'un cheminement piéton pour le chemin de St Jacques et régularisations foncières – PR 0 à 2+400 – Commune de Nasbinals ;
- Opération n° 991 – RD 32 – Reprise d'accotements – PR 7+500 à 8+500 – Commune de La Canourgue ;
- Opération n° 998 – RD 51 – Glissement de terrain PR 1+260 – Commune de Pied de Borne ;
- Opération n° 999 – RD 998 – Acquisition d'opportunité pour plantation compensatoire en vue de l'aménagement de la RD 998 – Commune de Bédouès-Cocurès ;
- Opération n° AAABK – RD 984 – Aménagement au sud de St Etienne Vallée Française - PR 26+210 à 26+920 – Commune de St Etienne Vallée Française.

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 22 588,09 €, sachant que certaines correspondent à des échanges de parcelles,
- les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Décide, dans le cadre de l'opération n°985 « Réalisation d'un cheminement piéton pour le chemin de St Jacques et régularisations foncières », de céder au bénéfice d'un propriétaire riverain, les parcelles cadastrées F 371 et F 369 situées sur la commune de Nasbinals, d'une surface totale de 2 540 m², au prix de 1 245 € (soit 0,60 €/m² environ).

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

ARTICLE 5

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAOU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions, à cette cession et à ces échanges.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_266 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°701 "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Nasbinals, La Canourgue, Pied de Borne, Bédouès-Cocurès et Saint Etienne Vallée Française)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 985 - RD 987 – Réalisation d'un cheminement piéton pour le chemin de St Jacques et régularisations foncières – PR 0 à 2+400 – Commune de Nasbinals ;
- Opération n° 991 – RD 32 – Reprise d'accotements – PR 7+500 à 8+500 – Commune de La Canourgue ;
- Opération n° 998 – RD 51 – Glissement de terrain PR 1+260 – Commune de Pied de Borne ;
- Opération n° 999 – RD 998 – Acquisition d'opportunité pour plantation compensatoire en vue de l'aménagement de la RD 998 – Commune de Bédouès-Cocurès ;
- Opération n° AAABK – RD 984 – Aménagement au sud de St Etienne Vallée Française - PR 26+210 à 26+920 – Commune de St Etienne Vallée Française.

Ces acquisitions foncières, étant précisé que certaines correspondent à des échanges de parcelles, représentent un coût estimé à 22 588,09 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération n°985 « Réalisation d'un cheminement piéton pour le chemin de St Jacques et régularisations foncières » sur la Commune de Nasbinals, je sou mets également à votre approbation la cession de parcelles au bénéfice d'un propriétaire riverain PROUHEZE. Il s'agit de :

- l'ancienne route départementale cadastrée F 371 de 1309m²,
- la parcelle F 369 acquise à Mme Anne CHASSANG de 1231m²,

soit une surface totale de 2540m² au prix de 0,60€/m² pour un montant de 1 524 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à céder les parcelles d'une superficie de 2540m² à M. Alain PROUHEZE pour un montant de 1 524 €,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,

Délibération n°CP_22_266

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220926-CP_22_266-DE

- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction des Routes
 Acquisitions Foncières
 Rue de la Rovère BP 24
 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Septembre 2022

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé		Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
987	Opération n° 00985 Cheminement Chemin de St Jacques et régularisations foncières-Nasbinals		NASBINALS	F-239	F-379	567	0,60	Principale: 340,20 €		340,20 €
987	Opération n° 00985 Cheminement Chemin de St Jacques et régularisations foncières-Nasbinals		NASBINALS NASBINALS ECHANGE NASBINALS	F-10 F-199 ECHANGE F-370	F-366 F-368/F-369	8087 2143/1231 1082	0,60 0,60 0,60	Principale: 6 876,60 € ECHANGE Principale: 649,20 €		Soulte de 6 227,40 € En faveur du vendeur

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_266-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
987	Opération n° 00985 Cheminement Chemin de St Jacques et régularisations foncières-Nasbinals	Section de Nasbinals	NASBINALS	F-222	F-373	1245	0,60	Principale: 747,00 €		747,00 €
987	Opération n° 00985 Cheminement Chemin de St Jacques et régularisations foncières-Nasbinals		NASBINALS	F-238	F-375/F-376/F-377	85/290/1424	0,60	Principale: 1 079,40 €		1 079,40 €
51	Opération n° 00998 Glissement de terrain Commune de Pied de Borne		PIED DE BORNE	A-541	A-541	681	0,30	Principale: 204,30 € Accessoire: 375,70 €	Perte d'arbres : 375,70 €	580,00 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_266-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
998	Opération n° 00999 Acquisition d'opportunité pour plantations compensatoires		BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES	A-377 A-386 A-621 A-622 A-623 A-624 A-656 A-722 A-921	A-377 A-386 A-621 A-622 A-623 A-624 A-656 A-722 A-921	2095 2167 4001 5680 3920 10673 1150 1446 2200	0,50 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 5 733,05 € Accessoire: 2 000,00 €	Indemnité pour résineux : 2 000,00 €	7 733,05 €
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Etienne VF		SAINTE ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-868	H-868	969	0,37	Principale: 358,53 € Remploi: 71,71 € Accessoire: 4 000,00 €	Indemnité pour mur : 4 000,00 €	4 430,24 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 26 Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_266-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
32	Opération n° 00991 Reprise d'accotements La Canourgue		CANOURGUE (LA) CANOURGUE (LA)	035 B-6 035 B-7 035 B-8 035 B-9 035 B-10 035 B-11 035 B-12 035 B-19 035 B-20 035 B-42	035 B-184 035 B-186 035 B-188/035 B-189/035 B-190 035 B-192 035 B-194 035 B-196 035 B-198 035 B-200 035 B-202 035 B-204	345 205 133/113/109 159 145 906 92 293 234 142	0,30 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30 0,30	Principale: 862,80 € Accessoire: 750,00 € ECHANGE Principale: 162,00 €	Clôture 150mlx5€/ml : 750,00 €	Soulte de 1 450,80 € En faveur du vendeur
			ECHANGE CHANAC	ECHANGE L-625		540	0,30			



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Approbation de deux projets et dossiers de déclaration établis en application de la loi sur l'eau (RD 9 et RD 983)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : Approbation de deux projets et dossiers de déclaration établis en application de la loi sur l'eau (RD 9 et RD 983)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des projets suivants étant précisé que leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2022 et que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 906 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- R.D. 9 – Remplacement d'un aqueduc à Saint Roman de Tousque ;
- R.D. 983 - Réparation d'un mur de soutènement à Sainte Croix Vallée Française.

ARTICLE 2

Précise que ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant les projets correspondants doit être jointe au dossier adressé à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à chacun des projets ci-joints, et autorise la signature de tous les documents relatifs à ces travaux.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_267 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°702 "Routes : Approbation de deux projets et dossiers de déclaration établis en
application de la loi sur l'eau (RD 9 et RD 983)".**

Je sou mets à votre examen les projets suivants :

- R.D. 9 – Remplacement d'un aqueduc à Saint Roman de Tousque ;
- R.D. 983 - Réparation d'un mur de soutènement à Sainte Croix Vallée Française ;

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2022, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Travaux menés par le Département de la Lozère :
7 rue de la Rovère, 48001 BP 24
Téléphone : 0466496666
Numéro de SIRET : 22480001100013

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'un aqueduc situé sur la Route Départementale n° 9 au PR 56+150, sur la commune de Moissac Vallée Française.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

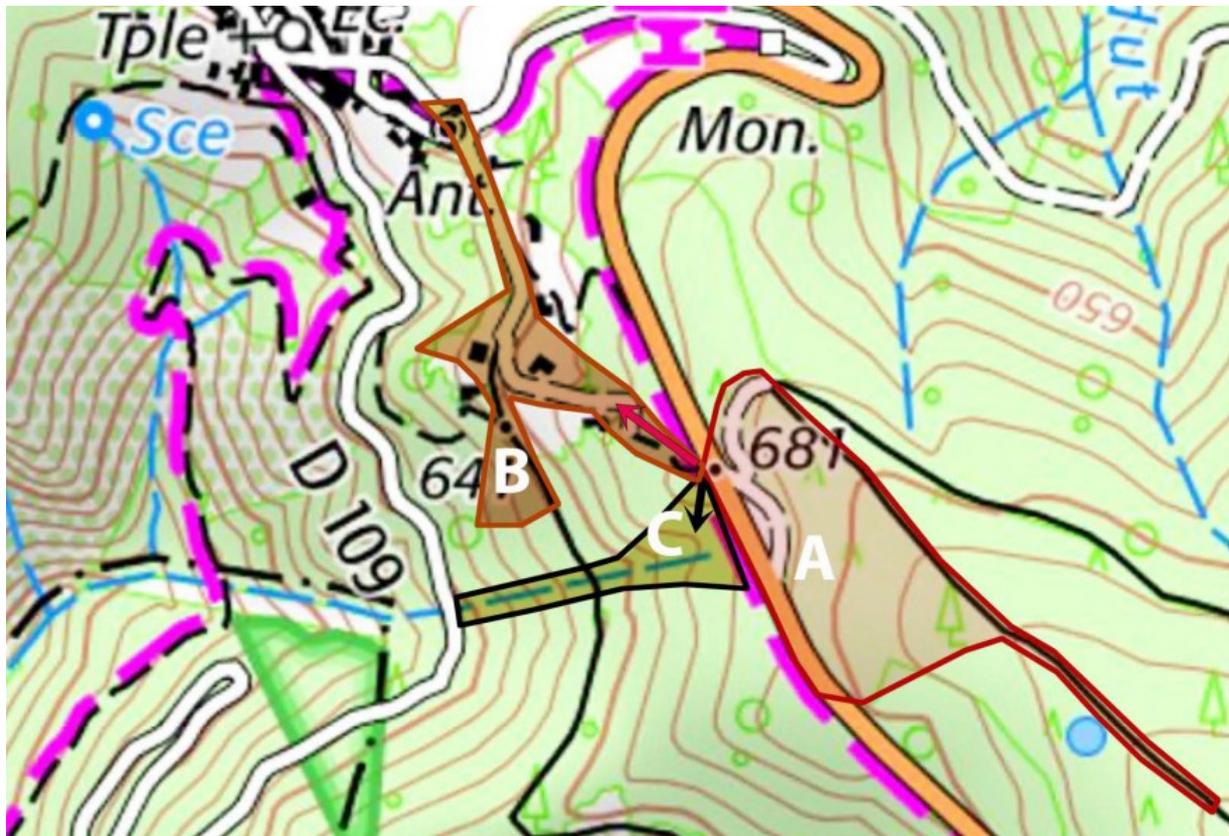
Lors d'épisodes cévenols il est constaté régulièrement que les eaux reçues par l'aqueduc en question s'écoulent de manière torrentielle vers le village de Saint Roman de Tousque occasionnant des dégâts aux propriétés riveraines.

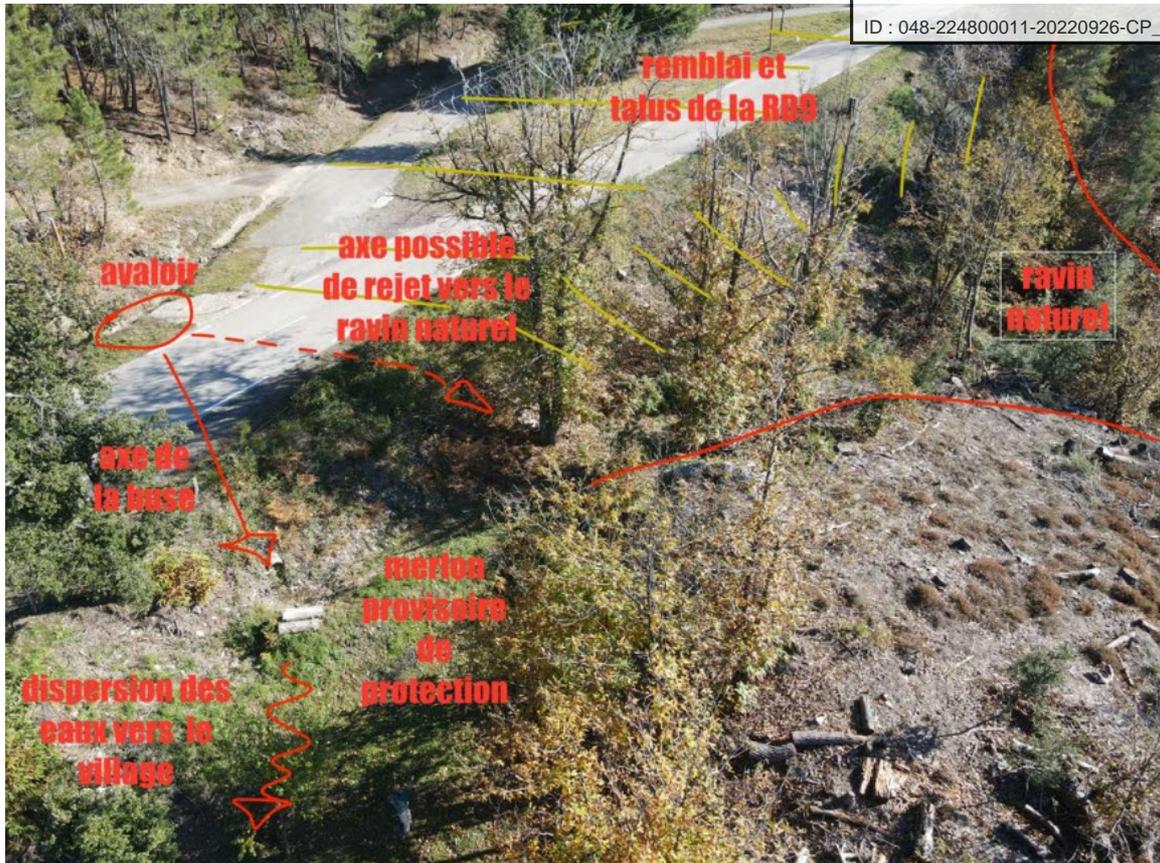
Il a été finalement constaté que l'aqueduc en question récolte les eaux de la RD 9 mais aussi celle du bassin versant à l'aval (zone A) et lorsque les pluies sont trop abondantes l'eau s'écoule vers la zone B. Il a été également remarqué que lorsque les pluies sont faibles l'eau s'écoule naturellement vers le talweg (C).

La traversée se fait par une buse de 40 cm de diamètre dont l'orientation envoi l'eau au-delà du ravin vers un versant en pente régulière qui correspond à une zone maintenant urbanisée du village (zone B), créant ainsi des désordres disproportionnés et non canalisables lors des épisodes cévenols de forte intensité (photo) l'écoulement d'une formation torrentielle sur des habitations. I

De ce fait il est nécessaire de mener des travaux sur cet aqueduc afin de changer son orientation et son diamètre (de 40 cm à 80 cm) pour protéger les habitations concernées et envoyer les eaux vers le talweg naturel (zone C) et donc le cours d'eau.

Le nouvel aqueduc sera composé d'une tête maçonnée à l'aval et à l'amont. De plus, un radier en enrochement en sortie d'aqueduc sera réalisé ainsi qu'un enrochement bétonné afin de guider l'eau vers le talweg et de limiter l'érosion et les coulées de terre. La buse sera d'une longueur de 17m.





3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- ouverture de la chaussée
- enlèvement de l'ancien aqueduc
- mise en place du nouvel aqueduc de diamètre 80 cm sur une longueur de 17 m
- fermeture de la chaussée
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique après enlèvement de tout le dispositif. Les travaux auront lieu pendant la période d'été/automne 2022.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI actuellement en vigueur a bien été pris en compte et le projet envisagé ne peut que contribuer à la protection des habitations situées dans la zone à risques en détournant les eaux.

La section de l'ouvrage après travaux sera plus grande que celle présente actuelle, en effet la buse passera d'une taille de supérieure à l'originale (voir le calcul avec la formule de Manning-Strickler fournie en annexe).

5- INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ENVIRONNANT

Lors de pluies « classiques » l'eau s'écoule directement dans le talweg le problème survient lors d'épisodes Cévenols lorsque l'eau ne peut plus suivre son écoulement naturel et qu'elle s'écoule dans le village. La nouvelle orientation de l'aqueduc et son nouveau diamètre ne peuvent donc pas avoir d'influences sur le milieu naturel environnant.

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_267-DE

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'un mur de soutènement dans la traversée de Sainte Croix de Vallée Française sur la Route Départementale n° 983.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonneries situé le long du Gardon de Sainte Croix présente des désordres du type disjointoiement, cavités et affouillement selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à injecter le mur d'un coulis de ciment, le rejointoyer et de le tirer. Le projet permet de respecter de plus les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- protection du cours d'eau et de la faune par la mise en place de dispositifs spécifiques de type batardeau, pompage et pêche électrique,
- les préparations du mur (débroussaillage, reprise de maçonneries)
- l'injection de coulis de ciment dans le mur,
- le rejointoiement du mur,
- le tirantement de l'ouvrage
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, une pêche électrique sera organisée avant le début des travaux. Il est ensuite prévu la mise en place des batardeaux accompagnés de pompes qui se déverseront dans un bassin de décantation pour ne pas polluer le cours d'eau et permettre à l'entreprise de travailler sagement.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

Le bassin de décantation : le bassin de décantation sera constitué d'une bâche au fond pour étancher.

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique, le canal sera rebouché et compacté afin d'éviter une divagation du site. Les entrées et sorties seront également traitées pour éviter que l'eau ne s'y engouffre en cas de forte pluie ou de crue. La mise en place d'enrochement sera donc effectuée à ces endroits.

4 – Prise en compte du PPRI

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. Il s'agit de travaux de confortements du mur, ce dernier ne sera pas modifié.

En cas de fortes pluies durant la phase des travaux et étant donné la présence de Big-Bag, bâches, ainsi que du matériel de chantier, une astreinte sera montée par l'entreprise en charge des travaux afin de pouvoir intervenir en cas de problème. Une astreinte SDIS sera également effective et assurée par le Département de la Lozère.

5 - Photos de l'ouvrage

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_267-DE



Date de publication : 28 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_267-DE



Date de publication : 28 septembre 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - Marvejols - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Routes - Marvejols - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental de la totalité de l'ancien tracé du délaissé de voirie sur la commune de Marvejols au lieu-dit Sabranet d'une surface de 219 m², réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente à venir.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit d'un propriétaire riverain pourra intervenir.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_268 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°703 "Routes - Marvejols - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation".**

Le Département a été sollicité par la SCI NALI pour lui céder un délaissé de voirie sur la commune de Marvejols au lieu-dit Sabranet. Il souhaite acquérir une emprise de terrain jouxtant sa propriété cadastrée section B 456 afin de l'aménager.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit de l'ancien tracé de la RD. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation du nouveau tracé de la RD.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental d'une surface de 219 m².
- de m' autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Commune : 048092
Marvejols

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG
IP)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022 du document :

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_268-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/11/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/06/2022..... par M RIEU Philippe..... géomètre à Marvejols.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Marvejols....., le 13/06/2022.....

Document dressé par

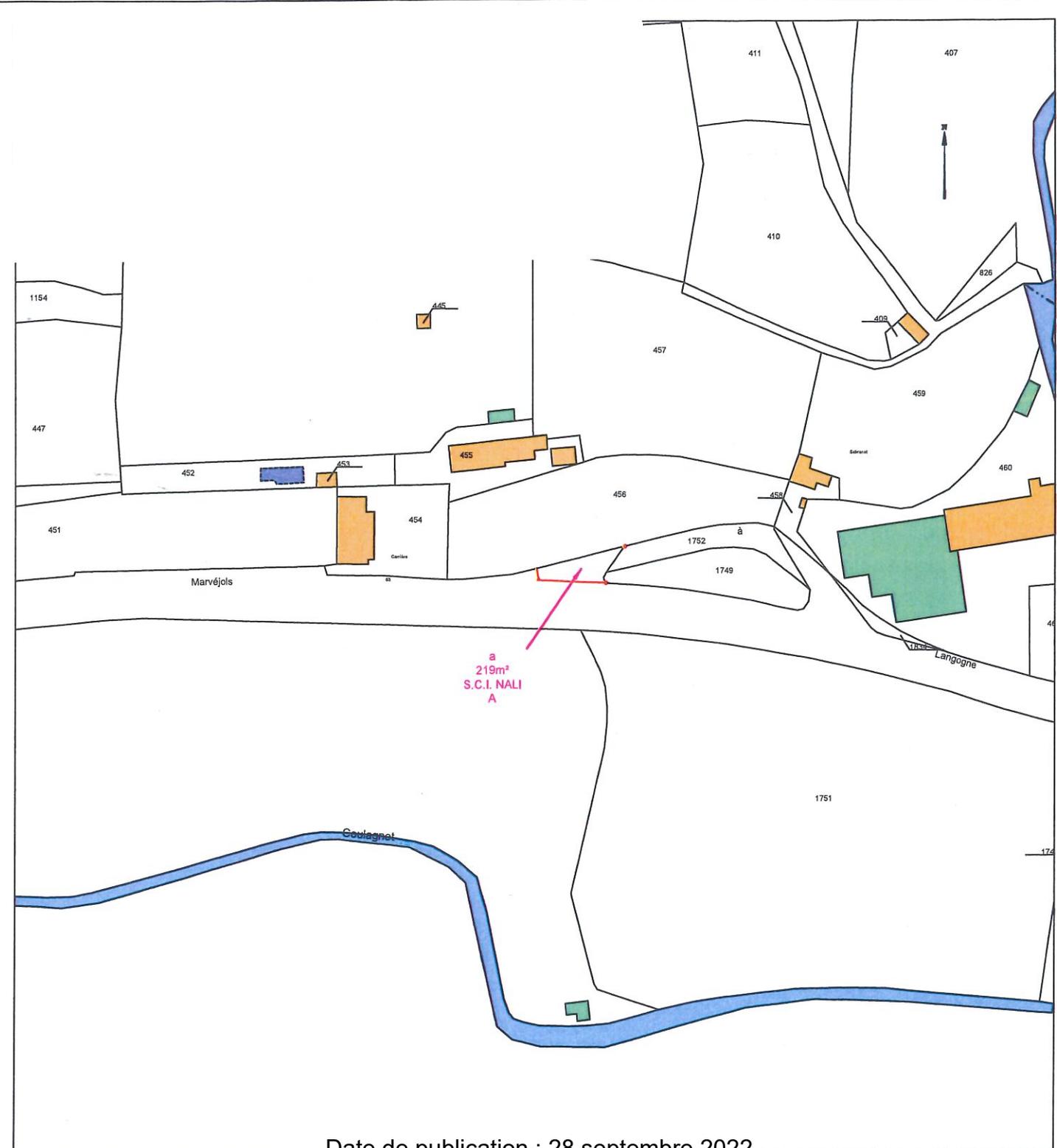
Philippe RIEU.....

à MARVEJOLS.....

Date 13/06/2022.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Date de publication : 28 septembre 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons de 1 à 6

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_21_323 et n°CP_21_324 du 27 septembre 2021 fixant les critères et approuvant la répartition 2021 ;

VU la lettre en date du 6 juillet 2022 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons de 1 à 6" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des Communes dès lors qu'ils siègent au Conseil Municipal (Rémi ANDRE pour Montrodat, Alain ASTRUC (par pouvoir) pour Peyre en Aubrac, Valérie CHEMIN pour Badaroux, Francis GIBERT pour Arzenc de Randon, Jean-Paul POURQUIER pour Masegros Causses Gorges), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 234 706,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière selon les critères suivants :

- Base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € par projet
- Taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :
 - opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 40,00 % du TTC ;
 - opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 30,00 % du TTC ;
 - opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 18,25 % du TTC.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre les communes situées dans les cantons 1 à 6, selon le tableau joint en annexe et comprenant 70 projets pour un montant total de subventions de 128 058,14 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_269 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°704 "Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons de 1 à 6".**

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre d'une part, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 6 juillet 2022, Monsieur le Préfet m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2021 à **234 706 €**. Pour mémoire, en 2020 cette dotation était de 217 040 € et de 318 681,20 € pour 2019.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 21 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 73 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en baisse par rapport à l'année dernière (91 en 2021). Pour information, 3 communes avaient indiqué leur intention de déposer un dossier mais ne l'ont pas fait malgré une relance de Lozère Ingénierie.

Au total, **132 dossiers** ont été examinés. 9 dossiers n'ont pas été pris en compte. 8 car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité et 1 a été supprimé car la commune concernée avait déposé 4 dossiers. Les 123 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 48 dossiers en priorité 1
- 24 dossiers en priorité 2
- 51 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet.

Cependant, au vu de la baisse du nombre de dossiers et de l'augmentation de la dotation, je vous propose de modifier les taux de subvention comme suit :

- **40 % du T.T.C. (soit 48 % du H.T.) pour la priorité 1,**
- **30 % du T.T.C. (soit 36 % du H.T.) pour la priorité 2**
- **et en résulte un taux de 18,25 % du T.T.C. (soit 21,90 % du H.T.) pour la priorité 3.**

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

- 35 % du T.T.C. (soit 42 % du H.T.) pour la priorité 1,

Délibération n°CP_22_269

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20220926-CP_22_269-DE

- 20 % du T.T.C. (soit 24 % du H.T.) pour la priorité 2
- 9,54 % du T.T.C. (soit 11,45 % du H.T.) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition
- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux **cantons 1 à 6.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Calcul taux de subvention - Année 2022

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 k€ Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	559 188,31 €	372 041,09 €	<u>Aménagements de sécurité spécifiques suivants :</u> Dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) , dégagement de visibilité, aménagement de carrefours
Priorité 2	173 653,01 €	146 981,41 €	<u>Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :</u> Plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes..., radars pédagogiques, création d'une zone 30 <u>Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :</u> Création de passage pour les piétons, création de cheminements piétons, mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	298 868,64 €	228 978,48 €	<u>Pose de signalisation :</u> Pose de miroirs, panneaux de signalisation de police ou de direction, panneaux de signalisation d'information locale, signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol), création de parking, pose de filets pare-neige, remblaiement de fossé
Total	1 031 709,96 €	748 000,98 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10k€ Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Nombres de dossiers subventionnés	Canton 1 à 6	Canton 7 à 13
Priorité 1	372 041,09 €	148 816,44 €	40,00%	48	25	23
Priorité 2	146 981,41 €	44 094,42 €	30,00%	24	14	10
Priorité 3	228 978,48 €	41 795,14 €	18,25%	51	31	20
Total	748 000,98 €	234 706,00 €		123	70	53

	2021	2020	2019	2018
Priorité 1	35,00%	66,00%	35,00%	35,00%
Priorité 2	20,00%	60,00%	25,00%	25,00%
Priorité 3	9,54%	38,59%	9,58%	7,08%
Montant subvention	217 040,00 €	318 681,20 €	168 398,00 €	164 041,00 €
Montant TTC plafonné	960 666,71 €	586 077,21 €	655 777,07 €	682 490,09 €
Nombre de dossiers	148	98	112	124

CANTON	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrié				
		Descriptif des travaux envisagés								
1 PEYRE EN AUBRAC	ARZENC D'APCHER	Coupe et émondage d'arbres en bordure de route ou de place	6 000,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	Dossier complet	1	2 880,00 €	2 880,00 €	
	GRANDVALS	Pose de gardes corps	4 700,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	Dossier complet	1	2 256,00 €	2 978,81 €	
		Drainage de fossé	3 300,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	Dossier complet	3	722,81 €		
	LA FAGE MONTIVERNOUX	Mise en sécurité VC La Fage vers Croix des Fournets	4 500,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	Dossier complet	1	2 160,00 €	2 160,00 €	
	LE BUISSON		Panneaux et marquages au sol	2 872,00 €	3 446,40 €		Trop de dossiers (3 dossiers maximum)			6 048,00 €
			Glissières de sécurité sur VC	6 000,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	Dossier complet	1	2 880,00 €	
			Pose abri bus	4 650,00 €	5 580,00 €	5 580,00 €	Dossier complet	2	1 674,00 €	
			Radar pédagogique	4 150,00 €	4 980,00 €	4 980,00 €	Dossier complet	2	1 494,00 €	
	LES HERMAUX		Pose d'une glissière de sécurité	6 240,00 €	7 488,00 €	7 488,00 €	Dossier complet	1	2 995,20 €	3 090,77 €
			Acquisition panneaux	436,33 €	523,60 €	523,60 €	Dossier complet	3	95,57 €	
	NOALHAC		Mise en sécurité ponceau Gibert	3 500,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	Dossier complet (que le garde corps retenu)	1	1 680,00 €	1 680,00 €
	PEYRE EN AUBRAC		Réflexion de murs de soutènement de voies communales (Régimbal et La Bessière)	11 183,00 €	13 419,60 €		Ne rentre pas dans les prérogatives			21 837,44 €
			Mise en place de deux gardes corps (Fau de Peyre et av du Languedoc)	9 655,00 €	11 586,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	
			Parapets (VC St Jacques)	11 927,00 €	14 312,40 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	
			Mise en sécurité carrefour	10 577,00 €	12 692,40 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	
			Reprise d'affaissement par enrochement	8 860,00 €	10 632,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	
			Mise en sécurité cheminement piéton	9 394,00 €	11 272,80 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €	
			Plateforme de stationnement	4 621,00 €	5 545,20 €	5 545,20 €	Dossier complet	3	1 012,16 €	
			Purges	9 645,00 €	11 574,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €	
	2 LA CANOURGUE	BANASSAC CANILHAC	Création passage piétons et 2 radars pédagogiques	8 665,00 €	10 398,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €	4 083,09 €
Acquisition de panneaux et marquages au sol			4 944,84 €	5 933,81 €	5 933,81 €	Dossier complet	3	1 083,09 €		
CHANAC		Acquisition d'un radar pédagogique	2 197,31 €	2 636,77 €	2 636,77 €	Dossier complet	2	791,03 €	949,56 €	
		Traçage places de parking	723,75 €	868,50 €	868,50 €	Dossier complet	3	158,53 €		
LA CANOURGUE		Glissières de sécurité route de la Bastide	5 825,00 €	6 990,00 €	6 990,00 €	Délibération début juin	1	2 796,00 €	4 380,00 €	
		Cheminement piétons	4 400,00 €	5 280,00 €	5 280,00 €	Délibération début juin	2	1 584,00 €		
LE MASSEGROS		Cheminement piétons	2 640,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €	Dossier complet	2	950,40 €	4 065,61 €	
		Implantation deux feux récompenses (Radars pédagogique)	10 500,00 €	12 600,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €		
	Aménagement zone de stationnement	526,00 €	631,20 €	631,20 €	Dossier complet	3	115,21 €			
3 BOURG SUR COLAGNE	BALSIEGES	Mise en place de plaques de rues	7 182,00 €	8 618,40 €	8 618,40 €	Dossier complet	3	1 573,11 €	1 573,11 €	
	BARIAC	Garde corps place La Roche	9 360,00 €	11 232,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 974,80 €	
		Coussin berlinois devant école	1 668,68 €	2 002,42 €	2 002,42 €	Dossier complet	2	600,72 €		
		Acquisition miroir et panneaux	1 707,83 €	2 049,40 €	2 049,40 €	Dossier complet	3	374,07 €		
	BOURGS SUR COLAGNE	Acquisition de radars pédagogiques	3 122,00 €	3 746,40 €	3 746,40 €	Dossier complet	2	1 123,92 €	2 159,90 €	
		Acquisition de miroirs (S), figurines et peinture	4 729,78 €	5 675,74 €	5 675,74 €	Dossier complet	3	1 035,98 €		
	CULTURES	Acquisition de panneaux	661,24 €	793,49 €	793,49 €	Dossier complet	3	144,83 €	144,83 €	
	ESCLANEDES	Signalisation	2 546,00 €	3 055,20 €	3 055,20 €	Dossier complet	3	557,66 €	557,66 €	
	MONTRODAT	Pose d'une glissière de sécurité	8 000,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	Dossier complet	1	3 840,00 €	3 840,00 €	
	PALHERS	Mise en sécurité VC par mur de soutènement	19 380,00 €	23 256,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	5 825,29 €	
Mise en sécurité VC par fossé drainant		10 840,00 €	13 008,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €			

CANTON	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrié				
		Descriptif des travaux envisagés								
4 COLLET DE DEZE	BASSURELS	Mur de soutènement VC hameau du Grévo	9 732,53 €	11 679,04 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	8 000,00 €	
		Réfection mur soutènement VC1	19 837,00 €	23 804,40 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €		
	CASSAGNAS	Elargissement virage	3 417,00 €	4 100,40 €	4 100,40 €	Dossier complet	1	1 640,16 €	1 640,16 €	
	FRAISSINET DE FOURQUES	Acquisition d'un miroir	668,56 €	802,27 €	802,27 €	Dossier complet	3	146,44 €	146,44 €	
	MOISSAC-VALLÉE-FSE	Accès P.M.R. au temple et à l'aire de jeux de Saint-Roam-de-Tousque	14 951,00 €	17 941,20 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
		Reprise d'un mur de soutènement	3 142,00 €	3 770,40 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
	ROUSSES	Aménagement d'une zone de stockage pour containers	3 839,90 €	4 607,88 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
	ST JULIEN DES POINTS	Sécurisation VC3 par fossé drainant	6 450,00 €	7 740,00 €	7 740,00 €	Dossier complet	3	1 412,77 €	1 412,77 €	
	VEBRON	Création d'un chemin piéton	10 996,00 €	13 195,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €	3 000,00 €	
VENTALON EN CEVENNES	Signalisation horizontale et verticale traversée d'Espinasse	2 190,00 €	2 628,00 €	2 628,00 €	Dossier complet	3	479,69 €	479,69 €		
5 FLORAC TROIS RIVIERES	ISPAGNAC	Marquage au sol	2 475,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €	Dossier complet	3	542,11 €	542,11 €	
	LE ROZIER	Marquage au sol	2 550,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	Dossier complet	3	558,54 €	558,54 €	
	MEYRUEIS	Acquisition de miroirs et de panneaux	1 499,80 €	1 799,76 €	1 799,76 €	Dossier complet	3	328,51 €	328,51 €	
6 GRANDRIEU	ALLENC	Elargissement route reliant le Beyrac à Veyrines	14 376,00 €	17 251,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 788,52 €	
		Fossé drainant VC Le Beyrac	3 600,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €	Dossier complet	3	788,52 €		
	BADAROUX	Installation d'un portail sécurisé en bordure de la R.N. 88	1 750,00 €	2 100,00 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
		Installation main courante sur escalier	3 059,70 €	3 671,64 €	3 671,64 €	Dossier complet	1	1 468,66 €	1 982,74 €	
		Acquisition de barrières de sécurité	1 071,00 €	1 285,20 €	1 285,20 €	Dossier complet	1	514,08 €		
	BEL AIR VAL D'ANCE	Radar pédagogique	3 506,00 €	4 207,20 €	4 207,20 €	Dossier complet	2	1 262,16 €	1 523,25 €	
		Acquisition de deux miroirs	1 192,00 €	1 430,40 €	1 430,40 €	Dossier complet	3	261,09 €		
	CHADENET	Acquisition de panneaux et marquages au sol	1 495,37 €	1 794,44 €	1 794,44 €	Dossier complet	3	327,54 €	327,54 €	
	CHAUDEYRAC	Acquisition de panneaux	952,00 €	1 142,40 €	1 142,40 €	Dossier complet	3	208,52 €	208,52 €	
	GRANDRIEU	Radars pédagogiques	9 050,00 €	10 860,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €	3 219,03 €	
		Miroirs et marquage place stationnement	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Dossier complet	3	219,03 €		
	LA PANOUSE	Mur de soutènement VC26 + garde corps	21 246,50 €	25 495,80 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
	LAUBERT	Acquisition de miroirs et de panneaux	1 741,00 €	2 089,20 €	2 089,20 €	Dossier complet	3	381,34 €	381,34 €	
	LE BORN	Acquisition d'un miroir, de panneaux et réalisation marquage au sol	4 942,25 €	5 930,70 €	5 930,70 €	Dossier complet	3	1 082,52 €	1 082,52 €	
	MONTBEL	Marquage au sol et signalétique place handicapé	1 235,00 €	1 482,00 €	1 482,00 €	Dossier complet	3	270,51 €	270,51 €	
	PELOUSE	Installation deux gardes corps	8 527,35 €	10 232,82 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 627,14 €	
		Panneaux	2 863,20 €	3 435,84 €	3 435,84 €	Manque plan : panneaux de rue dans tous les villages	3	627,14 €		
	ST JEAN LA FOUILLOUSE	Acquisition de panneaux de signalisation	425,00 €	510,00 €	510,00 €	Dossier complet	3	93,09 €	93,09 €	
	ST PAUL LE FROID	Pose de glissières de sécurité	10 050,00 €	12 060,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	5 149,93 €	
		Drainage de fossé	5 250,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	Dossier complet	3	1 149,93 €		
ST SAUVEUR DE GINESTOUX	Enrochement et clôture sécurité	15 276,00 €	18 331,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 654,91 €		
	Drainage de fossé Gély	2 990,00 €	3 588,00 €	3 588,00 €	Dossier complet	3	654,91 €			
STE HÉLÈNE	Radars pédagogiques	6 700,00 €	8 040,00 €	8 040,00 €	Dossier complet	2	2 412,00 €	2 412,00 €		
			447 876,92 €	537 452,30 €	402 293,57 €			128 058,14 €	128 058,14 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons 7 à 13

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_21_323 et n°CP_21_324 du 27 septembre 2021 fixant les critères et approuvant la répartition 2021 ;

VU la lettre en date du 6 juillet 2022 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons 7 à 13" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des Communes dès lors qu'ils siègent au Conseil Municipal (Patricia BREMOND pour Marvejols, Séverine CORNUT pour Serverette, Christine HUGON pour Saint Chély d'Apcher, Michel THEROND pour Albaret Sainte Marie (par pouvoir), Johanne TRIOULIER pour Langogne, Patrice SAINT-LEGER pour Monts de Randon), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 234 706,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière selon les critères suivants :

- Base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € par projet
- Taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :
 - opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 40,00 % du TTC ;
 - opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 30,00 % du TTC ;
 - opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 18,25 % du TTC.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre les communes situées dans les cantons 7 à 13, selon le tableau joint en annexe et comprenant 53 projets pour un montant total de subventions de 106 647,86 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_270 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°705 "Routes - répartition des amendes de police 2021 - cantons 7 à 13".**

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre d'une part, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants. Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 6 juillet 2022, Monsieur le Préfet m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2021 à **234 706 €**. Pour mémoire, en 2020 cette dotation était de 217 040 € et de 318 681,20 € pour 2019.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 21 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 73 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en baisse par rapport à l'année dernière (91 en 2021). Pour information, 3 communes avaient indiqué leur intention de déposer un dossier mais ne l'ont pas fait malgré une relance de Lozère Ingénierie.

Au total, **132 dossiers** ont été examinés. 9 dossiers n'ont pas été pris en compte. 8 car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité et 1 a été supprimé car la commune concernée avait déposé 4 dossiers. Les 123 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 48 dossiers en priorité 1
- 24 dossiers en priorité 2
- 51 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet.

Cependant, au vu de la baisse du nombre de dossiers et de l'augmentation de la dotation, je vous propose de modifier les taux de subvention comme suit :

- **40 % du T.T.C. (soit 48 % du H.T.) pour la priorité 1,**
- 30 % du T.T.C. (soit 36 % du H.T.) pour la priorité 2
- et en résulte un taux de 18,25 % du T.T.C. (soit 21,90 % du H.T.) pour la priorité 3.

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

- 35 % du T.T.C. (soit 42 % du H.T.) pour la priorité 1,
- 20 % du T.T.C. (soit 24 % du H.T.) pour la priorité 2
- 9,54 % du T.T.C. (soit 11,45 % du H.T.) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition
- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux **cantons 7 à 13.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Calcul taux de subvention - Année 2022

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 k€ Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	559 188,31 €	372 041,09 €	<u>Aménagements de sécurité spécifiques suivants :</u> Dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) , dégagement de visibilité, aménagement de carrefours
Priorité 2	173 653,01 €	146 981,41 €	<u>Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :</u> Plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes..., radars pédagogiques, création d'une zone 30 <u>Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :</u> Création de passage pour les piétons, création de cheminements piétons, mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	298 868,64 €	228 978,48 €	<u>Pose de signalisation :</u> Pose de miroirs, panneaux de signalisation de police ou de direction, panneaux de signalisation d'information locale, signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol), création de parking, pose de filets pare-neige, remblaiement de fossé
Total	1 031 709,96 €	748 000,98 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10k€ Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Nombres de dossiers subventionnés	Canton 1 à 6	Canton 7 à 13
Priorité 1	372 041,09 €	148 816,44 €	40,00%	48	25	23
Priorité 2	146 981,41 €	44 094,42 €	30,00%	24	14	10
Priorité 3	228 978,48 €	41 795,14 €	18,25%	51	31	20
Total	748 000,98 €	234 706,00 €		123	70	53

	2021	2020	2019	2018
Priorité 1	35,00%	66,00%	35,00%	35,00%
Priorité 2	20,00%	60,00%	25,00%	25,00%
Priorité 3	9,54%	38,59%	9,58%	7,08%
Montant subvention	217 040,00 €	318 681,20 €	168 398,00 €	164 041,00 €
Montant TTC plafonné	960 666,71 €	586 077,21 €	655 777,07 €	682 490,09 €
Nombre de dossiers	148	98	112	124

CANTON	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrité				
		Descriptif des travaux envisagés								
7 LANGOGNE	LANGOGNE	Mise en place de signalisation verticale et horizontale	9 038,30 €	10 845,96 €	10 000,00 €	Dossier complet : même demande que 2021	3	1 825,29 €	1 825,29 €	
	LUC	Pose d'une glissière de sécurité	3 156,00 €	3 787,20 €	3 787,20 €	Dossier complet	1	1 514,88 €	1 514,88 €	
	ROCLE	Panneaux et pochoirs	1 070,35 €	1 284,42 €	1 284,42 €	Dossier complet	3	234,44 €	234,44 €	
8 MARVEIOLS	GREZES	Pose d'une glissière de sécurité	15 550,00 €	18 660,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
	LACHAMP RIBENNES	Réalisation d'écluses aux 2 entrées du village	3 300,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	Dossier complet	2	1 188,00 €	2 808,85 €	
		Acquisition de panneaux et marquages au sol	7 400,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	Dossier complet	3	1 620,85 €		
	MARVEIOLS	Glissières de sécurité chemin du Grenier	7 136,00 €	8 563,20 €	8 563,20 €	Dossier complet	1	3 425,28 €	7 867,62 €	
		Chicanes route du Mazet	13 072,00 €	15 686,40 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €		
		Acquisition panneaux et miroir et peinture	6 585,00 €	7 902,00 €	7 902,00 €	Dossier complet	3	1 442,34 €		
	RECOULES DE FUMAS	Acquisition de panneaux	357,28 €	428,74 €	428,74 €	Dossier complet	3	78,26 €	78,26 €	
	ST LEGER DE PEYRE	Glissières de sécurité hameau de Fraissinet	2 834,00 €	3 400,80 €	3 400,80 €	Dossier complet	1	1 360,32 €	2 451,14 €	
		Marquage au sol	4 980,15 €	5 976,18 €	5 976,18 €	Dossier complet	3	1 090,82 €		
11 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	LE CHASTEL NOUVEL	Pose de glissières de sécurité	9 504,00 €	11 404,80 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	9 825,29 €	
		Réalisation d'un mur de soutènement	40 131,70 €	48 158,04 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €		
		Mise en place de signalisation et marquage sur toute la commune	10 717,50 €	12 861,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €		
	LE MALZIEU FORAIN	Drainage de fossé	16 240,00 €	19 488,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €	1 825,29 €	
	LE MALZIEU VILLE	Dégagement visibilité carrefour RD47 / VC accès ZA	21 101,00 €	25 321,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	9 051,45 €	
		Garde corps parking surplombant le Galastre	16 000,00 €	19 200,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €		
		Création passage piétons école	2 920,70 €	3 504,84 €	3 504,84 €	Dossier complet	2	1 051,45 €		
	MONTS DE RANDON	Glissières de sécurité villages de St Amans, Servières, Rieutort	16 337,37 €	19 604,84 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	10 832,26 €	
		Garde corps à Estables	5 561,35 €	6 673,62 €	6 673,62 €	Dossier complet	1	2 669,45 €		
		Réfection mur école à Estables	5 742,72 €	6 891,26 €	6 891,26 €	Dossier complet	1	2 756,51 €		
		Filet pare neige à la Villedieu	4 963,92 €	5 956,70 €	5 956,70 €	Plan abs du document	3	1 087,27 €		
		Panneaux et marquages au sol	1 456,57 €	1 747,88 €	1 747,88 €	Dossier complet	3	319,04 €		
	SERVERETTE	Acquisition de panneaux	1 898,40 €	2 278,08 €	2 278,08 €	Dossier complet	3	415,81 €	415,81 €	
	ST DENIS EN MARGERIDE	Création bandes rugueuses + panneau	1 955,00 €	2 346,00 €	2 346,00 €	Dossier complet	3	428,21 €	428,21 €	
ST GAL	Radar pédagogique	2 001,15 €	2 401,38 €	2 401,38 €	Dossier complet	2	720,41 €	720,41 €		
ST PRIVAT DU FAU	Garde corps parking	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	5 825,29 €		
	Création d'un parc de stationnement	25 360,00 €	30 432,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €			
12 SAINT CHELY D'APCHER	ALBARET STE MARIE	Réalisation de deux plateaux ralentisseurs	18 376,00 €	22 051,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €	3 000,00 €	
	BLAVIGNAC	Purge de racines	16 391,00 €	19 669,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €	1 825,29 €	
	RIMEIZE	Glissières de sécurité au Rouchat et Pont Archat	2 451,70 €	2 942,04 €	2 942,04 €	Dossier complet	1	1 176,82 €	1 819,78 €	
		Abri bus à la Chaumette	1 786,00 €	2 143,20 €	2 143,20 €	Dossier complet	2	642,96 €		
	ST CHELY D'APCHER	Pose de glissières de sécurité rue des charçaires + VC Chambareilles	6 600,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €	Dossier complet	1	3 168,00 €	7 993,29 €	
		Réalisation de chicanes VC Chambareilles	8 840,00 €	10 608,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €		
	Drainage de fossés (VC Espouzolles + Civergols)	23 710,00 €	28 452,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €			

CANTON	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrité				
		Descriptif des travaux envisagés								
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	BRENOUX	Acquisition de panneaux dynamiques	11 300,00 €	13 560,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 825,29 €	1 825,29 €	
	CUBIERES	Achat glissières de sécurité	10 779,90 €	12 935,88 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
	LA BASTIDE PUYLAURENT	Signalisation horizontale	2 900,25 €	3 480,30 €	3 480,30 €	Dossier complet	3	635,25 €	635,25 €	
	MONT LOZERE ET GOULET	Garde corps Pont de Mirandol	10 836,00 €	13 003,20 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	11 836,38 €	
		Garde corps Quartier du Couderc	5 809,16 €	6 970,99 €	6 970,99 €	Dossier complet	1	2 788,40 €		
		Garde corps place basse Le Bleymard	2 396,77 €	2 876,12 €	2 876,12 €	Dossier complet	1	1 150,45 €		
		Garde corps OT et Le Ferradou Le Bleymard	1 336,30 €	1 603,56 €	1 603,56 €	Dossier complet	1	641,42 €		
		Abris bus à Bagnols les bains	4 040,00 €	4 848,00 €	4 848,00 €	Dossier complet	2	1 454,40 €		
		Radars pédagogiques	2 856,00 €	3 427,20 €	3 427,20 €	Dossier complet	2	1 028,16 €		
		Acquisition panneaux de sécurité passages à niveau SNCF	992,40 €	1 190,88 €	1 190,88 €	Dossier complet	3	217,37 €		
		Marquage au sol traversée Mas d'Orcières	2 539,25 €	3 047,10 €	3 047,10 €	Dossier complet	3	556,18 €		
	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Réalisation d'un garde corps VC L'Hermet	16 505,00 €	19 806,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	6 116,80 €	
		Réalisation cheminement piétons	5 880,00 €	7 056,00 €	7 056,00 €	Dossier complet	2	2 116,80 €		
	POURCHARESSES	Mise en sécurité bâtiments en péril	61 421,47 €	73 705,76 €		Ne rentre pas dans les prérogatives			3 891,29 €	
		Fourniture de panneaux électoraux	1 213,02 €	1 455,62 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
		Remise en état de la piste D.F.C.I.	24 505,00 €	29 406,00 €		Ne rentre pas dans les prérogatives				
		Mise en sécurité route de Castanet	5 614,21 €	6 737,05 €	6 737,05 €	Manque plan	1	2 694,82 €		
		Abattage d'arbres en bord de route	750,00 €	900,00 €	900,00 €	Manque plan	1	360,00 €		
	Acquisition de panneaux, barrières et plaques de rue	3 818,88 €	4 582,66 €	4 582,66 €	Manque plan	3	836,47 €			
	PREVENCHERES	Dégagement visibilité dans virage VC12	16 740,00 €	20 088,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
			536 758,77 €	644 110,52 €	345 707,41 €			106 647,86 €	106 647,86 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : cession d'une parcelle à la commune de St Etienne du Valdonnez

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 112-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commune de St Etienne du Valdonnez ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Routes : cession d'une parcelle à la commune de St Etienne du Valdonnez" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la commune de Saint Etienne du Valdonnez, dans le cadre de l'aménagement du Bourg, a sollicité l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AA 195 acquise par le Département au titre de la mise en œuvre du plan d'alignement en 2018.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la vente de cette parcelle d'une surface totale de 140 m², au prix de 1 120 € soit 8 € le m², conformément à l'évaluation de France Domaine.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_271 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°706 "Routes : cession d'une parcelle à la commune de St Etienne du Valdonnez".**

Sur la commune de Saint Etienne du Valdonnez, dans le cadre de l'aménagement du Bourg, la commune a sollicité l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AA 195 acquise par le Département dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement en 2018.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 8 € le m² pour une emprise de 140 m² soit 1 120 euros.

Le prix a été accepté par délibération de la commune le 15/11/2021.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la commune de la parcelle cadastrée AA 195 située commune de Saint Etienne du Valdonnez d'une surface totale de 140 m².
- vous prononcer sur le le prix de vente de 8 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

DE_2021_085



République française
Département de la Lozère

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU
VALDONNEZ**

Séance du lundi 15 novembre 2021

Date de la convocation: 10/11/2021

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Benoît MALAVAL.

Présents : Benoît MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Représentés:

Absents: Nolwenn MOISAN, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Bruno CHAINAY

**Objet: Achat par la commune de la parcelle AA 195 (Saint-Étienne du Valdonnez)
au Département de la Lozère - DE_2021_085**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental de la Lozère proposant l'achat par la commune de la parcelle AA 195 (140m²), en bordure de la RD 25 (rue Droite), au prix de 8 € / m².

Les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'achat par la commune, au prix de 8 € / m², de la parcelle cadastrée AA 195 (140m²), appartenant au Département de la Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif à établir.

Fait à Saint Étienne du Valdonnez, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Benoît MALAVAL**





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 998 - Déclassement d'une parcelle du domaine public Départemental en vue de son aliénation (commune de Laval du Tarn)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Routes : RD 998 - Déclassement d'une parcelle du domaine public Départemental en vue de son aliénation (commune de Laval du Tarn)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'une parcelle de 171 m² constituée d'un ancien puits qui devait servir, jadis, à l'abreuvement des animaux et située sur la commune de Laval du Tarn au lieu-dit « Composigno » en bordure de la RD n°998, est classée dans le domaine public.

ARTICLE 2

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental de cette parcelle numérotée section C 626 sur la commune de Laval du Tarn au lieu-dit « Composigno », réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue de son aliénation

ARTICLE 3

Indique qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit d'un propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_272 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°707 "Routes : RD 998 - Déclassement d'une parcelle du domaine public Départemental en vue de son aliénation (commune de Laval du Tarn)".**

Sur la commune de Laval du Tarn au lieu-dit « Composigno » en bordure de la RD n°998 au PR 15+190, une parcelle de 171m² constituée d'un ancien puits qui devait servir, jadis, à l'abreuvement des animaux est classée dans le domaine public. Aujourd'hui ce puits est en état d'abandon et envahit par la végétation. La parcelle n'est plus utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de l'actuelle RD.

Le propriétaire riverain, à l'occasion d'une régularisation foncière, en a demandé la rétrocession. Il convient préalablement de désaffecter et de déclasser cette parcelle du domaine public dans le domaine privé départemental. Un document modificatif du parcellaire cadastral a été réalisé par un géomètre-expert et la parcelle a été numérotée section C 626.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après désaffectation, déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

En conséquence je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle section C n°626 sur la commune de Laval du Tarn,
- vous prononcer sur le classement et l'intégration dans le domaine privé du Département de cette parcelle en vue de son aliénation.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisation de subvention au titre du Fonds d'Appui au Tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme : Individualisation de subvention au titre du Fonds d'Appui au Tourisme" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur ce dossier;

ARTICLE 1

Approuve, au titre de ce programme, l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée
Association Salta BARTAS	Création et diffusion d'un numéro « Oeil du Trail » sur la Lozère Dépense retenue : 6 480 €	2 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € sur le chapitre 939-94/6574.

ARTICLE 3

Précise que cette attribution de subvention annule et remplace l'octroi de l'aide de 2 500 € faite par délibération n°CP_22_194 du 27 juin 2022 en faveur de l'association Salta BARTAS.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_273 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°800 "Tourisme : Individualisation de subvention au titre du Fonds d'Appui au Tourisme".**

Au budget 2022, aux virements de crédits et de la décision modificative n°2, une enveloppe de 26 545 € a été prévue au chapitre 939-94 article 6574 sur le fonds d'appui au tourisme en fonctionnement.

Considérant que les individualisations antérieures s'élèvent à 23 646 €, il reste 2 899 € de disponible.

1- Présentation de la demande:**Association Salta BARTAS: Création et diffusion d'un numéro «Oeil du Trail » sur la Lozère**

Le Lozère trail est une épreuve sportive phare sur le territoire lozérien. Il se déroule le week-end de la Pentecôte et propose 5 distances, du 14 km à un ultra trail de 110 kilomètres se réalisant en 2 jours. Les départs se font de Chanac et Saint Enimie. Son nombre de participants est en constante augmentation depuis sa création il y a 20 ans (sauf années Covid). Il a atteint les 1400 participants. Une étude économique faite il y a quelques années a prouvé l'importance des retombées économiques pour le territoire liées à la course.

Pour aider la course à se développer, et promouvoir de manière plus générale le trail et les sports nature en Lozère, le président des Saltas Bartas a eu l'idée, en partenariat avec Trail Endurance, de dédier le premier numéro de la série de reportage « Oeil du trail » à la Lozère.

Cette émission de 26 minutes a pour but de faire découvrir la Lozère, sous l'angle de la course à pied en nature, avec un accent sur la découverte de la course du Lozère trail, mais pas seulement. Cette vidéo se compose de plusieurs sections :

La course : Le Lozère Trail / retour sur l'ultra en 2 jours et son bivouac à Saint-Enimie.

La rencontre : Philippe Miquel, l'organisateur, parle de sa vision de la discipline et de l'évolution de la course pour les prochaines années.

Le portrait : Rencontre avec Laure Paradan, lozérienne de naissance et championne de France 2022 de Trail long.

Les conseils : Le docteur gynécologue Blandine L'Hirondel apporte ses conseils pour la pratique du sport pendant la grossesse et la reprise après l'accouchement.

Patrimoine : Le Parc National des Cévennes explique comment concilier protection de la nature et des espèces, découverte du territoire et gestion des pratiques des sports outdoor.

Territoire : Mathilde Sagnes, responsable au Département du développement du Trail, revient sur l'ensemble des sports praticable toutes saisons dans le département.

La réalisation d'une telle émission a un coût de 6480 € (venue de 2 journalistes pendant 2 jours sur le territoire + travail de montage et de diffusion). Les Salta Bartas ont sollicité une subvention supplémentaire de 3000 € auprès du Département pour ce faire. Le Département propose de subventionner cette opération à hauteur de 2 500 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 500 € à cette association pour cette opération de communication.

2 – Proposition d'individualisation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 2 500 € sur le chapitre 939-94 article 6574 et de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-94 article 6574	2 500€	2 500 €	0 €	2 899 €	399 €	8 805 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_267 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE), qui s'élève à 1 738 941,33 € pour 2021, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, comme suit :

- 1° - 40 % pour le potentiel fiscal par habitant ;
- 2° - 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 3° - 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Prend acte du tableau joint des 150 communes bénéficiaires de cette répartition et du montant alloué pour chacune d'elle.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_274 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022 Rapport n°900 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)".

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts prévoit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux au profit du fonds départemental de péréquation.

La taxe additionnelle est fixée à 1,20 %. Pour la taxe de publicité foncière le taux est fonction de la nature et de la valeur de la mutation. Les services des impôts sont en charge du recouvrement.

Les ressources de ce fonds sont par la suite réparties entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction de critères, librement définis mais respectant néanmoins les trois critères légaux : population, montant des dépenses d'équipement brut réalisées, effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux communes classées stations de tourisme et communes de plus de 5 000 habitants qui en perçoivent directement le produit. Ne rentrent donc pas le calcul de répartition les communes de :

- ✓ Mende : commune de plus de 5 000 habitants et par ailleurs bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par décret du 28/11/2019
- ✓ Florac Trois Rivières : commune de moins de 5 000 habitants, bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2020-324-008 du 19 novembre 2020.

Pour la répartition du fonds 2021 je vous propose, de reconduire à l'identique les critères et pourcentages appliqués les années antérieures soit :

- le potentiel fiscal par habitant : 40 %
- les dépenses d'équipement brut : 30 %,
- l'effort fiscal de chaque commune : 30 %

La somme à répartir au titre fonds 2021 s'élève à 1 738 941,33 € (1 354 318,92 € en 2020).

Les dépenses d'équipements prises en compte sont celles de l'exercice 2020 et l'effort fiscal est calculé sur le produit des rôles généraux d'impositions 2021.

Sur la base de ces éléments vous trouverez en annexe, la répartition du fonds 2021 entre les 150 communes éligibles .

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

**REPARTITION DU
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2021 – T.A.D.E.**

COMMUNES	Montants
ALBARET-LE-COMTAL	10 342,88 €
ALBARET-SAINTE-MARIE	13 109,94 €
ALLENC	12 428,92 €
ALTIER	12 474,97 €
ANTRENAS	7 835,78 €
ARZENC-D'APCHER	6 708,99 €
ARZENC-DE-RANDON	9 088,22 €
AUROUX	12 351,54 €
BADAROUX	14 090,52 €
BALSIEGES	14 188,90 €
BANASSAC-CANILHAC	10 980,57 €
BARJAC	11 410,41 €
BARRE-DES-CEVENNES	12 751,43 €
BASSURELS	8 738,84 €
BASTIDE-PUYLAURENT	15 978,83 €
BEDOUES-COCURES	11 403,06 €
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	14 485,31 €
BESSONS	9 451,51 €
BLAVIGNAC	8 728,79 €
BONDONS	9 098,18 €
BORN	9 089,07 €
BOURGS SUR COLAGNE	21 254,32 €
BRENOUX	7 252,68 €
BRION	10 567,99 €
BUISSON	7 830,46 €
CANOURGUE	22 908,23 €
CANS ET CEVENNES	9 766,49 €
CASSAGNAS	7 919,52 €
CHADENET	12 322,67 €
CHANAC	12 719,12 €
CHASTANIER	8 000,83 €
CHASTEL-NOUVEL	13 358,62 €
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	7 991,32 €
CHAUCHAILLES	9 371,81 €
CHAUDEYRAC	10 107,95 €
CHAULHAC	8 163,80 €
CHEYLARD-L'EVEQUE	6 895,03 €
COLLET-DE-DEZE	14 131,63 €
CUBIERES	8 788,43 €
CUBIERTTES	10 468,08 €
CULTURES	6 113,50 €
ESCLANEDES	9 671,47 €
FAGE-MONTIVERNOUX	7 604,02 €
FAGE-SAINT-JULIEN	6 299,69 €
FONTANS	9 100,05 €
FOURNELS	11 737,68 €
FRAISSINET-DE-FOURQUES	8 435,14 €
GABRIAC	9 253,96 €
GABRIAS	6 370,78 €
GATUZIERES	8 803,45 €
GRANDRIEU	13 569,83 €
GRANDVALS	9 376,81 €
GREZES	9 214,95 €
GORGES DU TARN CAUSSES	20 551,66 €
HERMAUX	8 323,67 €
HURES-LA-PARADE	7 545,08 €

**REPARTITION DU
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2021**

COMMUNES	Montants
ISPAGNAC	11 925,02 €
JULIANGES	10 004,36 €
LAJO	7 491,64 €
LANGOGNE	19 061,25 €
LANUEJOLS	8 458,33 €
LAUBERT	7 483,96 €
LAUBIES	6 990,33 €
LAVAL-DU-TARN	9 814,24 €
LUC	11 425,77 €
MALENE	9 547,20 €
MALZIEU-FORAIN	16 024,41 €
MALZIEU-VILLE	37 676,89 €
MARCHASTEL	8 822,74 €
MARVEJOLS	31 393,10 €
MAS-SAINT-CHELY	11 041,73 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	28 587,43 €
MEYRUEIS	15 781,96 €
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	9 621,14 €
MOLEZON	7 953,99 €
MONTBEL	10 283,91 €
MONTRODAT	8 991,06 €
MONT LOZERE ET GOULET	19 112,41 €
MONTS-VERTS	8 938,00 €
NASBINALS	14 882,21 €
NAUSSAC-FONTANES	13 947,92 €
NOALHAC	6 923,53 €
PALHERS	11 015,05 €
PANOUSE	7 912,41 €
PAULHAC-EN-MARGERIDE	8 407,01 €
PELOUSE	17 527,49 €
PEYRE EN AUBRAC	30 403,98 €
PIED-DE-BORNE	25 527,98 €
PIERREFICHE	7 785,93 €
POMPIDOU	9 853,43 €
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	14 122,99 €
POURCHARESSES	9 706,81 €
PREVENCHERES	18 374,58 €
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	9 329,63 €
PRUNIERES	8 677,82 €
RECOULES-D'AUBRAC	11 218,45 €
RECOULES-DE-FUMAS	8 127,33 €
LACHAMP-RIBENNES	8 048,75 €
MONTS DE RANDON	18 580,32 €
RIMEIZE	8 080,35 €
ROCLES	7 872,44 €
ROUSSES	8 645,44 €
ROZIER	12 483,16 €
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	22 764,14 €
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	8 924,68 €
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	10 806,21 €
SAINT-BAUZILE	9 598,01 €
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	10 998,03 €
SAINT-BONNET- LAVAL	12 472,80 €
SAINT-CHELY-D'APCHER	29 235,46 €
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	14 481,25 €
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	8 111,80 €
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	10 849,79 €
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	23 890,27 €
SAINTE-EULALIE	7 310,34 €

**REPARTITION DU
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2021**

COMMUNES	Montants
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	6 956,46 €
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	9 116,07 €
SAINT-GAL	8 968,88 €
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	13 790,76 €
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	16 202,57 €
SAINTE-HELENE	7 471,39 €
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	8 591,82 €
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	6 820,87 €
SAINT-JUERY	6 152,26 €
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	10 169,34 €
SAINT-LAURENT-DE-MURET	13 260,50 €
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	8 920,90 €
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	7 880,42 €
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	7 676,52 €
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	10 050,39 €
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	8 104,08 €
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	16 534,50 €
SAINT-PAUL-LE-FROID	7 403,14 €
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	8 587,74 €
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	8 907,16 €
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6 147,97 €
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	12 402,40 €
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	6 503,67 €
SAINT-SATURNIN	6 862,95 €
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	6 274,24 €
SALELLES	9 491,76 €
SALCES	8 436,36 €
SERVERETTE	11 819,88 €
TERMES	16 548,86 €
TIEULE	15 808,81 €
TRELANS	7 588,81 €
VEBRON	11 391,39 €
VENTALON EN CEVENNES	11 316,83 €
VIALAS	19 990,24 €
VILLEFORT	16 935,35 €
TOTAL	1 738 941,33 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_266 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :

- de reconduire comme l'année précédente les modalités de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui s'élève à 26 970 €, entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2021 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département),
- de fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 2

Prend acte de la liste annexée des 82 communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_275 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022 Rapport n°901 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)".

A l'origine, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) avait été créé par l'État pour mettre en œuvre au niveau départemental une péréquation horizontale de taxe professionnelle. Il était alimenté par les écrêtements du produit de taxe professionnelle de certaines communes « favorisées » par l'implantation d'établissements exceptionnels (usine EDF de Pied de Borne et Société des caves de Roquefort au Massegros pour notre département).

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, ce fonds est alimenté par une dotation d'État notifiée aux départements qui doivent, conformément à l'article 1648 A II du Code Général des Impôts en réaliser la répartition entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leur charge.

Depuis 2020 ce fonds représente un montant national de 284 278 401 € répartis entre les Départements. Pour 2022 l'enveloppe allouée au département de la Lozère est de **26 970 €** à l'identique de 2021.

Je vous propose la répartition de ce fonds de 26 970 € entre les communes dont le potentiel fiscal 2021 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. C'est le critère que nous appliquons depuis la création de ce fonds.

Au regard de l'enveloppe accordée le calcul de répartition amène à des dotations de faible montant (quelques euros). Aussi, je vous propose comme précédemment de fixer le seuil minimum de versement à 100 euros.

En appliquant ce seuil, 82 communes bénéficient en 2022 de la répartition de ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Une fois validée, la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées par rapport à la faiblesse de leur potentiel fiscal ,
- fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros,
- prendre acte de la liste ci-jointe des communes bénéficiaires de ce fonds.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

**Annexe au rapport de répartition des ressources 2022 au titre
FDPTP**

82 Communes

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220926-CP_22_275-DE

Communes	Montant final
ALLENC	159,47
ALTIER	435,90
ARZENC-DE-RANDON	259,26
MONT-S-VERTS	266,61
BARRE-DES-CEVENNES	194,71
BASSURELS	203,61
BESSONS	209,03
BLAVIGNAC	225,83
MONT LOZERE ET GOULET	255,31
BONDONS	203,67
BRENOUX	403,91
CASSAGNAS	208,26
CHADENET	322,38
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	112,63
CHAUCHAILLES	390,04
CHAUDEYRAC	126,75
CHAULHAC	251,05
COLLET-DE-DEZE	196,57
CUBIERES	418,10
CUBIERTTES	635,73
CULTURES	570,58
FAGE-SAINT-JULIEN	383,50
FRAISSINET-DE-FOURQUES	352,66
GABRIAC	533,53
GABRIAS	495,34
GATUZIERES	283,02
GRANDRIEU	197,42
GRANDVALS	166,90
GREZES	362,69
HERMAUX	353,80
HURES-LA-PARADE	126,73
JULIANGES	406,88
LAJO	255,49
LANUEJOLS	142,95
LAUBERT	373,95
LAUBIES	242,19
LAVAL-DU-TARN	169,38
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	315,54
MOLEZON	450,51
MONTBEL	186,69
NOALHAC	326,37
PANOUSE	482,06
PAULHAC-EN-MARGERIDE	341,92
PIERREFICHE	160,55
POMPIDOU	337,25
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	247,42
PRUNIERES	209,60
RECOULES-D'AUBRAC	195,11
RECOULES-DE-FUMAS	305,67
ROUSSES	255,80
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	213,16
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	561,18
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	287,39
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	284,07
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	274,71

Communes	
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	422,28
VENTALON EN CEVENNES	602,84
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	411,04
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	364,70
SAINTE-HELENE	260,79
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	464,31
SAINT-JUERY	158,11
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	388,35
CANS ET CEVENNES	273,99
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	427,34
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	216,12
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	251,46
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	494,02
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	720,72
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	451,02
SAINT-PAUL-LE-FROID	508,14
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	665,98
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	377,14
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	342,33
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	156,49
SAINT-SATURNIN	497,41
SALCES	274,66
TERMES	316,84
TRELANS	542,57
VIALAS	413,88
TOTAL	26 970,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 431,37
 ID : 048-224800011-20220926-CP_22_275-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article D 2342.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M 52 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Budget : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 52 rend obligatoire la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement qui consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

ARTICLE 2

Précise que chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement, sachant que jusqu'à présent, le Département a appliqué le principe des rattachements de charges quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3

Constata que les rattachements de faible montant demandent un traitement administratif important, sans pour autant que leur masse financière impacte de manière conséquente le résultat de l'exercice.

ARTICLE 4

Décide, après l'analyse des rattachements sur les 3 derniers exercices de la collectivité, de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel il ne sera pas procédé au rattachement des charges et produits à l'exercice.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_276 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°902 "Budget : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice".**

L'instruction budgétaire et comptable M 52 rend obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des **services faits** et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, le Département a appliqué le principe des rattachements de charges quel qu'en soit le montant. Le rattachement des produits est tout à fait exceptionnel, le dernier remontant à l'exercice 2019.

Après analyse des rattachements sur les 3 derniers exercices de la collectivité, sur une moyenne de 374 rattachements représentant un montant total de l'ordre 6 M€, les rattachements d'un montant inférieur à 500 € TTC sont au nombre de 68 pour un montant de 15 127 €, soit 0,26 % du montant total rattaché.

	Volume global		Inférieur à 500 €	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2021	362	4 622 407 €	62	13 161 €
2020	354	6 802 734 €	67	13 976 €
2019	405	6 368 203 €	74	18 245 €
Moyenne	374	5 931 115 €	68	15 127 €

Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif important sans pour autant que leur masse financière impacte de manière conséquente le résultat de l'exercice.

Afin d'optimiser la gestion administrative et comptable des rattachements il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué. Il est également précisé que la procédure de rattachement (charges et produits) ne concerne que le seul budget principal.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Amortissement des biens de retour de l'ancienne DSP Station du Mas de la Barque

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 9 novembre 2020 approuvant le transfert de gestion des stations de ski Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et du Mont Lozère) et autorisant la signature des conventions, avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ;

VU la convention du 17 mars 2021 portant mise à disposition par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère au Département des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des stations de ski du Mas de la Barque et du Mont Lozère ;

VU la délibération n° CD_21_1031 du 27 septembre 2021 attribuant à la SELO la concession de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) ;

VU la délibération CP_21_433 du 17 décembre 2021 validant l'établissement d'une convention financière pour acter l'ensemble des éléments relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque à la SELO dans le cadre de la DSP ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Budget : Amortissement des biens de retour de l'ancienne DSP Station du Mas de la Barque" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC (par pouvoir), Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL et Patrice SAINT-LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Société d'Economie Mixte de la Lozère (SELO) est attributaire de la concession d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la station du Mas de la Barque depuis le 1er janvier 2022.

ARTICLE 2

Constate qu'au terme de la concession de délégation de service public SMAML/SELO, par l'application des articles 26 et 27, le Département entre en possession des biens de retour pour 544 440 €.

ARTICLE 3

Précise que le Département après intégration des biens doit poursuivre l'amortissement selon des modalités à définir en vertu de la nouvelle convention de délégation du service public n°22-0478 du 4 juillet 2022 .

ARTICLE 4

Décide, au regard de la valeur des biens de 1 851 144 € et des subventions de 1 306 704 €, de fixer à un an l'amortissement des biens de retour mobiliers et immobiliers de la station du Mas de la Barque correspondant à une valeur de 544 440 €, étant précisé que l'année d'amortissement sera l'année 2023.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_277 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°903 "Budget : Amortissement des biens de retour de l'ancienne DSP Station du Mas de la Barque".**

Au terme de la procédure et validation du Conseil départemental (délibération n°CD_21_1031 du 27 septembre 2021), la SELO est attributaire de la nouvelle concession d'aménagement, gestion et exploitation des stations de ski du Mont Lozère à effet du 15 novembre 2021 pour la station du Mont Lozère et du 1^{er} janvier 2022 pour la station du Mas de la Barque.

Pour la station du Mont Lozère, anciennement en gestion directe par le Syndicat d'Aménagement du Mont Lozère, après transfert de compétence, le Département est devenu propriétaire des biens qui ont été intégrés à son actif.

Pour la station du Mas de la Barque, la concession de délégation de service public SMAML/SELO a été transférée au Département pour être poursuivie jusqu'à son échéance du 31/12/2021. Au terme du contrat et en application des articles 26 et 27 le Département entre en possession des biens de retour constitués des ouvrages, équipements et installations faisant partie de la concession moyennant le paiement d'une somme égale à la valeur non amortie des investissements diminuée de la quote-part des subventions résiduelles.

La convention n° 22-0478 du 04/07/2022 régit au regard des immobilisations les modalités financières de fin de la précédente concession et de mise à disposition dans le cadre de la nouvelle concession.

Pour la station du Mont Lozère les amortissements des biens et subventions d'équipements ont été repris depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour les biens de retour de la précédente DSP de la station du Mas de la Barque, le Département après intégration des biens doit en poursuivre l'amortissement selon des modalités à définir.

Au regard de la valeur des biens 1 851 144 € et subventions 1 306 704 € soit un delta de 544 440 €, je vous propose de fixer à un an l'amortissement des biens de retour mobiliers et immobiliers de la station du Mas de la Barque. L'année d'amortissement sera l'année 2023.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN (par pouvoir), Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE (par pouvoir), Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la décision modificative n°2 du 27 juin 2022, l'autorisation de programme « 2021 SDIS » a été abondée de 300 000 €.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une subvention de 300 000 € en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère pour le renouvellement de l'habillement des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 300 000 € sur l'autorisation de programme « SDIS », selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Montant de l'AP	Crédits disponibles à affecter	Affectation	Crédits de paiement 2022
2021 SDIS 2021000	911-101	1 300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_278 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°904 "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS".**

Au budget primitif 2021, l'autorisation de programme « 2021 SDIS » a été votée à hauteur de 1 000 000 € sur 2 ans pour le financement des investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules.

Par délibération CP_21_147 du 16 avril 2021, les 1 M€ ont été affectés sur la base du phasage suivant :

crédits 2021 : 400 000 €

crédits 2022 : 600 000 €

En décision modificative n° 2/2022 du 27 juin 2022, cette AP a été abondée de 300 000 € pour le renouvellement de l'habillement des sapeurs pompiers.

Je vous propose aujourd'hui d'affecter ces crédits complémentaires à hauteur de 300 000 € selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Montant	Crédits disponibles à affecter	Proposition affectation	Crédits de paiement 2022
2021 SDIS 2021000	911-I01	1 300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 300 000 € sur l'autorisation de programme « SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Après affectation le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme « SDIS 2021 » se soldera à zéro.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition à la DSDEN48

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 intitulé "Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition à la DSDEN48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement du matériel informatique obsolète mais en en état de fonctionner ci-après :

Matériel	Type de matériel	Modèle	Numéro de série	Année
ordinateurs	portable	Lenovo v 30	R90WWLQL	2020
ordinateurs	portable	Lenovo v 30	R90WWLPR	2020
ordinateurs	portable	Lenovo v 30	R90V1005	2020
ordinateurs	portable	Lenovo v 30	R90WWLQZ	2020
ordinateurs	portable	Lenovo v 30	R90WWLPQ	2020

ARTICLE 2

Approuve la cession de ces biens à l'Académie de Montpellier – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère, conformément à sa demande, pour l'équipement informatique des Enseignants Référents pour la Scolarisation des Élèves en situation de handicap (ERSH) étant précisé que le Département n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention associée, telle que jointe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_279 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°905 "Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition à la DSDEN48".**

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, la collectivité propose de reclasser le matériel obsolète en état de fonctionner.

Le Département de la Lozère cède à l'Académie de Montpellier – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère du matériel informatique réformé: 5 ordinateurs sont prêts à être distribués. La DSDEN48 récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur utilisation dans le cadre de l'équipement informatique des Enseignants Référents pour la Scolarisation des Élèves en situation de handicap (ERSH) Les ordinateurs sont fournis en l'état, les disques durs, les configurations sont nettoyées par le Département avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

Aussi, conformément à la demande de mise à disposition du matériel nécessaire à l'équipement informatique des Enseignants Référents pour la Scolarisation des Élèves en situation de handicap (ERSH) émise par la DSDEN48, en date du 8 juillet 2022 par e-mail, située 3 Rue de Chanteronne – CS 50 010 – 48 000 Mende Cedex, la collectivité pourrait céder le matériel suivant :

DSDEN48 DE LA LOZERE – ORDINATEURS				
Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Matériel	Année
portable	R90WWLQL	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLPR	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90V1005	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLQZ	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLPQ	Lenovo v 30	ordinateurs	2020

La Collectivité précise qu'elle n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré. En conséquence, je vous demande

- d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la cession du matériel informatique
- d'autoriser la signature de la convention associée.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Convention de cession de matériel

informatique

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL ;

ET

La DSDEN48, 3 rue Chanteronne - CS 50010 - 48001 MENDE CEDEX, représenté par M Alexandre FALCO, Directeur académique.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère (DSDEN48), Le Département de la Lozère, cède cinq ordinateurs portables afin d'équiper les Enseignants Référents pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ERSH).

Ce matériel sera réformé du parc informatique du Département lors d'une commission de l'Assemblée Départementale le 26 Septembre 2022.

La DSDEN48 doit être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des ordinateurs, selon les conditions définies par la présente convention. Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

Article 1^{er} – Conditions de cessions

Le Département de la Lozère cède à la DSDEN48 du matériel informatique réformé soit 5 ordinateurs portables qui sont réinstallés avec un système d'exploitation Windows 10 Professionnel, ce dernier étant également cédé à la DSDEN48.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, le Département établit en annexe une liste de tous ces matériels, qui comprend la désignation exacte de tous les équipements. La DSDEN48 récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur affectation aux enseignants ERSH. Les ordinateurs portables sont fournis en l'état, les disques durs, les configurations sont nettoyées par le Département avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

Article 2 – Organisation de la remise du matériel

La DSDEN48, se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1 et listé en annexe. Ce matériel est dans les locaux de la Direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DASIT). La DSDEN48 supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant de l'enlèvement du matériel.

Article 3 – Traitement et traçabilité du matériel

Le Département de la Lozère dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors que la DSDEN48 a pris sous sa propre responsabilité ce matériel. La DSDEN48 procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant sa traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

Article 4 – Conditions d'utilisation

La DSDEN48 s'engage à mettre à disposition les ordinateurs portables aux enseignants ERSH

Article 5 – Maintenance du matériel

Une fois la cession faite, aucun support ni assistance ne sera effectué. Les comptes administrateurs des machines seront fournis par la DASIT et il appartiendra au service de la DSDEN48 d'en assurer l'assistance.

Article 6 – Non revente et non-cession

La DSDEN48 ne pourra procéder à la rétrocession à titre onéreux ou non onéreux du matériel alloué par le Département.

Article 7 – Assurances

La DSDEN48 être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement du matériel.

Article 8 – Durée de validité

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature jusqu'à fin de vie du matériel.

Article 9 – Règlement de litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux (normalement un original pour chaque partie).

A Mende, le

Mende, le

Le Directeur académique de la DSDEN48
Alexandre FALCO

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe 1

DSDEN48 DE LA LOZERE – ORDINATEURS				
Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Matériel	Année
portable	R90WWLQL	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLPR	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90V1005	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLQZ	Lenovo v 30	ordinateurs	2020
portable	R90WWLPQ	Lenovo v 30	ordinateurs	2020



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_22_1027 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Gestion des Ressources Humaines» et actualisant le tableau des effectifs ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CD_22_1047 du 27 juin 2022 votant le tableau des effectifs 2022 actualisé ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la modification des postes ci-après au regard des mobilités internes et externes :

Postes supprimés

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE à temps non complet (50%)
- 1 poste d'adjoint technique EE
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de rédacteur (à compter du 10 octobre 2022)

Postes créés

- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE
- 1 poste d'adjoint administratif (à compter du 10 octobre 2022)

ARTICLE 2

Précise que :

- l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation,
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_280 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°906 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes au sein du Conseil départemental, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. Je vous propose, à cet effet, d'approuver les transformations de postes suivantes :

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Postes créés	Commentaires
Direction Cabinet Communication et Protocole	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Cabinet Communication et Protocole	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite
Lozère ingénierie	1 poste d'agent de maîtrise	Lozère ingénierie	1 poste de technicien	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE à temps non complet (50%)	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe EE	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite

Délibération n°CP_22_280

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Postes créés	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'agent de maîtrise	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste de rédacteur	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'adjoint administratif	Suite à une mutation à compter du 10 octobre 2022

Je vous propose d'approuver les modifications de postes telles que proposées sachant que l'ensemble de ces évolutions est pris en compte au niveau budgétaire.

La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} octobre 2022 sauf mention contraire.

Tous ces postes ont vocation à être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 26 septembre 2022

Commission : DOSSIER HORS COMMISSION

Objet : Motion relative à la problématique du loup en Lozère

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°0 intitulé "Motion relative à la problématique du loup en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

Contexte de la motion

Lors du conseil départemental du 9 février 2018, les conseillers départementaux avaient adopté à l'unanimité une motion de soutien au monde agricole qui demandait la modification des textes protégeant le loup et la nécessité de prélever ce prédateur en prenant en compte le contexte local en particulier notre élevage extensif.

Caractéristiques du territoire lozérien

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national)

Spécificités de l'élevage ovin en Lozère, et à un moindre degré des autres élevages

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégeables ». En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger.

Aujourd'hui la plupart des troupeaux sont protégés mais clôtures, patous...ont montré leurs limites puisque les troupeaux sont quand même prédatés ; de plus dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de plein nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif, notamment ovins dans nos moyennes montagnes. De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, indemnités non complètes...

Aujourd'hui avec la question de la transition écologique et le réchauffement climatique, la présence du loup entraîne une fermeture des milieux et une augmentation du risque incendie

L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, remis en cause par les attaques

Malgré les cahiers des charges des AOP en vigueur sur le territoire (Roquefort, Pélardon), les temps passés en bergerie sont maximisés au détriment du pâturage sur les vastes parcours naturels ou en sous-bois. Les exploitants n'ont plus d'autonomie fourragère en augmentant ainsi le temps en bergerie ce qui les contraint à acheter du fourrage et donc à mettre en déséquilibre la santé économique, déjà fragile, de leur exploitation.

La densification de cultures pour essayer de pallier ce déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte biodiversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. Dans des zones déjà naturellement sensibles, le risque accru d'incendies ravageurs est particulièrement nocif et coûteux pour la société. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillement rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de ces paysages pouvant remettre en cause leur maintien sur la liste du patrimoine mondial, leur Valeur Universelle Exceptionnelle disparaissant.

C'est aussi toute une culture ancestrale de savoirs-faire qui disparaît ainsi que la dégradation du patrimoine vernaculaire agropastoral lié à cette pratique. Pratique reconnue par l'UNESCO au titre du patrimoine vivant.

Le mouton étant le meilleur allié de l'homme dans nos régions pour l'entretien de la nature et la préservation de la biodiversité, il faut tout faire pour maintenir et développer l'agropastoralisme

Le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème et d'autres éléments de biodiversité!

De plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup et les 4 départements concernés par l'inscription au patrimoine mondial sont touchés. C'est pourquoi, l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, dont le Conseil Scientifique a attiré l'attention sur « l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente d'une population de loups », souligne que ce mode d'élevage est un facteur fondamental du maintien et de l'évolution des « paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes, tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2011 ».

Constat sur les mesures de protection

Or, ici plus qu'ailleurs, les mesures de protection des troupeaux contre les attaques de loups, avec maintenant au moins une meute installée sur le Mont-Lozère, montrent aujourd'hui leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques. L'expérience montre en effet que le loup s'adapte et déjoue les dispositifs de protection.

C'est pourquoi le Département de la Lozère, comme aménageur du territoire, réitère son appel, comme lors de la commission permanente du 9 février 2018, à une modification des textes protégeant le loup afin d'accompagner le monde agricole et à l'impérative nécessité de prélever des individus.

Considérant que depuis aucune évolution n'a été perceptible et qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages
- La mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Le Conseil départemental, une fois encore, doit accompagner le monde agricole, y compris par le financement d'aide financière pour l'achat d'arme adéquat, qui réclame une modification des textes protégeant le loup et des prélèvements en urgence.

Conclusion

L'Assemblée départementale demande :

- la réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne), l'espèce lupine n'étant plus aujourd'hui « menacée » en France et encore moins en Europe ;
- le prélèvement significatif de plusieurs individus sur le territoire
- l'installation d'une brigade loup nationale en Lozère
- la révision de la Disposition qui soumet à l'unanimité des États membres de l'Union Européenne la modification de l'annexe 4 : un vote à la majorité qualifiée permettrait une gestion adaptée des espèces protégées ;
- l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable dans le futur « Plan loup 2018 / 2023 » ;
- la réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés (tirs d'élimination)
- une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie pour la zone du PNC, il doit y avoir les mêmes règles qu'ailleurs, à savoir les tirs renforcés
- des procédures de constat transparentes : accès au double du constat établi par l'ONCFS, aux résultats d'analyses ADN...

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_281 de la Commission Permanente du 26 septembre 2022
Rapport n°0 "Motion relative à la problématique du loup en Lozère".****Contexte de la motion**

Lors du conseil départemental du 9 février 2018, les conseillers départementaux avaient adopté à l'unanimité une motion de soutien au monde agricole qui demandait la modification des textes protégeant le loup et la nécessité de prélever ce prédateur en prenant en compte le contexte local en particulier notre élevage extensif.

Caractéristiques du territoire lozérien

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national)

Spécificités de l'élevage ovin en Lozère, et à un moindre degré des autres élevages

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégeables ». En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger.

Aujourd'hui la plupart des troupeaux sont protégés mais clôtures, patous...ont montré leurs limites puisque les troupeaux sont quand même prédatés ; de plus dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de plein nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif, notamment ovins dans nos moyennes montagnes. De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, indemnités non complètes...

Aujourd'hui avec la question de la transition écologique et le réchauffement climatique, la présence du loup entraîne une fermeture des milieux et une augmentation du risque incendie

L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, remis en cause par les attaques

Malgré les cahiers des charges des AOP en vigueur sur le territoire (Roquefort, Pélardon), les temps passés en bergerie sont maximisés au détriment du pâturage sur les vastes parcours naturels ou en sous-bois. Les exploitants n'ont plus d'autonomie fourragère en augmentant ainsi le temps en bergerie ce qui les contraint à acheter du fourrage et donc à mettre en déséquilibre la santé économique, déjà fragile, de leur exploitation.

La densification de cultures pour essayer de pallier ce déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte biodiversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. Dans des zones déjà naturellement sensibles, le risque accru d'incendies ravageurs est particulièrement nocif et coûteux pour la société. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillement rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de ces paysages pouvant remettre en cause leur maintien sur la liste du patrimoine mondial, leur Valeur Universelle Exceptionnelle disparaissant.

C'est aussi toute une culture ancestrale de savoirs-faire qui disparaît ainsi que la dégradation du patrimoine vernaculaire agropastoral lié à cette pratique. Pratique reconnue par l'UNESCO au titre du patrimoine vivant.

Le mouton étant le meilleur allié de l'homme dans nos régions pour l'entretien de la nature et la préservation de la biodiversité, il faut tout faire pour maintenir et développer l'agropastoralisme

Le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème et d'autres éléments de biodiversité!

De plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup et les 4 départements concernés par l'inscription au patrimoine mondial sont touchés. C'est pourquoi, l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, dont le Conseil Scientifique a attiré l'attention sur « l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente d'une population de loups », souligne que ce mode d'élevage est un facteur fondamental du maintien et de l'évolution des « paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes, tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2011 ».

Constat sur les mesures de protection

Or, ici plus qu'ailleurs, les mesures de protection des troupeaux contre les attaques de loups, avec maintenant au moins une meute installée sur le Mont-Lozère, montrent aujourd'hui leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques. L'expérience montre en effet que le loup s'adapte et déjoue les dispositifs de protection.

C'est pourquoi le Département de la Lozère, comme aménageur du territoire, réitère son appel, comme lors de la commission permanente du 9 février 2018, à une modification des textes protégeant le loup afin d'accompagner le monde agricole et à l'impérative nécessité de prélever des individus.

Considérant que depuis aucune évolution n'a été perceptible et qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages
- La mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Le Conseil départemental, une fois encore, doit accompagner le monde agricole, y compris par le financement d'aide financière pour l'achat d'arme adéquat, qui réclame une modification des textes protégeant le loup et des prélèvements en urgence.

Conclusion

L'Assemblée départementale demande :

- la réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne), l'espèce lupine n'étant plus aujourd'hui « menacée » en France et encore moins en Europe ;
- le prélèvement significatif de plusieurs individus sur le territoire
- l'installation d'une brigade loup nationale en Lozère
- la révision de la Disposition qui soumet à l'unanimité des États membres de l'Union Européenne la modification de l'annexe 4 : un vote à la majorité qualifiée permettrait une gestion adaptée des espèces protégées ;
- l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable dans le futur « Plan loup 2018 / 2023 » ;
- la réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés (tirs d'élimination)
- une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie pour la zone du PNC, il doit y avoir les mêmes règles qu'ailleurs, à savoir les tirs renforcés
- des procédures de constat transparentes : accès au double du constat établi par l'ONCFS, aux résultats d'analyses ADN...